MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

Volume 6

Les comptes des amendes de Remacle Jacques, mayeur de Villance (1599-1608)

par Jean-Pol WEBER

MIRWART.	UN PAYS ET DES	HOMMES AU	TEMPS DES	ARENBERG
----------	----------------	-----------	-----------	----------

Saint-Hubert © Entre Ardenne et Meuse a.s.b.l. Dépôt légal : D/2010/11.530/6

- 2 -

Introduction

Depuis 1420, la seigneurie de Mirwart se trouve principalement (sauf durant la période bourguignonne) entre les mains des La Marck-Arenberg. Elle résulte de l'agglutination de quatre territoires munis chacun d'une fortification. Ce sont les trois châtellenies de Mirwart, de Villance et de Lomprez; et le « ban » de Wellin qui, lui aussi, aurait mérité le nom de « châtellenie » s'il n'avait perdu sa maison forte dès le XIV^e siècle (et son rempart urbain dans le courant du XVI^e siècle)¹.

L'organisation administrative de la seigneurie remonte au début du XV^e siècle. Son siège central se trouve tout naturellement à Mirwart, dans la fortification la plus puissante. Celle de Villance n'est en effet qu'une tour remparée de bois et de terre; celle de Lomprez, mal connue, est située approximativement au centre de l'enceinte urbaine en pierre que les Bourguignons ont détruite de fond en comble en 1445.

Les trois châtellenies sont divisées en mairies ; le « ban » de Wellin est intégré dans la châtellenie de Lomprez.

La châtellenie de Villance regroupe les mairies de Villance, de Maissin, d'Anloy (partagé avec le duché de Bouillon) et de Graide. La mairie de Villance compte les villages de Villance, de Transinne, de Libin-Haut, de Libin-Bas et de Glaireuse. Elle est dirigée par un châtelain qui est aussi maire de Villance. Le dernier connu est le bouillant Jean Lambert de Daverdisse que l'on retrouve ici levant l'épée contre son frère le curé ; il quitte ses fonctions, sans doute contraint, le 11 janvier 1598². Avec lui, la fonction est supprimée.

Le lendemain, Remacle Jacques devient mayeur : jamais plus il ne sera fait mention de « la robe » de 6 livres que les châtelains de Villance se voyaient annuellement offrir avec leurs gages... Il provient de Saint-Hubert³ et est né aux alentours de 1572⁴. Il sort de charge le 24 juin 1608. Dès le 28 juillet, il signe au chef de lieutenant-mayeur de Saint-Hubert⁵. Nous perdons sa trace jusqu'en 1621 où il occupe toujours la même fonction⁶. C'est par erreur qu'on l'aurait vu parader à Villance en septembre 1627⁷.

⁵ A.É.S.H., *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits, 01-A-07-16-04.

Nous n'avons aucune raison de douter de la qualité de la transcription de notre prédécesseur. C'est la première fois qu'il exploite les archives de la seigneurie de Mirwart : il ne connaît que les acteurs principaux ; il ne peut confondre les figurants. Nous imputerons donc l'erreur à celui qui, en 1627, a dressé le rôle, qui certes connaît bien ses ouailles mais qui vieillit : le châtelain Bernard Funck († 1629). Il est naturel, et légitime, qu'il ait pu confondre deux officiers qui le secondent depuis plusieurs années : Remacle Jacques et Remacle Martin. Cela se nomme un *lapsus calami*.

En voilà deux qui portent le même prénom, peu fréquent ; qui accusent approximativement le même âge (les 54 ans du mayeur de 1627 nous renvoient vers 1573, contre 1572 pour l'autre) ; qui exercent, par un curieux chassécroisé, des fonctions scabinales à Villance puis à Saint-Hubert pour le premier, à Saint-Hubert puis à Villance pour le second. Remacle Jacques est mayeur de Villance, nous le savons, puis lieutenant-mayeur de Saint-Hubert. Remacle Martin est receveur de l'avouerie et mayeur (puis lieutenant-mayeur) de la franchise hubertine. Il devient mayeur de Villance, cette fois, en 1626 et présente en 1630 son sixième compte des amendes à un châtelain tout frais émoulu, Arnold d'Hoffschmidt († 1655) (*ibid.*, 01-A-08-01-04). Les sources disponibles permettent de dégager les principales lignes de leur carrière : l'un est ici pendant que l'autre est là-bas. Ce n'est pas le moment de détailler. Retenons qu'il ne peut s'agir du même personnage (nous savons pourtant qu'il n'est

¹ La chronologie concernant la ville médiévale de Wellin est connue grâce aux recherches de Maurice Évrard et des *Naturalistes de la Haute-Lesse*.

² Jean-Claude LEBRUN, « Au temps de... Jean Lambert de Daverdisse, le dernier châtelain de Villance », *Aux Sources de la Lesse. Un Terroir et des Hommes*, 3 (2000), pp. 57-129. – Jean-Pol WEBER, « Châtelains du ban de Villance des XV^e et XVI^e siècles », *Aux Sources de la Lesse. Un Terroir et des Hommes*, 5 (2003), pp. 143-146.
³ Il est dit « de Sainct-Hubert » en 1599 (dans la source que nous éditons ici, f° 1 r°).

⁴ Il est âgé de 30 ans en 1602 (P.M.G. 5, p. 27).

⁶ A.É.S.H., *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits, 01-A-07-29-01, f° 4 r°.

⁷ Le R.P. Hyppolite Goffinet aligne un mayeur de Villance du nom de Remacle Jacques, âgé de 54 ans, dans la liste des hommes du ban aptes à porter les armes (une arquebuse en l'occurrence) en septembre 1627 (« Documents sur la châtellenie de Villance tirés des archives du château de Mirwart », *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 6 (1870), p. 74). Jean-Claude Lebrun a attiré notre attention sur cette mention que nous allons récuser.

« Villance et la chastellerie. Auquel lieux dudit Villance la haulte amende de sang monte trois livres et les basses amendes les officiers dudit lieux les prennent à leur prouffit (...), et montent lesdites amendes at V sols.

Item il est de coustume audit ban de Villance que quant quellqu'un fait quelque vente d'héritaige que l'achapteur paye le XX^e denier, que souloyent ceux de la Justice tirer pour leurs droits, et maintenant Madame les at retenu à son prouffit, dont doresenavant en serat tenu compte. » (f° 5 r°)

« Les relieffs des fieffs de la Terre de Villance desquels l'on paye pour ung plain et noble fieff dix vieux réalx vaillants ensemble XIX livres. Et ne scayt ce compteur que le fieff de Mohimont estre tenus dudit Villance. Il y a beacoup de commun et arrier-fieffz que se relèvent dudit Mohimont au ban de Villance. Ayant le héritière dudit Mohimont fait le debvoir de relever sondit fieff à Madite Dame ou ses communs. (...) »

Extrait du premier compte de Gilles de Woestenraedt, 1574-1575 A.É.S.H., *Château de Mirwart*, 01-A-01-01, f° 6 r°.

Chaque mairie possède un tribunal, sa « Haute Cour et Justice ». Cette cour scabinale est dirigée par un mayeur (ou un maire) assisté de plusieurs échevins, d'un greffier et d'un sergent. Ils jugent en premier ressort des procès civils et des procès criminels : leurs compétences vont donc de la basse à la haute justice. Ils mènent ensemble des enquêtes judiciaires et établissent des expertises. Ils produisent des « records » et autres attestations. Ils enregistrent tous les actes écrits qui leur sont soumis pour authentification. Au pénal, le pouvoir du tribunal est donc très étendu allant des peines criminelles (mise à mort, fustigation, bannissement et confiscation) à la simple amende ou à la réprimande, à l'amende honorable ou au pèlerinage judiciaire. En plus de ses attributions de haute justice, la cour scabinale avait les compétences d'une cour foncière, jugeant les contestations, recevant les « œuvres de loi » Elle perçoit aussi les taxes et impôts, organise les ventes publiques, s'immisce même dans les plaids généraux des communautés. Elle conserve ses propres archives.

Faute de grives, les historiens mangent des merles!

Un rappel banal mais peut-être pas inutile : l'Histoire se reconstitue grâce aux archives <u>conservées et accessibles au public</u>. Autrement dit : parfois, l'historien n'a rien à se mettre sous la dent, et il continue alors à cultiver son jardin ; parfois, sa documentation est pléthorique (j'aurais néanmoins envie d'écrire qu'elle ne l'est jamais suffisamment), et il doit faire des choix, comparer, sélectionner les légumes qui feront la meilleure soupe.

Pour étudier l'activité d'un tribunal (et à travers elle la vie des gens), l'historien recourt principalement à la documentation que la cour a produite. Mais pas uniquement.

Pour étudier l'activité de la Haute Cour de Villance (et à travers elle certains aspects de la vie sociale des gens sur lesquels elle est compétente) pendant le mayorat de Remacle Jacques, donc du 12 janvier 1599 au 23 juin 1608, nous avons globalement à notre disposition deux types de sources ; des sources judiciaires et des sources comptables. Elles se chevauchent pleinement.

J'ai sous les yeux un recueil factice (on ne peut parler d'un registre) dans lequel un même greffier a transcrit à partir des originaux treize comptes (les dix de Remacle Jacques et les trois premiers de son

pas rare de rencontrer un même individu sous des patronymes différents). Il nous a d'ailleurs suffi de simplement confronter leur signature autographe respective pour n'avoir plus le moindre doute : Remacle Jacques n'est pas Remacle Martin. C'est finalement mieux ainsi!

⁸ Claude DE MOREAU DE GERBEHAYE, « Les 'œuvres de loi' », dans Claude BRUNEEL, Philippe GODDING & F. STEVENS, *Le notariat en Belgique du Moyen Âge à nos jours*, Bruxelles, 1998, pp. 154-155.

successeur Jean de Masbourg), soit les amendes infligées par le tribunal de Villance entre le 12 janvier 1599 et le 23 juin 1611.

Ce recueil n'est ni signé ni daté. L'encre, le trait de plume, la tonicité sont semblables. Tout provient d'un même jet. L'auteur n'est aucun des deux greffiers qui officiaient alors, ni Gille de Villers-sur-Lesse, ni Jan Lorain dont je ne reconnais pas l'écriture. Il s'agit d'un tiers, d'un autre lettré qui traîne dans les environs : quelque curé pourrait avoir été intéressé par cette besogne rémunératrice de copiste... La date de rédaction : très simplement, après le 23 juin 1611, date de la clôture du troisième compte de Jean de Masbourg qui est reproduit. Guère plus tard : l'écriture convient bien pour le début du XVII^e siècle.

Je dois aussi me prononcer sur les circonstances de la rédaction du recueil. De menus indices s'offrent à moi. Je relève en effet plusieurs ajouts d'une autre main, dans la marge de gauche, en face de certaines rubriques : « Bois », « Moulin », « Jurements », etc. Ces « post-it » des temps anciens sont là pour attirer l'attention. De qui ? Je songe aussitôt aux juges du siège et à leur personnel. Et je fais la supposition qu'on a voulu consigner une large documentation dans un même recueil. Pour se souvenir qu'en telle année, Un Tel a été condamné à telle amende pour avoir commis tel délit. Donc constituer, ou reconstituer des archives (égarées ou détruites ?), **pour disposer d'une sorte de code jurisprudentiel**.

Le recueil factice n'est pas un modèle orthographique. Celui qui a tiré cette copie ne s'est pas embarrassé de l'usage... qui en serait fait quatre siècles plus tard. La transcription des noms propres (patronymes et toponymes⁹) est très aléatoire et généralement phonétique (j'en fournis toutes les variantes). L'écriture est pourtant simple d'accès, pausée et claire. Peu de ratures! Le scribe s'est visiblement appliqué mais à sa mesure¹⁰.

Mon recueil est donc une simple copie même pas authentifiée. Dressée à partir des comptes originaux qui souffrent déjà de quelques tares. Les policiers (beaucoup d'historiens sont recrutés par la police) savent qu'un modeste défaut peut devenir un indice précieux! Alors que l'analphabétisme est la règle, la liste des suspects est mince. Tous ont leurs manies. En suivant la piste orthographique (particulièrement l'orthographe des noms propres) et la piste graphologique, par un minutieux travail comparatif, on devrait finir par authentifier le copiste. Provisoirement, appelé sur d'autres chantiers, j'y renonce.

Dix années durant, au début de chaque été, Remacle Jacques (puis Jean de Masbourg) s'est rendu au château de Mirwart pour y rencontrer le châtelain Bernard Funck († 1629), son supérieur hiérarchique, le représentant direct du seigneur, pour lui soumettre sa comptabilité et lui remettre le montant des amendes qu'il a perçu en son nom. Comme le faisaient à pareille époque tous ses confrères de la seigneurie.

Étaient-ils été reçus sur le pas de la porte ou autour d'une bonne table, avec du vin ou de la bière ? Glissaient-ils dessous la table une petite enveloppe, comme j'entends que cela se fait encore parfois aujourd'hui ? Que j'aurais aimé avoir été, dans une précédente vie, une petite souris !

Ce compte que Remacle apportait annuellement au château de Mirwart était dressé en double exemplaire et accompagné de ses justificatifs, de ses quittances, de ses « acquits » : les comptes étaient déchargés (ou contestés) par Bernard Funck ; l'un des deux était finalement rendu au mayeur (les versait-il dans les archives du tribunal ou les conservait-il chez lui ?) ; l'autre et les « acquits » allaient désormais faire partie des archives seigneuriales et serviraient principalement à Bernard Funck pour établir son propre compte des amendes (le compte général des amendes, celui qui reprend celles des diverses mairies) qu'il soumettra personnellement et à la première occasion (ici, à Mirwart, ou bien làbas où ils se retrouvaient) au seigneur pour en être, également, déchargé et pour lui en remettre le produit sonnant et trébuchant. Un compte général également rédigé en deux exemplaires, l'un pour Monseigneur, l'autre (avec les « acquits ») pour le châtelain (et les archives du château : la cession

_

⁹ Clément Criespiels et Jean-Claude Lebrun du *Cercle d'Histoire et de Traditions de Libin* m'ont aidé à identifier ceux-ci. Qu'ils trouvent ici mes plus cordiaux remerciements!

¹⁰ Un premier détail révélateur : la copie ne présente pas le même ordre chronologique que le premier original ; il y a un décalage comme si le greffier avait oublié de transcrire une page avant d'y revenir. Appartenait-il à la classe des distraits ?

d'un domaine seigneurial – même s'il s'agit d'une autre famille – entraîne ordinairement de facto la cession des archives).

Malgré tous ses défauts, je vais privilégier et transcrire le recueil factice. Car, comme le montre mon tableau (les trames soulignent les documents conservés), c'est le seul à offrir les dix comptes successifs de Remacle Jacques. Des comptes originaux signés par Remacle Jacques et déchargés par Bernard Funck, il manque malheureusement le huitième. De ses « acquits », nous ne conservons que peu de choses. Des comptes généraux des amendes conservés à Mirwart (et de leurs « acquits »), curieusement moins encore¹¹.

Les amendes du ban de Villance. État de la documentation (1598-1611)							
Sources jud	liciaires	Sources comptables					
Exercices comptables	Châtelains puis mayeurs	Châtelains puis mayeurs	Greffiers	Châtelain principal			
24 juin 1598 - <u>11 janv. 1599</u>	Jean Lambert de Daverdisse	Jean Lambert de Daverdisse	Gille de Villers-sur-Lesse ¹² Villance, 13 janvier 1599	6. Bernard Funck ?			
<u>12 janv. 1599</u> - 23 juin 1599	1. Remacle Jacques	Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse Villance, 5 juillet 1599	6. Bernard Funck Mirwart, 1 ^{er} juillet 1599			
24 juin 1599 – 23 juin 1600	2. Remacle Jacques	2. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse Villance, 24 juin 1600	7. Bernard Funck Mirwart, 6 juillet 1600			
24 juin 1600 – 23 juin 1601	3. Remacle Jacques	3. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse 3 juillet 1601	8. Bernard Funck Mirwart, 13 août 1601			
24 juin 1601 – 23 juin 1602	4. Remacle Jacques	4. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse 1 ^{er} juillet 1602	9. Bernard Funck Mirwart, 3 juillet 1602			
24 juin 1602 – 23 juin 1603	5. Remacle Jacques	5. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse 12 juillet 1603	10. Bernard Funck Mirwart, 15 juillet 1601			
24 juin 1603 – 23 juin 1604	6. Remacle Jacques	6. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse 28 juillet 1604	11. Bernard Funck Mirwart, 1 ^{er} juillet 1601			
24 juin 1604 – 23 juin 1605	7. Remacle Jacques	7. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse 17 juin 1605	12. Bernard Funck Mirwart, 29 juillet 1605			
24 juin 1605 – 23 juin 1606	8. Remacle Jacques	8. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse ?	13. Bernard Funck ?			
24 juin 1606 – 23 juin 1607	9. Remacle Jacques	9. Remacle Jacques	Gille de Villers-sur-Lesse 24 juin 1607	14. Bernard Funck 27 juin 1607			
24 juin 1607 – <u>23 juin 1608</u>	10. Remacle Jacques	10. Remacle Jacques	Jan Lorain 25 juin 1608	15. Bernard Funck Mirwart, 3 juillet 1608			
24 juin 1608 – 23 juin 1609	1. Jean de Masbourg	1. Jean de Masbourg	Jan Lorain 30 juin 1609	16. Bernard Funck Mirwart, 6 juillet 1609			
24 juin 1609 – 23 juin 1610	2. Jean de Masbourg	2. Jean de Masbourg	Jan Lorain 12 juillet 1610	17. Bernard Funck Mirwart, 20 juillet 1610			
24 juin 1610 – 23 juin 1611	3. Jean de Masbourg	3. Jean de Masbourg	Jan Lorain ¹³ 22 juin 1611	18. Bernard Funck Mw, 6 juillet 1609			

Les merles dans une sauce bien relevée d'épices sont, paraît-il, tout à fait acceptables. Nous ne bouderons donc pas notre plaisir à parcourir, mais sans vouloir courir, ce curieux grimoire. Il nous ouvre toutes grandes les portes d'un monde où la Justice se voulait omniprésente, était oppressante, encourageait à la délation et punissait ceux qui se taisaient. Il y aurait à étudier les particularités de cette justice par rapport à d'autres époques, à d'autres lieux...

¹¹ Jean-Pol Weber, Inventaire analytique des archives du château de Mirwart. 01. Série des comptes et acquits. Sous-série A: Les comptes généraux des amendes (1467-1706). Situation au 30 juin 2010, Bruxelles, Archives générales du Royaume (Archives de l'État à Saint-Hubert, Inventaire n° D 102) (à paraître).

² Mentionné dans notre documentation entre le 21 juillet 1595 et le 27 juin 1607.

¹³ Mentionné dans notre documentation entre le 25 juin 1608 et le 8 janvier 1613.

1^{er} compte (24 juin 1598 - 23 juin 1599)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le greffier Gille de Villé sus Lesse, à Villance, le 5 juillet 1599. 1 cahier de 6 folios. Papier. 290 × 210 mm. L'ordre des délits diffère.
- B. 1. Copie authentique. Transcription dans le registre général des amendes par le châtelain Bernard Funck : ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique ; nº 598 de l'inventaire de 1978), f° 5 r° 6v°. Déchargé par Anne de Croÿ. 1 registre de 15 folios sous reliure contemporaine de papier brun et rogné à la paire de ciseaux. Papier. 330 × 240 mm. La liste débute par quatre amendes rapportées par le greffier Gille de Villers. Elles ne sont pas reproduites ici. Le châtelain suit ensuite l'ordre pris par B 2.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Compte de Remacle Jacques, de Sainct-Hubert. 1598 [Lire: 1599] -159914

[f° 1 r°] [1] Item, le VIe décembre 1598 [*Lire*: février 1599]¹⁵, Colla Petit Jan, d'Anloy¹⁶, avec Isabeaux Magrit, de Jéhonville¹⁷, auroint en tel jour tombé en dispute l'ung contre l'autre tellement que ledict Colla Pety Jehan s'auroit de tant obliéz que il auroit profferréz propoz injurieux contre ladicte Isabeaux en ung lieux appartenant à Collin Gilguent, d'Anloy, pure haulteur de Son Excellence. Néanmoing les propos ne sont esté mentenu¹⁸ et se sont submy amiablement, maye encore par permition de Monsieur le capitaine¹⁹ et sur le bon plaisir de Son Excellence trayté avec ledict Colla Petyt Jehan pour l'amende comme parétra par l'atestation²⁰

2 lb. 5 s.

[2] Item, le premier jour de may, reseu de Jehan Géra, de Glaireuse²¹, pour l'amende de ses trois saur formilier, ayant sarté à lieu subsoneux d'avoir esté hasillé de groboy²², icelluy se remist sur le bong plaisir de Son Excellence et de Monsieur le capitaine, ayant Monsieur le capitaine considération, ains raison traité avec ledict Jehan Gérau, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à VIII florin, dont icyt²³

8 lb. [= 6 lb.*].

¹⁴ A (= orignal) : « Compt premier des Amendes rendu par Remacle Jacques, mayeur de Villance pour l'an 99 » ; [Note tardive :] « Ce treuvent icy les comptes au amendes du ban de Williance du temps de Remacle Jacque comensant en l'an 1600 jusque 1608, come ausy seluyt de 1630 et 1631 » (f° 1 r°) ; [Titre :] « Sensuite les amendes pour l'année 1599 comensant le XII^e de janvir et finisant à la Sainct-Jehan 99 faict et rendu compte par Remacle Jacques, cy que mayeur du bans de Villance au proffy de Son Excellence d'Arembergh » (f° 2 r°).

A: « premier, le Vi^e de febvrir 98 » (f° 2 r°).
 B1 (= copie authentique) : « Colla Petit Jean, d'Anloy » (f° 5 r°).

¹⁷ B1 : « Isabeau Magrit, de Jéhonville » (f° 5 r°).

¹⁸ Une injure non maintenue permet d'éviter le procès mais pas l'amende réparatrice...

¹⁹ Il s'agit de Bernard Funck, châtelain de Mirwart et superintendant de toute la seigneurie († 1629).

²⁰ Iniures rétractées.

²¹ B1 : « Jean Géra, de Glaireuse » (f° 5 r°).

 $^{^{22}}$ A : « d'avoir esté haselle de gro boy » (f° 2 r°) ; B1 : « pour l'amende de ses trois sarts faict à la hazelle du groz bois » (f° 5 r°). – On ne pouvait essarter à trop faible distance de la forêt (25 pieds). – $Hasill\acute{e}$: à rapprocher du haut allemand heizen, échauffer (Jean HAUST) ?

²³ <u>Délit forestier.</u>

^{*} Moins le quart réservé au sergent seigneurial qui se nomme Hubert Le Thon.

[3] Item, le premier de may [*Ajout*:] 1600 [*Lire*: 1599], reseu de Lamber le Goure, de Glaireuse²⁴, pour l'amende de ses deulx sart formilier²⁵, ayant soubson comme desus, et icelluy se référant à l'amiable. Et ayant iceluy traycté avec Monsieur le capitaine pour l'amende, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à VI florin, dont icyt²⁶

6 lb. [= 4 lb. 10 s.*].

[4] Item, le IIIIe de may, reseu de Gille de Braux, demourant à Libent, pour amende d'avoir sarté ung sart formilier Au Chéreaux de Fausse Fontaine²⁷, aprochant troup le grou boy, et iceluy ayant traité avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à XXX patars, dont icyt²⁸

[f° 1 v°] [5] Item, le IIIIe de may, reseu de Jehan le Maire, de Libent²9, pour une amende d'avoir abbatu une chesne faisant orrièr de gro bois Au Chéreaux de Fausse Fontaine³0, et icelluy ayant trayté avec Monsieur le capitaine, en présence de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à III florin à condition qu'il devera replancter ung jeusne au lieu, ce que m'at raporté par son serment l'avoir replanté, dont icyt³¹

3 lb.
$$[= 2 lb. 5 s.*]$$
.

- [6] [Dans la marge, d'une autre main :] Bois.
- [7] Item, le IIII^e de may, receu de Margurite, vef de feux Colla Goffin, de Libent³², pour amende de trois sart formilier au lieu de La Fontaine Locheoéz³³, n'y ayant aparance en aulcun avoir esté haisel de groboy, et aultre aproché trop le gronboy en sartant, et icel ayant traité avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à IIII florin, dont icyt³⁴

[8] Item, le IIII^e de may, receu de Maroye le Pety Huber³⁵ pour amende d'ung sart formilier au lieu de Myant Fay³⁶, pour avoir aproché le grou bois plus que de droict, et icel traité avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à II florins, dont icy³⁷

2 lb.
$$[= 1 lb. 10 s.*]$$
.

[9] Item, le IIII^e de may, receu de Géraux Linaux, de Libent³⁸, pour l'amende d'ung sart formilier au mesme lieu, ayant aproché trop le grou bois, et icelluy traité avec Monsieur le capitaine en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à deux florin, dont icy³⁹

2 lb.
$$[= 1 lb. 10 s.*]$$
.

 $^{^{24}}$ A : « Lambert le Gaure, de Glaireuse » (f° 1 v°) ; B1 : « Lambert le Gar, de Glaireuse » (f° 5 r°).

²⁵ Sans doute des fourneaux en forme de fourmilières, typiques de l'essartage à feu couvert, proprement nommé écobuage. L'expression sart fourmilier est ignorée par Pierre LÉTRANGE (Des droits d'usage dans la forêt d'Ardenne. Thèse pour le doctorat présentée et soutenue le lundi 24 mai 1909 à 1 heure, Paris, Arthur Rousseau, 1909, pp. 35 sq.) et par Giovanni HOYOIS (L'Ardenne et l'Ardennais. L'évolution économique et sociale d'une région, t. 1, Bruxelles-Paris, Éditions universitaires & Gembloux, J. Duculot, 1949, pp. 180 sq. ²⁶ Délit forestier.

²⁷ A: « À cheneaux de Faulse Fontaine » (f° 2 v°); B1: « en lieu que l'on dit Au Chaisneau de Faulse Fontaine » (f° 5 v°). – *Fausse Fontaine*, toponyme de Libin.

²⁸ <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{29}}$ $\overline{\text{A}: \text{« Jehan le}}$ Mayre, de Libent » (f° 2 v°) ; B1 : « Jean le Mayeur, de Libin » (f° 5 v°).

³⁰ Fausse Fontaine, toponyme de Libin.

³¹ <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{32}}$ A : « Marguerite vef de feu Colla Goffin, de Libent » (f° 2 v°) ; B1 : « Magriete, vefve de feu Goffin, de Libent » (f° 5 v°).

 $^{^{33}}$ A : « au lieu À la Fontaine Lochiez » (f° 2 v°) ; B1 : « en lieu À la Fontaine Lochréz » (f° 5 v°). – Toponyme inusité.

³⁴ Délit forestier.

 $[\]frac{\text{Defit forested:}}{\text{A}: \text{ w Maroy le Pety Hubert }} \circ (\text{f}^{\circ} 3 \text{ r}^{\circ}) ; \text{B1}: \text{ w Maroy le Petit Hubert, de Libin }} \circ (\text{f}^{\circ} 6 \text{ r}^{\circ}).$

 $^{^{36}}$ A : « au lieu de Nyant Failly » (f° 3 r°) ; B1 : « en lieu que l'on dit À Nyant Failli » (f° 6 r°). – *Bois de Mianfay*, toponyme de Libin.

³⁷ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A: «G\'{e}rau Li}braux$, de Libent » (f° 3 r°) ; B1 : «G\'{e}ra Livraux, de Libin » (f° 6 r°).

³⁹ <u>Délit forestier.</u>

[10] Item, le IIII^e de may, receu de Jehan le Parmety, de Libent⁴⁰, pour l'amende d'ung vieulx chesne par luy abatu sur l'orrièr du grou bois, et iceluy at apointé avec Monsieur le capitaine, en présence de la Justice et soub le bons plaisir de Son Excellence, à II florins X [f° 2 r°] soul, à condition qu'iceluy debveroit replanter ung jeusne chesne au lieu, et m'ayant raporté par son serment l'avoir replanté, dont icyt⁴¹

2 lb. 10 s. [= 1 lb. 17 s. 6 d.*].

- [11] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois.
- [12] Item, receu de Jacquoz, de Libent⁴², pour l'amende d'avoir abatu ung chesne vieulx sur l'orrièr du grou bois au mesme lieu, et ayant icelluy traité avec Monsieur le capitaine et en présent de la Justice, et sur le bons plaisir de Son Excellence, à II florin X soul, à condition qu'il devera replanter ung jeusne à son lieu, lequel m'at raporté par son serment l'avoir replanté, dont icy⁴³

2 lb. 10 s. [= 1 lb. 17 s. 6 d.*].

- [13] [Dans les marges, d'une autre main:] Bois.
- [14] Item, le IIII^e de may, reseu de Jehan Jan Jan, de Glareuse⁴⁴, pour amende de ses noz sart que icelluy auroit sarté alentour de Figohé⁴⁵, et ayant aproché trop proche le grou bois, et iceluy ayant traitéz avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et soub le bons plaisir de Son Excellence, à VI florin, dont icy⁴⁶

6 lb. [= 4 lb. 10 s.*].

[15] Item, le IIII^e de may, receu de Géra Hanry⁴⁷ pour l'amende de trois sart formilier qu'iceluy avoit sarté alentour du Fief Johé⁴⁸ et ayant aproché trop proche ledict groboy, et iceluy ayant avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et soub le bons plaisir de Son Excellence, à IIII florin, dont icy⁴⁹

4 lb. [= 3 lb.*].

[16] Item, receu par Ponselèz Barra⁵⁰ pour avoir sarté ung sart alentour de Figohé⁵¹ et ayant aproché trop le gro boy, et iceluy traitéz avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et sur le bon plaisir de Son Excellence, à XX soul, dont icy⁵²

1 lb. [= 15 s.*].

[17] Item, Pirau Dorjo⁵³, résident à Redu, apointé d'avoir alaigné bois⁵⁴ du costel de Transine à IIII florins dont Le Thon a heu I florin comme raporteur, icy⁵⁵

3 lb.

[18] Item, le XIIII de may faict visitation sur les chemins royaux au lieu de Transine; là avons trouvéz ung champs forharbé⁵⁶ par Géra Antoyne⁵⁷, et iceluy traitéz avec Monsieur le capitaine, [f° 2 v°] sur le bon plaisir de Son Excellence, à III florins d'amende à condition que ayant pry le grains dehors, il debvera relaser le chemins à tel largeur que de droit, dont icy⁵⁸

 $^{^{40}}$ B1 : « Jean le Parmentier » (f° 6 r°).

⁴¹ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A : \text{« Jacquouz}}$, de Libent » (f° 3 r°); B1 : « Jacquo, de Libin » (f° 6 r°).

⁴³ Délit forestier.

 $^{^{45}}$ A : « Fief Jochéz » (f° 3 v°) ; B1 : « Les Fief Johi » (f° 6 r°). – $\it{Figeohay}$, toponyme de Villance.

⁴⁶ Délit forestier

 $[\]overline{A: «G\'{e}rau Hanry}$, de Villance » (f° 3 v°) ; B1 : «G\'{e}ra Henry, de Villance » (f° 6 r°).

⁴⁸ Figeohay, toponyme de Villance.

⁴⁹ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A: \text{ } \text{ } P}$ onslèz Barra » (f° 3 v°) ; B1 : « Ponselet Barra » (f° 6 r°). – S'agit-il de l'ancien châtelain de Villance ?

⁵¹ Figeohay, toponyme de Villance.

⁵² <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{^{53}}$ $\overline{A: \text{« Piron Dorjo » (f° 3 v°) ; B1 : « Piron Dorjo » (f° 6 r°).}$

⁵⁴ A : « trouvéz allaignant bois sur la forest de Trainsine » (f° 3 v°); B1 : « trouvé allaignant du bois derrièr Transine » (f° 6 r°). – Réduit en bois de chauffage (*leigne*).

⁵⁵ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A}$: « un champs forharbéz » (f° 4 r°) ; B1 : « d'avoir fourharbé ung chemin à rouaux » (f° 6 r°). — Cultiver en empiétant sur le chemin public.

⁵⁷ A: « Géra Anthoine » (f° 4 r°); B 1: « Géra Anthoine » (f° 6 r°).

⁵⁸ <u>Délit forestier.</u>

[19] Item, le XVII^e de jung, atte cogneu Jehan Ponslèz, de Libent⁵⁹, avoir batu ung homme à sancg⁶⁰, et partant l'amende au seigneur, dont icy⁶¹

3 lb.

[20] Item, le XXII de jung, par l'absence de Monsieur le capitaine traictéz en présence de la Justice avec le mayeur d'Ochamps pour avoir sarté sur la haulteur de Son Excellence, et sur le bon plaisir d'Icel, à V florin d'amende, dont icy⁶²

5 lb.

- [21] [Dans la marge, d'une autre main :] Sartaige Bois.
- [22] Item, le IIII^e de may reseu par Simont de Glaireuse⁶³, pour l'amende de son sart formilier estant en mesme lieu que dessus desus, et iceluy traictant avec Monsieur le capitaine en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à II florin, dont icy⁶⁴

2 lb.
$$[= 1 lb. 10 s.*]$$
.

[23] Item, le IIII de may, reseu par Simont Colson, de Libent⁶⁵, pour amende d'avoir roffroyé ung rosty à Grosfily derrièr Libent⁶⁶ et pour avoir sarté ung sart formilier aprochant de trop proche le grou boy, et ayant iceluy traicté avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à III florin X soul d'amende, à condition que ledict rousty soit en son entier, dont icy⁶⁷

[24] Item, le IIIIe de may, reseu par Jehan Jacqmin, de Hatrivaux⁶⁸, pour amende d'avoir raffroéz au mesme lieu du susdict rousty une partie de iceluy, traictant avec Monsieur le capitaine, présent la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à II florin d'amende, à condition que iceluy devera relaser ledict rousty à son entier, dont icy⁶⁹

2 lb.
$$[= 1 lb. 10 s.*]$$
.

[25] Item, le IIII de may, reseu de Jehan Pière d'Ardenne⁷⁰ pour l'amende de ses deux sart formilier pour avoir par iceulx aproché trop le gro bois en sartant, et iceluy [f° 3 r°] traitant avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et sur le bon plaisir de Son Excellence, à IIII florin d'amende, dont icy⁷¹

4 lb.
$$[= 3 lb.*]$$
.

[26] Item, le IIII^e de may, reseu de Jehan Évrard de Chaly, demourant à Libent⁷², pour avoir sarté ung sart formilier et par iceluy aprochant de trop proche le grou bois, et ayant iceluy traicté avec Monsieur le capitaine, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à XXX patars, dont icy⁷³

[27] Item, le IXe de may, reseu de Jehan Soraÿ le Vieux⁷⁴, pour l'amende pour avoir sarté ung sart formilier aprochant par iceluy trop le grou bois, et ayant iceluy traicté avec Monsieur le capitaine en

⁵⁹ B1 : « Jan Ponsellet, de Libin » (f° 6 r°).

⁶⁰ Blesser à sang coulant, verser le sang. À cause de son importance vitale, le sang a des connotations symboliques dans nombre de religions et de croyances, particulièrement dans la religion catholique.

⁶¹ Coups et blessures à sang coulant.

^{62 &}lt;u>Délit forestier.</u>

 $^{^{63}}$ B1 : « Simon de Glaireuse » (f° 5 r°).

⁶⁴ Délit forestier.

 $^{^{65}}$ B1 : « Simon Colson, de Libin » (f° 5 r°).

 $^{^{66}}$ A : « raffrouéz ung rousty à Groffily dérièr Libent » (f° 1 v°) ; B1 : « raffroyéz ung rostier à Grosfilly derrièr Libin » (f° 5 r°). – Grosfilly, toponyme inusité. – w. $rafroy\hat{\imath}$: défricher (Jean HAUST). – Routeis, routiis : terre inculte depuis longtemps, à tel point qu'on en n'a plus le souvenir (Frédéric GODEFROY).

⁶⁷ <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{68}}$ \overline{A} : « Jehan Jacqmin, de Habinaux » (f° 1 v°) ; B1 : « Jean Jacqmin, de Glaireuse » (f° 5 v°). – Nette contradiction à propos du toponyme !

⁶⁹ <u>Délit forestier.</u>

⁷⁰ A : « Jehan Pièr d'Ardenne » (f° 2 r°) ; B1 : « Jean Pière d'Ardenne » (f° 5 v°).

⁷¹ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A}$: « Jehan Évrard de Cheny, demourant à Libent » (f° 2 r°); B1: « Jean Évrard de Chiny » (f° 5 v°).

⁷³ <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{74}}$ A : « Jehan Soraÿ le Vieulx » (f° 2 r°) ; B1 : « Jean Soraÿ » (f° 5 v°).

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

présence de la Justice et sur le bon plaisir de Son Excellence, à XXX patars, dont icy⁷⁵

1 lb. 10 s. [=1 lb. 2 s. 6 d.*]

[28] Item, reseu le IIII de may, de Lamber Barra pour amende d'avoir sarté ung sart formilier à ung lieu appelléz Au Miant Chéraux⁷⁶, et aprochant par iceluy trop le grou bois, et iceluy ayant traicté avec Monsieur le capitaine en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à III florins, dont

3 lb. [=2 lb. 5 s.*].

[29] Item, le IIII de may, reseu par Pièr Hanry, de Libent⁷⁸, pour l'amende d'avoir sartéz ung sart formilier au mesme lieu que desus⁷⁹, aprochant troup proche le grou bois, et iceluy ayant traicté avèce Monsieur le capitaine de Mirwart, en présent de la Justice et sur le bons plaisir de Son Excellence, à XXX patars, dont icy80

1 lb. 10 s. [=1 lb. 2 s. 6 d.*].

⁷⁵ <u>Délit forestier.</u>

⁷⁶ Mianchéreau, toponyme de Libin.
77 Délit forestier.
78 A : « Pière Hanry, de Libent » (f° 2 v°); B1 : « Pière Hanry, de Libin » (f° 5 v°).

 $^{^{79}}$ A : « en ung lieu apellé le Miamont » (f° 2 v°) ; B1 : « en lieu dit Miamont » (f° 5 v°). – *Miaumont*, toponyme de Transinne.

⁸⁰ Délit forestier.

2^e compte (24 juin 1599 - 23 juin 1600)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique ; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le clerc assermenté Gille de Villez sur Lesse, à Villance, le 28 juin 1600. Présenté à Mirwart, le 6 juillet 1600 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios. Papier. 330 × 210 mm.
- B. 1. Copie authentique. Transcription du seul total dans le registre général des amendes par le châtelain Bernard Funck : ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique ; nº 598 de l'inventaire de 1978), f° 6 r°. Présenté et déchargé à Malines, le 17 mars 1602 par Anne de Croÿ. Examiné par les sieurs Wouters et Reyns. 1 registre de 15 folios. Papier. 330 × 240 mm.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Amendes de l'an commenché à la Sainct-Jean 1599 au 160081

[f° 3 v°] [1] Item, le XIX de jung, reseu de Jehenne Moisny, de Libent⁸², pour scavoir de tant obliéz que de raprocher à Janjan Hubine, dudict Libent, d'avoir tuéz une homme, et iceluy révisionnéz par Son Excellence en suite du traictéz faict judiciellement par le sieur capitaine de Mirawart sur le bons plaisir de Son Excellence à⁸³

2.1b

[2] Item, le XIX^e de jung, reseu de Jehan de Briqmont pour avoir le XII^e de jullèz juréz le mort de dieu⁸⁴, estant en brevraige, en suicte de l'apoinctement judiciellement faict par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à⁸⁵

3 lb.

- [3] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [4] Item, le XIX de jung, reseu de Hanry Hennent, de Maisin, pour avoir le XXIX jullèz recheux quelque chéneaux à Jacques par le mousny dudict Maisin, en suicte de la poinctement judiciellement faict par le sieur capitaine sur le bon plaisir de Son Excellence à⁸⁶

3 lb.

[5] Item, le XV de may, reseu de Hanry Thiry, de Libent⁸⁷, pour avoir batu la femme Colla Mahain⁸⁸ à sang collant⁸⁹

3 lb.

[6] Item, le XIX jung, reseue de Jehan Ponslèz, de Libent, pour avoir batu Jehan de la Waux, dudict Libent⁹⁰, à sang collant⁹¹

⁸¹ A : « [*Titre* :] S'ensuite les amendes qui sont estéz perpétréz au bans de Villance pour l'année acomensée à la Sainct-Jehan Baptiste <u>99 et finisant au mesmes jours jour 1600</u> qui faict et rendu compte par Remacle Jacque cy que mayeur au bans de Villance venant au prouffy de son Excellence d'Arembergh » (f° 1 r°). Les comptes sont donc clôturés le 23 juin à minuit, veille de la Saint-Jean-Baptiste.

⁸² A : « Jehenne de Mousny, de Libent » (f° 1 r°).

^{83 &}lt;u>Insulte.</u>

⁸⁴ Blasphème: « Mordieu! ».

⁸⁵ Blasphème sous l'emprise de la boisson.

 $[\]frac{1}{\text{Vol et recel.}}$

⁸⁷ \overline{A} : « Thiry de Libent » (f° 1 r°).

⁸⁸ A : « la fème Colla Mahin » (f° 1 r°).

⁸⁹ Coups et blessures à sang coulant.

⁹⁰ A : « Jehan de Lavaux, dudict Libent » (f° 1 r°).

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

[7] Item, le XIX jung, reseu de Jehan Ponslèz, de Libent, pour avoir juréz le mort dieu⁹² (en suicte de l'apoinctement judiciellement faict par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence) à III florin, hors desquel Jehan de Lavaux en n'at eulx le quart comme raporteur, dont vient à Son Excellence⁹³

2 lb. 5 s.

- [8] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [9] Item, le XIX de jung, reseu de Gérau Ballon, de Villance, pour avoir après boire juréz le mort dieu⁹⁴, en suicte de l'apoinctement judiciellement faict par le sieur capitaine sur le bon plaisir de Son Excellence à⁹⁵

3 lb.

- [10] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [11] Item, le XIX de jung, reseu de Jehan Catherine, de Glaireuse, pour avoir achetéz ung sart trouvéz estés faict sur ung [f° 4 r°] routoy entrecourt⁹⁶, en suict de l'apoinctement juditiellement faict par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à⁹⁷

1 lb. 10 s.

[12] Item, le XVII^e jullèz, reseu de Hanry Fiaque, d'Anloy, pour avoir sans son sente sartéz ung pety sart sur un pasaige des bestes, en suicte du traicté faict par moy, en présent du sergeant d'Anloy, par lisence du sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à⁹⁸

2 lb. 10 s.

[13] Item, le XIII^e septembre, reseu de Jehan de la Vaulx⁹⁹ pour une apour de saing par luy faict et ne l'a seulx justifier, partant icy¹⁰⁰

3 lb.

[14] Item, le XX^e may, reseu de Collè Jamont, de Libent¹⁰¹, pour avoir laiséz escaper le feulx parmy quelque nouvely de jeneste, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à¹⁰²

4 lb.

- [15] [Dans la marge, d'une autre main :] Feux couren.
- [16] Item, le XII d'apvril, reseu du filz Jehan Jan Jan, de Libent, pour avoir batu le maire dudict Libent¹⁰³ à sang collant¹⁰⁴

3 lb.

[17] Item, le XIX jung, reseu de Jehan Coupèr, de Transine, pour avoir à brûlant quelque sart laiséz escaper le feulx parmy quelque nouvely de jenestre, traicté juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à 105

4 lb.

[18] [Dans la marge, d'une autre main :] Feux couren.

⁹¹ Coups et blessures à sang coulant.

⁹² Blasphème : « Mordieu! ».

⁹³ Blasphème.

⁹⁴ Blasphème : « Mordieu! ».

⁹⁵ Blasphème sous l'emprise de la boisson.

⁹⁶ Les territoires d'entrecours sont litigieux. Dans l'attente d'un règlement définitif, ils demeurent indivis. Les actes sont examinés par les cours scabinales qui agissent de concert. C'est le cas d'Anloy partagé entre le duché de Bouillon et la seigneurie de Mirwart.

⁹⁷ <u>Délit forestier.</u>

^{98 &}lt;u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A}$: « Jehan de Lavaux » (f° 1 v°).

Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A: \text{« Collèz Jamont, de Libent » (f° 1 v°)}}$.

Délit forestier.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan le maire de Libent » (f° 1 v°)}}$

Coups et blessures à sang coulant.

Délit forestier.

[19] Item, reseu par Collignon Cousin, de Libent, pour et au nom de Rigual du Jardin, demourant à Bastoigne¹⁰⁶, pour s'avoir de tant obliéz qu'après avoir bient buz enivraye le Xº décembre en la maison Collin Barra à Villance et venant à la tour thoure dudict Villance, là où il trouva quelque deulx membre de la Justice à table, iceluy s'asiat auprès d'eulx et après quelque traicte beux-il s'y émut propo si avant que collèr se mutte et ledict Riguail happa une paite¹⁰⁷ et frapa ung de ladicte Justice sur la taiste, noméz Grau Colla¹⁰⁸, tellement que le sang [f° 4 v°] en est sorty, et iceluy Riguail traicté avec le sieur capitaine sur le bon plaisir de Son Excellence à¹⁰⁹

30 lb.

[20] Item, le XIX^e jung, reseu de Jehan Lamber de Daverdise, cy que caution pour Pierre Brasseux, de Biève¹¹⁰, pour avoir iceluy Pierre juré le mort dieu¹¹¹, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bon plaisir de Son Excellence à¹¹²

3 lb.

- [21] [Dans la marge, d'une autre main:] Jurement.
- [22] Item, le XXV mars, reseu de Morguen de Transine¹¹³, pour avoir conduy quelqu'un de Libent à des chonne de toy¹¹⁴ pour charger et mesme vendu, que passéz IIII à VI ans, estoint demouréz sur le boy painsant qu'icel estoint obmise, et traictéz avec le sieur capitaine, en présence du moy mayeur de Villance et Gillez de Villéz, greffy, sur le bons plaisir de Son Excellence à¹¹⁵

2 lb.

[23] Item, le XXVII^e janvir, reseu de Colla Boullon, de Libent, pour avoir batu Simon Colson¹¹⁶ à sang collant¹¹⁷

3 lb.

[24] Item, le XIX jung, reseu de Perpète Goffin, de Villance¹¹⁸, pour avoir batu le Jueur, de Jéhonville¹¹⁹, à sang collant¹²⁰

3 lb.

[25] Item, le XIX jung, reseu de Colla Boullon pour et avoir au nom de Jehan Madlaine, de Libent¹²¹, pour avoir estéz luéz¹²² par ung soldatz allemant du régiment du compt Frédricq¹²³ pour le conduire jusques environ Sainct-Hubert, et iceluy Madlainne estant remply de beuvraige et estant au chemin, il se fy baller¹²⁴ dudict Allemant par II ou III foy de l'argent, disant ne le voulloir mesner plus avant sans argent ; ce faict ne se contentant, ledict Madlainne requis au soldatz vouloir changer de chapeaux et, ne vollant changer, entrevient propo sy avant que il se voulurent bastre, et ledict de Madlainne raporta le chapeaux et espée dudict soldatz, comme le rapor at estéz faict par le soldat, ayant reu ledict soldat son argent, espée et chapeaux, et iceluy [f° 5 r°] Madlainne traitéz juditiellement avec le sieur capitaine pour l'amende et sur le

```
^{106} A : « Riquaul du Jardin demourant à Bastoigne » (f° 2 r°).
```

 $^{^{107}}$ A : « une paile » (f° 2 r°). – Une pinte, une poêle à frire ou une pelle ?

 $^{^{108}}$ A : « Gérau Colla » (f° 2 r°).

¹⁰⁹ Coups et blessures à sang coulant à l'aide d'un objet contondant et sous l'emprise de la boisson.

¹¹⁰ A : « Pierre Braseur, de Biève » (f° 2 r°).

¹¹¹ Blasphème : « Mordieu ».

¹¹² Blasphème.

 $[\]overline{A : \text{« Mourquin de Trainsine » (f° 2 r°)}}$.

¹¹⁴ A : « des cheules de toy » (f° 2 r°). – Les toits étaient souvent couverts de bardeaux de bois (w. *chène*, *chane*) (Jean HAUST). L'usage en sera interdit par l'ordonnance sur les bois de 1617 appliquée dans le duché de Luxembourg.

¹¹⁵ <u>Vol.</u>

 $[\]overline{A:}$ « Simont Colson » (f° 2 v°).

¹¹⁷ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A: \text{ « Perpète Gouffin, de Villance}}$ » (f° 2 v°).

 $^{^{119}}$ A : « le Jueur de Jéhonvil » (f° 2 v°).

¹²⁰ Coups et blessures à sang coulant.

¹²¹ A: « Jehan Madleine, de Libent » (f° 2 v°).

 $^{^{122}}$ A : « luéz » (f° 2 v°), loué.

Personnage non identifié.

 $A : \text{``bailler''} \land A : \text{``bailler''} \land A : \text{``donner'} \land A : \text{`$

bons plaisir de Son Excellence à 125

6 lb.

[26] Item, le XIXe jung, reseu de Jehan Perra¹²⁶ pour l'amende de saing perpétré en la personne du filz Collignon Jenète Hanry, de Glaireuse¹²⁷, ayant estéz blesséz à la dédicase¹²⁸ de Villance¹²⁹

[27] Item, le XVII^e may, receu de Hanry le Pineur, de Transine¹³⁰, pour avoir quelque peulx sartéz déans le Bois à Ban de la Faulx Mallaux¹³¹, en suict du traicté juditiellement faict par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à IIII florin pour avoir estéz raportéz par Le Thon, rabatu le quart parte, vient au proffy de Son Excellence¹³²

3 lb.

- [Dans la marge, d'une autre main :] Bois. [28]
- Item, reseu le XIX jung de Collignon le Marichal pour l'amende de son filz ayant jectéz une pierre au dou de Jehan Goffinèz¹³³ sans qu'il aite faict saing, traictéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à 134

[30] Item, reseu le XIXe jung du Jeusne Jehan, de Transine, pour avoir sartéz deulx petit saur aprochant par iceluy plus proche le Bois en Bans¹³⁵ que de XXV piéde, apoinctéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, à IIII florins, rabatu hors le quarte parte du forestier, dont vient au proffiz de Son Excellence¹³⁶

3 lb.

[31] Item, le XIXe jung, reseu de Piéra Peter¹³⁷ pour avoir sartéz ung petyt saur aprochant plus proche le francq Boy à Bans¹³⁸ de Son Excellence que de XXV pied, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, à ung florin, rabatu le quarte parte du forestier, vient au proffy de Son Excellence¹³⁹

15 s.

[32] Item, reseu le XVe jung de Jehan Thiry Maront, de Transine¹⁴⁰, pour avoir sartéz ung pety saur par iceluy aprochant trop le francq Bois à Bans¹⁴¹ de Son Excellence, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, à I florin X patars, faut rabastre le quart du Thon, forestier, vient au proffit de Son Excellence¹⁴²

1 lb. 2 s. 6 d.

 $[f^{\circ} 5 v^{\circ}]$ [33] Item, le XIXe jung, reseu de Jehan Chan, de Transine, pour avoir sartéz ung pety sart et par iceluy aprochant plus que de droit le francq bois de Son Excellence, apointé juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, à ung florin X patars, fault rabastre le quart du Thon, vient au proffy

¹²⁵ Vol avec coups et blessures.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Perraux » (f° 2 v°)}}$.

¹²⁷ A: « filz Collignon Jennet Hanry, de Glaireuse » (f° 2 v°).

¹²⁸ La dédicasse de Villance se célébrait avant 1790 le troisième dimanche d'octobre (information communiquée par Jean-Claude Lebrun).

Coups et blessures à sang coulant.

 $^{^{130}}$ A : « Hanry le Pigneur, de Transine » (f° 2 v°).

¹³¹ A: « dedans le boy abans de la Faulx Maullaux » (f° 2 v°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin. – *Faux* Maillaux, toponyme de Villance.

Délit forestier.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Gouffinèz » (f° 3 r°)}}$.

¹³⁴ Coups et blessures à l'aide d'un objet contondant.

 $[\]overline{A: \text{« le boy abans »}}$ (f° 3 r°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin.

¹³⁶ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A : \text{ "Pierraux Peter " (f° 3 r°)}}$.

 $^{^{138}}$ A : « le francq boy à bans de Son Excellence » (f° 3 r°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin.

¹³⁹ Délit forestier.

 $[\]overline{A}$: « Jehan Thiry, de Trainsine » (f° 3 r°).

¹⁴¹ A : « le francq boy à bans de Son Excellence » (f° 3 r°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin.

¹⁴² <u>Délit forestier.</u>

de Son Excellence¹⁴³

1 lb. 2 s. 6 d.

[34] Item, le XIX jung, reseu de Jehan Imoisne, de Transine, pour avoir sartéz ung pety saur et par iceluy aproché le francq boy¹⁴⁴ de Son Excellence plus proche que de XXV pied, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bon plaisir de Son Excellence à I florin X patars, fault rabastre le quart parte du forestier, rest à Son Excellence¹⁴⁵

1 lb. 2 s. 6 d

[35] Item, le XIX jung, reseu de Pierra Peter¹⁴⁶ pour avoir estéz mouldre une quarte d'avoisne hors le mouslin banal de Son Excellence, apointéz juditiellement par le sieur capitaine à II florin sur le bons plaisir de Son Excellence, fault rabastre le quart du forestier, vient à Son Excellence¹⁴⁷

1 lb. 10 s.

[36] Item, reseu le XX jung de Gérau Anthoine¹⁴⁸ pour avoir sartéz deulx pety sart Au Tailly¹⁴⁹ estant en partie dedans le grou boy, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à IIII florin, fault rabastre le quart du forestier, rest à Son Excellence¹⁵⁰

1 lb. 10 s.

- [37] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Sart au bois.
- [38] Item, le XVe jung, reseu d'Aloÿ Cousinéz, de Transine¹⁵¹, pour avoir sartéz deux pety sart À Tailly¹⁵² estant en partie dedans le grou bois, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à II florin, fault rabastre le quart du forestier, dont rest à Son Excellence¹⁵³

1 lb. 10 s.

- [39] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Sarte au bois.
- [40] Item, le XIX jung, reseu de Gérau Cousinèz pour avoir sarté ung petit saur Au Tailly aprochant par iceluy trop le grou bois, apointéz judiciellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à II florins, fault rabastre le quart parte du Thon, forestier, dont vient à Son Excellence¹⁵⁴

1 lb. 10 s.

[f° 6 r°] [41] Item, le XIX de jung, reseu de Jehan Cousinèz pour avoir ung saur Au Tailly aprochant le grou bois plus proche que de XXV pied, apoincté juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à II florin, faut rabastre le quart du forestier, rest à Son Excellence¹⁵⁵

1 lb. 10 s.

[42] Item, reseu le XIX jung de Collignon Livaux¹⁵⁶ pour avoir mys à ung harbé¹⁵⁷ XII ou XIII chesneaux, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à¹⁵⁸

8 lb.

- [43] [Dans les marges, d'une autre main:] Bois. + Chesnelaige.
- [44] Item, reseu le XIX jung de Pierre Hanry pour avoir mis en une harbe X ou XII chaisneaux, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à 159

¹⁴³ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]frac{144}{A}$: « le francq boy à bans de Son Excellence » (f° 3 r°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin.

Délit forestier.

 $[\]overline{A : \text{``Pi\'ere}}$ aux Peter » (f° 3 v°).

Fraude: mouture hors ban.

 $A: \text{ G\'eraux Anthoine } \text{ (f}^{\circ} \text{ 3 v}^{\circ}\text{)}.$

¹⁴⁹ Aux Tahys, toponyme d'Anloy.

¹⁵⁰ <u>Délit forestier.</u>

¹⁵¹ A: « reseu d'Aully Cousinéz, de Trainsine » (f° 3 v°).

 $^{^{152}}$ A : « Au Tailly » (f° 3 v°). – Aux Tahys, toponyme d'Anloy.

¹⁵³ <u>Délit forestier.</u>

Délit forestier.

Délit forestier.

¹⁵⁷ A : « pour avoir mis à une harbéz XII ou XIII chesneaux » (f° 4 r°). – Harbé ???

Délit forestier.

Délit forestier.

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

- [45] [Dans les marges, d'une autre main:] Bois. + Chesnelaige.
- [46] Item, le XVII^e may, reseu de Jehan Évrard de Chanly¹⁶⁰, pour avoir par sa femme prins de la farine au moslin, dedans la pouche de son cotillon, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à¹⁶¹

3 lb.

[47] Item, le XIX jung, reseu de Jehenne Gubert, de Transine¹⁶², pour avoir sartéz ung pety saur dedans le francq bois de Son Excellence, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à II florin à cause de sa pauvretéz, fault relasser le quart part du Thon, forestier, vient à Son Excellence¹⁶³

1 lb. 10 s.

- [48] [Dans les marges, d'une autre main :] Sar au bois. + Sarté au sar au ban.
- [49] Item, le XXº jung, reseu d'aulcun jeusne filz et homme mariéz pour scavoir trouvéz devant le moslin banal de Son Excellence à Villance le Vº jung avec armes pour demander le brousqz¹64 à filz du mousny de Villance, pour estre à celuy jour ses nosse, se retrouvant ledict filz du mousny avec ceulx ung coup sur le main et pour n'avoir sceux scavoir de qui le le coup venoy, ont junérablement¹65 payéz sur le bons plaisir de Son Excellence une amende de¹66

 $^{^{160}}$ A : « Jehan Évrard de Cheny » (f° 4 r°).

¹⁶¹ Vol dans la franchise du moulin banal.

¹⁶² A: « Jehenne Hubert, de Trainsine » (f° 4 r°).

¹⁶³ <u>Délit forestier.</u>

A: « avec armes pour demander le brousqz » (f° 4 r°). – *Brouée*: chose fâcheuse, mauvais traitement, tour, niche; *brouer*: gronder, être furieux; *brouillis*: trouble, querelle, désordre, brouillerie, brouille (Frédéric GODEFROY); w. *brouye*: brouille; *brouyî*: brouiller (Jean HAUST). – Donc, chercher querelle.
 A: « honoralement » (f° 4 r°).

¹⁶⁶ Coups et blessures dans la franchise du moulin banal, lors d'une fête familiale à l'aide d'une arme.

3^e compte (24 juin 1600 - 23 juin 1601)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le greffier Gille de Villéz sur Lesse, à Villance, le 3 juillet 1601. Présenté à Mirwart, le 13 août 1601 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios. Papier. 330 × 210 mm.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Amendes de l'an commenché à la Sainct-Jean 1600 et finie 1601167

- [f° 6 v°] [1] [Cette ligne est partiellement effacée car il ne s'agit pas d'une amende mais de deniers seigneuriaux que l'on paie sur les transactions immobilières :] Item, le XVIII^e may, vendaige faict par Hubert de Comblens¹⁶⁸ de sa maison et pourpry (...) à lieu (...).
 - [2] Item, Colla le Tresrant¹⁶⁹, pour avoir sartéz troy petit saur et aprochant par iceulx trop le Bois de Fief Johezt¹⁷⁰, apointéz par le sieur capitaine juditiellement et sur le bons plaisir de Son Excellence à III florin, hors desquel Le Thon, forestier, en n'at heu le quart, qui rest au proffict de Son Excellence¹⁷¹

2 lb. 5 s.

- [3] Item, Pierrèz de Staigne, de Villance¹⁷², pour avoir charoiéz sur le chemin du seigneur, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à¹⁷³ 3 lb.
- [4] Item, Migon Lenfan, de Villance¹⁷⁴, pour avoir chéroéz sur le chemin du seigneur, apointée juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à¹⁷⁵

3 lb.

[5] Item, Thiry Collignon, de Villance, pour avoir charoiéz sur le chemin du seigneur, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à 176

3 lb.

[6] Item, Addant le Braseur, de Villance, pour avoir charoiéz sur le chemin du seigneur, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à 177

3 lb.

[7] Item, Jamot, de Villance¹⁷⁸, pour avoir charoiéz sur le chemin du seigneur, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à¹⁷⁹

¹⁶⁷ A : « [*Titre* :] Compte troizième qui faiect et rend à hault puisant prince d'Arembergh, Barron de Zewenbergh, signeur de Mirwart et Villance, etc., Grand Admiral de la merre, Chief des finances, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, capitaine d'une compaigny d'homes d'armes, etc. par Remacle Jacque cy que mayeur du bans de Villance de tels amandes comis et perpétré au bans dudit Villance durante l'an à cousmenser à la Sainct-Jehan Basptis 1600 et finisant à mesmes jours 1601 réservéz aulcune qui ne sont encor liquidé, venant au proffy de Son Excellence d'Arembergh » (f° 1 r°).

¹⁶⁸ Sur Hubert de Comblin : Jean-Claude LEBRUN, « Le moulin à poudre noire de Villance », *Histoire de nos villages. Bulletin de contact du Cercle d'Histoire et de Traditions de Libin*, 6 (2005), pp. 3-4.

 $^{^{169}}$ A : « Colla le Tesrand » (f° 1 r°).

 $^{^{170}}$ A : « le boy de Fief Johèz » (f° 1 r°). – *Figeohay*, toponyme de Villance.

¹⁷¹ <u>Délit forestier.</u>

¹⁷² A : « Pierrèz de Staigne, demourant à Villance » (f° 1 r°). – Resteigne.

Délit rural.

 $^{^{174}}$ $\frac{}{A}$: « Migon Lenfand, de Villance » (f° 1 r°).

¹⁷⁵ <u>Délit rural.</u>

Délit rural.

Délit rural.

 $[\]overline{A : \text{« Jamont, de Villance » (f° 1 v°)}}$.

[8] Item, Colla Jehan Javay, d'Anloy, pour avoir my X ou XI chesneaux desdans une harbéz, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à 180

3 lb.

- [9] [Dans les marges, d'une autre main:] Bois. + Chesnelaige.
- [f° 7 r°] [10] Item, Jehan Perraux, de Villance, pour avoir le pénultième de may à Libent juréz le nom de dieu¹8¹, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à cause de sa pauvretéz¹8²

1 lb. 10 s.

[11] Item, Jehan Perraux pour avoir injuréz Colla Bollon, de Libent¹⁸³, n'ayant icel injure esté maintenue, apointéz par le sieur capitaine juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence et à cause de la pauvretéz à¹⁸⁴

1 lb. 10 s.

[12] Item, Michiel Ambroyse, de Libent185, pour avoir faict apor de sang et ne l'ayant seulx justifier, partant icy186

3 lb.

[13] Item, Jehan de La Neufville, d'Anloy¹⁸⁷, pour avoir affonsé le chemin du seigneur sur les entrecourt par charoie au lieu d'Anloy, paliéz par ledict de La Neufville l'amende de troy florin pour les deulx seigneurs, accepté par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, dont vient aulx proffiz de Son Excellence pour le mitant parte¹⁸⁸

1 lb. 10 s.

[14] Colla Mahain, de Libent¹⁸⁹, pour avoir sa femme batu la femme Joris, de Libent, à sang collant, icv¹⁹⁰

3 lb.

[15] Item, Jehan Jacquou, de Libent, pour avoir batu Michiel Mochèz le XX mars 1600 à levant la taille et luy ayant faict respandre l'argent, apointéz judiciellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à 191

3 lb.

[16] Item, Jacqmin Évrard, de Villance, pour avoir le XI septembre batu Jehan Ponslèz Barra le Jeusne à sang, partant icy¹⁹²

3 lb

[17] Item, Jehan Ponslèz Barra, de Libent, pour avoir thiré une tonne de bière sans gréz ny estre assité, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence et préjudice pour la confiscation d'icelle avec le sieur capitaine à III florin, et pour l'amende d'Icel à deulx florin, partant icy¹⁹³

5 lb

[f° 7 v°] [18] Item, Collin Barra, de Villance, pour avoir thiréz une tonne de bière sans aseir¹⁹⁴, ayant toutefoy faict le debvoir d'aller après le mayeur mays n'estant le mayeur en la ville, apointéz juditiellement par le

```
<sup>179</sup> <u>Délit rural.</u>
```

Délit forestier.

¹⁸¹ Blasphème : « Nom de dieu! ».

¹⁸² <u>Blasphème.</u>

 $^{^{183}}$ A : « Colla Boullon, de Libent » (f° 2 r°).

¹⁸⁴ <u>Injures rétractées.</u>

 $[\]overline{A : \text{ Mechiel Ambroise, de Libent }} \circ (f^{\circ} 2 r^{\circ})$

¹⁸⁶ Coups et blessures à sang coulant.

¹⁸⁷ A: « Jehan de la Neuf Ville, d'Anloy » (f° 2 r°).

¹⁸⁸ <u>Délit rural.</u>

 $[\]overline{A : \text{« Colla}}$ Mahin, de Libent » (f° 2 r°).

¹⁹⁰ Coups et blessures à sang coulant.

Coups et blessures à sang coulant contre un officier.

¹⁹² Coups et blessures à sang coulant.

¹⁹³ Fraude

¹⁹⁴ Plus bas: « asiétéz par Justice » : réparti par la Justice (Alain REY).

sieur capitaine, sans préjudice, desur le bons plaisir de Son Excellence, pour amende et confiscation à 195

2 lb.

[19] Item, Jehan Jan Jan Champs pour avoir par collèr injuréz Anthoine Matheu¹⁹⁶, Janjan Bertrant¹⁹⁷ et consors, mais icel injuriéz ne l'ayant mentenu ains à l'instant paliéz l'amende, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à¹⁹⁸

2 lb.

[20] Item, Watlèz Jacquou, de Libent¹⁹⁹, pour avoir injuréz Catherine Javay et l'avoir bastu tèlement que ladicte Catherine auroit criéz fors, n'aiant estéz l'injure mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à²⁰⁰

2 lb.

[21] Item, Boullon Jehan Daul, de Libent, pour avoir appelléz Jehan Madlaine²⁰¹: «Larron²⁰², tu as desrobéz l'argent de l'Alemans», et pour en n'avoir ledict Madlaine payéz l'amende, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²⁰³

2 lb.

[22] Item, Boullon Jehan Daul pour avoir batu ledict Madlaine à sang, icy²⁰⁴

3 lb.

[23] Item, Jehan Engluber²⁰⁵ pour avoir estéz trouvéz par le mousre²⁰⁶ de Villance à paisant avec ung piersaux²⁰⁷ pour rasaisir ung enfant sienne malade²⁰⁸, à cause de sa pauvretéz quitéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, partant icy²⁰⁹

Nihil

[24] Item, Jehan Ponslèz Barra le Jeusne pour avoir injuriéz Jacqmin Évrard, et n'ayant estéz les injure estéz maintenue, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²¹⁰

2 lb.

[f° 8 r°] [25] Item, Poncho Gouse, de Transine, pour avoir l'an 99 sartéz ung pety saur proche du Boy à Bans de Son Excellence, proche Transine²¹¹, mays pour cause de son exterme pauvretéz, apointéz quitez par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, partant icy²¹²

Nihil.

[29] Item, Pierre Lambert le Gaur, de Glaireuse, pour avoir injuriéz Jehan Pety Collignon mais n'ayant estéz l'injure maintenue, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²¹³

2 lb.

[30] Item, Colla Boullon pour avoir batu Jehan Perrau²¹⁴ à sang collant, icv²¹⁵

```
<sup>195</sup> Fraude.
```

 $[\]overline{A : \text{ } \text{A}}$ Anthoine Mathieu » (f° 2 v°).

 $^{^{197}}$ A : « Janjan Bertrand » (f° 2 v°).

¹⁹⁸ <u>Injures rétractées.</u>

¹⁹⁹ A: « Wautlèz Jacquou, de Libent » (f° 2 v°).

²⁰⁰ Coups et blessures ; injures rétractées.

A: « Jehan Madlène » (f° 3 r°).

 $^{^{202}\,} Larron$: voleur.

²⁰³ Insulte.

Coups et blessures à sang coulant.

²⁰⁵ A : « Gérau Engluber, de Maisin » (f° 3 r°).

 $^{^{206}}$ A : « le mousnir », le meunier (f° 3 r°).

 $^{^{207}}$ A : « ung piersaux » (f° 3 r°). – En pêchant avec une petite perche ? (J.-Cl. L.)

 $^{^{208}}$ A : « pour raisaisir une enfand sienne malaide » (f° 3 r°).

Ligne de compte peu intelligible.

Injures rétractées.

²¹¹ A: « proche du Boy à Bans de Son Excellence proche Trainsine » (f° 3 r°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin.

²¹² <u>Délit forestier.</u>

²¹³ <u>Injures rétractées.</u>

 $[\]frac{214}{A}$: « Jehan Perraux » (f° 3 v°).

[31] Item, Collignon Willème, d'Anloy, pour avoir pour avoir estéz trouvéz à ung jardent à cullant des fruy²¹⁶, mais pour sa grande nésésitéz quitéz par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, parmy qu'il sera tenu de faire ung voyage de Nostre-Dame de Hamipréz²¹⁷, prier Dieu et la Bonne-Dame pour son Excellence, en argent icy²¹⁸

Nihil.

[32] Item, Fréron Géraux Ponsexte, de Libent²¹⁹, pour avoir reseléz pour sinples une blessure de sang²²⁰ à luy fait par Jehan de Lonneux, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²²¹

3 lb

- [33] Item, Fréron Géraux Ponsext pour l'amende de sang sudicte à luy faict par ledict de Lonneux, icy²²² 3 lb.
- [34] Item, Fréron Gérau Ponsexte pour avoir batu Jehan de Loyneux à sang, icy²²³

3 lb.

[35] Item, Jehan Goffinèz, de Villance²²⁴, pour avoir faict tomber Jehan Chauveaux²²⁵ quand à luy dedans une fosse à la halle de Villance²²⁶, estant en beuvraige, tellement que ledict Chauvaux se reteurna bléséz à sang, et pour avoir la [f° 8 v°] femme dudict Goffinèz frapéz de son poigne ledict Chauvaux au visaige, estant son beaux-père, apointéz avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, pour les deux, à²²⁷

4 lb.

[36] Item, Gille de Braulx²²⁸ pour avoir dict que Jehan Ponslèz Barra luy auroit faict fondre une brasse, soict avèt esté avec du fromaige ou de la prusure²²⁹, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²³⁰

1 lb. 1 s.

[37] Item, Wallin, de Libent, pour avoir estéz trouvéz à mollant²³¹ hors du moslin banal, quitéz par le sieur capitaine juditiellement à cause de sa très grande nésésitéz et sur le bon plaisir de Son Excellence et sans préjudice, partant icy²³²

Nihil

[38] Item, Wautlèz Jacquou, de Libent, pour avoir abatu quelque hesse à certain lieu noméz La Fause Fauttaune²³³, horrièr du grou boy, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son

²¹⁵ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{``a'} \text{ a ceuillant des fruy "> (f^{\circ} 3 \text{ v}^{\circ})}$.

²¹⁷ Pèlerinage judiciaire à Hamipré où s'est développé le culte d'une Vierge miraculeuse (Arsène GEUBEL et Louis GOURDET, *Histoire du Pays de Neufchâteau. La Ville. La seigneurie. Le ban de Mellier*, Gembloux, Duculot, 1956, pp. 193 sq.).

²¹⁸ <u>Délit rural. Chapardage. Maraude.</u>

 $[\]overline{A}$: « Fréron Perau Ponsexte, de Libent » (f° 3 v°).

 $^{^{220}}$ A : « pour avoir reseléz pour simplesse une blèseur de saing » (f° 3 v°).

Non-déconciation de coups et blessures à sang coulant.

Coups et blessures à sang coulant.

Coups et blessures à sang coulant.

A: « Jehan Gouffinèz, de Villance » (f° 4 r°).

 $^{^{225}}$ A : « Jehan Chauvaulx » (f° 4 r°).

²²⁶ Jacques CHARNEUX, « Foires et marchés à Lomprez et à Villance en Terre de Mirwart », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, 4 (1980), pp. 109-136.

²²⁷ Coups et blessures au visage à sang coulant sous l'emprise de la boisson.

 $[\]stackrel{228}{A}$: « Gille de Braux » (f° 4 r°).

²²⁹ A : « luy avoit faict fondre une brasée de bièr soict avoir estéz avec du fromaige ou de la prusur, sans le pouvoir esprouver » (f° 4 r°). – Avoir fait un brassin en y mettant du fromage ou de la présure.

²³⁰ <u>Injure.</u>

 $[\]frac{231}{A}$: « à moullant hors le moullin banal » (f° 4 r°). – Locution verbale ou toponyme ? En moulant ou à Molhan (au moulin de Molhan) (J.-Cl. L.) ?

Resquillage au moulin banal.

²³³ A : « la Faulce Fontaine » (f° 4 v°). – Fausse Fontaine, toponyme de Libin.

Excellence à²³⁴

3 lb.

- [39] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Orièr bois.
- [40] Item, Jehan de Lauvaux²³⁵, Jehan Keser²³⁶, Jehan Soraÿ, Thomas Chenèz, Évrard Anne, Jehan Évrard de Cheny²³⁷, le Pety Jacquèz, Bertolèz Hubert²³⁸ pour avoir sur ung commandement à leurs faict par le sergeant d'aller manouvrer à mouslin, ce que iceulx y auroint estéz, maiste auroint restournéz avant leurs journée achevée et sans congiéz, iceulx estant actionnéz et apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence, pour amende, à²³⁹

3 lb.

- [41] [Dans la marge, d'une autre main :] Défaille au manouvraige du moulin.
- [42] Item, Addant le Braseur, de Villance, pour avoir thiréz une tonne de bière sans estre assité, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²⁴⁰

3 lb.

[f° 9 r°] [43] Item, Guillaume le Foullon, de Villance²⁴¹, pour avoir thiré deulx tonneaux de miel²⁴² sans asoir, apointéz juditiellement par le sieur capitaine à cause de sa pauvretéz et sur le bon plaisir de Son Excellence à²⁴³

2 lb

[44] Item, Colla Thiry, de Villance, pour avoir batu Jacmin Gérard, d'Anloy²⁴⁴, tellement que le sang en fist sorty, partant icy²⁴⁵

3 lb.

[45] Item, le Jeusne Jehan, de Lesse, pour avoir estéz trouvéz avoir moslu hors le mouslin banal de Son Excellence à Villance, apointéz par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à III florin, hors desquel le mousny en thire le quart parte comme raporteur, vient au proffy de Son Excellence²⁴⁶

2 lb. 5 s.

- [46] [Dans la marge, d'une autre main :] Moulin.
- [47] Item, Annez Collignon Anthoine, de Transine, pour avoir estéz trouvée mouslant hors le moslin banal de Villance, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à II florin, hors desquel le mousny en tire le quart parte comme raporteur, vient aus proffy de Son Excellence²⁴⁷

1 lb. 10 s.

- [48] [Dans la marge, d'une autre main :] Moulin
- [49] Item, Jehan Soraÿ, de Libent, pour avoir estéz moslant hors le moslin banal de Son Excellence à Villance, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à III florin, hors desquel le mousny en thire le quart parte comme raporteur, vient au prouffy de Son Excellence²⁴⁸

2 lb. 5 s.

[50] [Dans la marge, d'une autre main :] Moulin

Délit forestier.

A: « Jehan de Lavaux » (f° 4 v°).

²³⁶ A: « Jehan Késir » (f° 4 v°)

 $^{^{237}}$ A : [Surcharge :] « Thomas Chenèz (...) de Cheny » (f° 4 v°).

 $^{^{238}}$ A : « Bertollèz Huber » (f° 4 v°).

²³⁹ Refus d'obéissance à la corvée.

Fraude Fraude

 $[\]overline{A: «Guillaume le Follon, de Villance » (f° 4 v°).}$

 $^{^{242}}$ A : « Pour avoir thiréz deulx tonneaux de mil » (f° 4 v°).

²⁴³ Fraude.

²⁴⁴ A: « Jacqmin Gérard, d'Anloy » (f° 5 r°).

²⁴⁵ Coups et blessures à sang coulant.

Fraude: mouture hors ban.

Fraude: mouture hors ban.

Fraude: mouture hors ban.

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

[51] Item, Gorge le Clouty, de Transine²⁴⁹, pour avoir estéz trouvéz à mouslan hors le mouslin banal de Villance, apointéz juditiellement par le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à II florin, hors desquel le mousny en thire le quart parte comme raporteur, vient au prouffyt de Son Excellence²⁵⁰

1 lb. 10 s.

[Dans la marge, d'une autre main :] Moulin

 $^{^{249}}$ A : « George le Clouty, de Trainsine » (f° 5 r°). 250 Fraude : mouture hors ban.

4^e compte (24 juin 1601 - 23 juin 1602)

- Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, Château de Mirvart, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique ; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le greffier assermenté Gille de Villez sur Lesse, le 1er juillet 1602. Présenté à Mirwart, le 3 juillet 1602 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios. Papier. 330 × 210 mm.
- 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, Justices subalternes, Bloc B, Villance В. (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Amendes de l'an commenché à la Sainct-Jan XVI^c I et finie à la Sainct-Jan 1602²⁵¹

 $[f^{\circ} 9 v^{\circ}]$ Item, Fransoy le Scauvair, demourant à Sainct-Huber²⁵², pour avoir le IX septembre batu Jehan Perraux, de Villance²⁵³, à sang collant, icy²⁵⁴

Item, Jehan Andieu le Veux, d'Anloy²⁵⁵, pour avoir le XV d'aoust thoué thiréz ung cousteaux sur Jehan [Dauby] Danloy²⁵⁶ mais ne l'avoir frappéz, et, à mesme jour et instant, estéz requérir son espée durant le saulvéz²⁵⁷ et attendé ledict Danloy à la sortie de la semiter, lieu d'entrecourt, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à VI florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at tiréz pour sa mitant parte III florin, qui rest au prouffy de Son Excellence, icvt²⁵⁸

3 lb.

Item, Collignon Magint, de Libent, pour avoir estéz mouldre hors le mouslin banal de Son Excellence à Villance, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine de Mirwart sur le bons plaisir de Son Excellence, prandant garde à sa grande pauvretéz, à²⁵⁹

1 lb.

- [4] [Dans les marges, d'une autre main :] Molin.
- Item, Gille de Smuid²⁶⁰ pour avoir le XX^e febvrier batu Jehan Perrau²⁶¹ à sang et ledict Gille n'estant content appella ledict Perra: « Larron Perrau²⁶²! », et icel injure non mentenue, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²⁶³

4 lb.

Item, Addant le Braseur, de Villance²⁶⁴, pour avoir le XXX^e mars vendu hors une tonne de bièr sans avoir rachaptéz le boy y consoméz à le faire, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine de Mirwart sur

 $^{^{251}}$ A : « [Titre :] Compte $IIII^e$ quy faict et rend à hault puissant prince d'Aremberg, Barrond de Zewenbergh, signeur de Mirwart et Willance, etc., Grand admiral de la mer, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, capitaine d'unne compaigny d'homes d'armes, du Conseil d'État, de Guerre, etc. par Remacle Jacque cy que mayeur du bans de Villance de tout tel amande, treuve et adventure qui sont estéz perpétrée et forfaict en cest anné 1601 acomenser à la Sainct-Jehan Baptiste et icel à mesme jour finy 1602 réservéz cel qui ne sont encor widée » (f° 1 r°). 252 A : « Fransoy le Scavoair, demourant à Sainct-Hubert » (f° 1 r°). – Le Sauveur.

 $^{^{253}}$ A : « Jehan Pireaux, de Villance » (f° 1 r°).

²⁵⁴ Coups et blessures à sang coulant.

²⁵⁵ A: « Jehan Andrieu le Vieulx, d'Anloy » (f° 1 r°).

 $^{^{256}}$ A : « Jehan Daby ». (f° 1 r°).

²⁵⁷ A : « durant le saulvéz » (f° 1 r°), pendant le salut dominical.

²⁵⁸ Coups et blessures à l'aide d'une arme.

Vol dans la franchise du moulin banal.

 $[\]overline{A: \text{ Gille de Smoud}} \times (f^{\circ} \ 1 \ v^{\circ}).$

 $^{^{261}}$ A : « Jehan Perra » (f° 1 v°).

 $^{^{262}}$ Larron : voleur.

²⁶³ Coups et blessures à sang coulant. – Injure rétractée.

A: « Addant le Brasseur, de Villance » (f° 1 v°).

le plaisir de Son Excellence, tant pour confiscation que amende²⁶⁵

3 lb.

[f° 10 r°] [7] Item, Jacqmin Linaux, de Libent, pour avoir sa femme et sa fille le XXIXe mars resqueu une beste allaine à ung bergy, le mesnant au logy des vinal²⁶⁶, affin pouvoir obtenir dudict Lineaux paiement de la garde de ses bestes allainne, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²⁶⁷

3 lb.

[8] Item, Ponslèz de Transine, ou quelque de ses gens, femme ou fille, pour avoir après quelque apointement conditionel faict avec les héretier de feux Chauvaux, estéz durant la messe quérir quelques hardes pour eulx acoustrer, disant quelque cuoufre²⁶⁸ au logy dudict Chauveaux, sans le consentement desdicts héretier dont iceulx s'en nont pland, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à²⁶⁹

2 lb.

[9] Item, Pierre Lamber le Gaurre, de Glaireuse²⁷⁰, pour avoir le XIIIe d'apvril appelléz la femme de Gillez Lambinèz, de Glaireuse²⁷¹: «Laurnesse²⁷²», n'ayant icel injure estéz mentenue ays apointéz juditiellement sur le plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine²⁷³

2.1b.

[10] Item, le Covreux, de Paliseu²⁷⁴, pour avoir après boire apelléz Hanry Colla, de Maisin : « Lorrain²⁷⁵! » le XVI^e d'april, et icel injure estéz mentenue, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine de Mirwart sur le bons plaisir de Son Excellence à²⁷⁶

2.1b.

[11] Item, Colla Thirion, d'Alloy, pour avoir le III^e de jung sur le lieu d'entrecourt à Anloy, devant l'église, jestéz les ongle au visaige de Boullon Jehan Daude, de Libent²⁷⁷, tellement que le sang en est sorty, payéz pour amende III florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz pour sa mitant parte XXX soul, qui rest au proffy de Son Excellence, icy²⁷⁸

1 lb. 10 s.

- [f° 10 v°] [12] Item, Collignon le Marichal, de Villance²⁷⁹, pour avoir batu Jehan Madlaine à sang collant le XI^e jung, et pour avoir injuréz ledict Madlaine, l'apellant : « Larrond²⁸⁰! », et icel injure nom mestenue, et apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence pour les deulx faict mentionnéz à²⁸¹ 5 lb.
 - [13] Item, Jehan Ponslèz Barra et Jehan Perraux²⁸² pour avoir estéz trouvéz en dispute avec Jehan Goffinèz²⁸³ le XIX^e febvrir, sy avant que ledict Goffinèz auroit estéz blesséz à sang sans scavoir des deux lequel auroit donné le coup, iceulx apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son

 270 $\overset{\bullet}{A}$: « Lamber le Gaure, de Glaireuse » (f° 2 r°).

²⁶⁵ Fraude.

²⁶⁶ Le vinage est l'organe de la communauté des villageois qui y délègue ses représentants ; le vinage débat publiquement du bien commun, dresse des amendes, possède ici un local (vraisemblablement une bergerie). ²⁶⁷ Délit rural.

 $[\]frac{268}{A}$: « desdant quelque quouf » (f° 2 r°).

²⁶⁹ <u>Vol.</u>

 $^{^{271}}$ A : « Gillez Lambinéz, dudict Glaireuse » (f° 2 r°).

²⁷² Larronne, larronnesse, féminin de larron.

²⁷³ <u>Injure rétractée.</u>

 $[\]overline{A}$: « le Covreux, de Palisu » (f° 2 r°).

 $^{^{275}}$ A : « Larron ! », (f° 2 r°), donc voleur et non lorrain !

²⁷⁶ Injure

 $[\]overline{A : «Boullon Jehan Daulle, de Libent » (f° 2 r°).}$

²⁷⁸ Coups et blessures au visage à sang coulant.

²⁷⁹ A: « Collignon le Marischal, de Villance » (f° 2 v°).

²⁸⁰ Larron : voleur.

²⁸¹ <u>Injure.</u>

 $[\]overline{A}$: « Jehan Perrau » (f° 2 v°).

²⁸³ A : « Jehan Gouffinèz » (f° 2 v°).

Excellence à²⁸⁴

3 lb.

[14] Item, Jehan de Villance, demourant à Anloy, pour avoir talléz quelque verge au boy rebansnéz²⁸⁵ dérir Anloy, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à XXX soul, hors desquel Collin Gilquent²⁸⁶ en n'at thiréz le quar comme raporteur, rest au proffy de Son Excellence²⁸⁷

1 lb. 2 s. 6 d.

[15] Item, Jehan Jaminèz pour avoir le XIIIIe may batu Colla Boullon à sang, dont icy²⁸⁸

3 lb.

[16] Item, Addant le Braseur, de Villance, pour avoir ceste année rechoyé²⁸⁹ le chemin de Maisin, ce que d'icelluy en n'at désjà payéz l'an passéz l'amende, pour l'avoir eulx charoyéz, apointéz juditiellement sur le bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaines à²⁹⁰

4 lb.

[17] Item, Jehan [Dauby], d'Anloy, demourant à Anloy²⁹¹, pour avoir le XV julléz sur le lieu d'entrecourt, par-devant la maison dudict Danloy, injuriéz Colla Pety Jan, d'Anloy²⁹², l'appellant : « Bougre²⁹³ et murdreur²⁹⁴! », icel injure [f° 11 r°] non mestenue, et payéz comme de coustume III florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz pour sa mitant parte XXX soul, rest au proffy de Son Excellence²⁹⁵

1 lb. 10 s

[18] Item, Jehan Madlaine, de Libent, pour avoir batu Collignon le Maréchal, de Villance²⁹⁶, à sang, partant icy²⁹⁷

3 lb.

[19] Item, Évrard Lenfand, de Villance, pour avoir le IX septembre bastu Jehan Goffinèz²⁹⁸ à sang, partant icyt²⁹⁹

3 lb.

[20] Item, Frérond Jan Jan Champs pour, le premier jour septembre, juréz le non de dieu³⁰⁰, apointéz juditiellement sur le plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à IIII florins X soul, hors desquel Janjan Bertrand en n'at thiréz le quar parte comme aporteur, qui rest au proffy de Son Excellence³⁰¹

3 lb. 7 s. 6 d.

- [21] [Dans la marge, d'une autre main :] Blasphème.
- [22] Item, Addant Pierre Colle, sy que cautition pour son beaux-frère Jehan Henrau, demourant à La Roche-en-Nardenne³⁰², pour avoir ledict Jehan estéz avec furièr le XVIII^e jung houcher Colla Boullon³⁰³ hors de sa maison³⁰⁴, disant luy voulloir baller³⁰⁵ ung coup d'espée. Iceluy nom content, le laindemain,

```
<sup>284</sup> Coups et blessures à sang coulant.
```

²⁸⁵ Bannir, mettre à ban.

²⁸⁶ A: « Collin Qilquent » (f° 2 v°).

²⁸⁷ <u>Délit forestier.</u>

Coups et blessures à sang coulant.

²⁸⁹ A : « pour avoir cest année recheroyéz (...) cheroyéz » (f° 3 r°), charrué.

²⁹⁰ <u>Délit rural.</u>

 $[\]frac{291}{A}$: « Jehan Dauby, demourant à Anloy, (...) dudict Dauby » (f° 3 r°).

 $^{^{292}}$ A : « Colla Pety Jehan, d'Anloy » (f° 3 r°).

²⁹³ Les sens premiers de *bougre* sont *hérétique*, *sodomite*.

²⁹⁴ w. *moudreu*: meurtier, assassin (Jean HAUST).

²⁹⁵ <u>Injure rétractée.</u>

²⁹⁶ A: « Collignon le Marichal, de Villance » (f° 3 r°).

²⁹⁷ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Gouffinèz » (f° 3 r°)}}$.

Coups et blessures à sang coulant.

³⁰⁰ Blasphème : « Nom de dieu! ».

³⁰¹ Blasphème.

 $[\]overline{A}$: « Jehan Henraux, demourant à La Roche-en-Nardenne » (f° 3 v°).

 $^{^{303}}$ A : « Collau Boullon » (f° 3 v°).

³⁰⁴ A: «houcher» (f° 3 v°), hucher, tirer hors de sa maison; fr. huis clos, w. uch (Jean HAUST).

 $^{^{305}}$ A : « bailler » (f° 3 v°), donner.

trouva ledict Colla sus les dance, le rapella derechief à l'espée avec blasfemme du nom de dieu³⁰⁶, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à VIII florin, hors desquel Colla Boullon en n'at thiréz XX soul comme raporteur de blasfème, rest au proffy de Son Excellence³⁰⁷

7 lb.

[23] Item la fille Ponslèz Barra pour avoir esté trouvéz le XXVIII^e may à rasemblant des ramail³⁰⁸ au Boy [f° 11 v°] de Fief Johéz³⁰⁹, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à XXX soul hors desquel le raporteur en n'at thiréz le quart parte, qui rest au proffy de Sadicte Excellence³¹⁰

1 lb. 2 s. 6 d.

[24] Item, Michiel Mochèz, de Libent³¹¹, pour avoir estéz trouvéz avoir moslu hors le moslin banal de Son Excellence à Villance, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³¹²

3 lb.

- [25] [Dans la marge, d'une autre main :] Molin.
- [26] Item, la vef Colla de Vescuville³¹³ pour avoir chasséz et tray deulx vache, ans bouvièrs³¹⁴ de Glaireuse, hors l'usance, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³¹⁵

4 lb.

- [27] [Dans la marge, d'une autre main :] Bovires.
- [28] Item, Martin de Glaireuse pour avoir faict chaser et tray une vache ans bouvir hors l'usance, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³¹⁶

2 lb

[29] Item, Ponslèz Barra pour avoir faict apor contre Perpète Goffin³¹⁷ et ne l'ayant seulx justifier, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³¹⁸

1 lb

[30] Item, Jehan Gérau pour avoir chaser une vache ans bouvir plus que de coustume, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³¹⁹

2 lb.

[31] Item, Jehan Janjan pour avoir chaséz et mys deux bœuf qu'il avoit achapté hors de la seigneurie à son jardin sans en navoir desmandéz congéz ans vinal³²⁰, apointéz juditiellement sur le bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³²¹

4 lb.

[f° 12 r°] [32] Item, Pierrond, sensir à Jehan Imoisne, de Glaireuse, pour avoir par ses gens tray une vache estant ans bouvir, ayant d'icel renonséz au vinnaige³²², apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son

³⁰⁶ Blasphème : « Nom de dieu! ».

Menaces à l'aide d'une arme avec récidives. Violation de domicile. Blasphème sous l'emprise de la colère.

 $[\]overline{A}$: « de ramail », (f° 3 v°). – w. *ramayes*: ramilles (Jean HAUST).

 $^{^{309}}$ A : « au Boy de Fieff Jehez » (f° 3 v°). – Figeohay, toponyme de Villance.

Délit forestier.

³¹¹ A : « Mechiel Mouchèz, de Libent » (f° 3 v°).

³¹² <u>Fraude</u>: mouture hors ban.

³¹³ A : « la vef Colla de Vescuvil » (f° 3 v°).

³¹⁴ Les bouvières sont très précieuses. Ce sont les seuls endroits où pousse l'herbe grasse que l'on réserve aux bovins et aux chevaux. Leur accès est strictement règlementé. Elles sont généralement encloses par des haies vives.

³¹⁵ <u>Délit rural.</u>

Délit rural.

³¹⁸ <u>Dénonciation.</u>

Délit rural.

 $[\]overline{A: \text{ aus vinal }} \circ (f^{\circ} \circ 4 r^{\circ}).$ – Les représentants du vinage.

³²¹ <u>Délit rural.</u>

³²² A: « ayant disel renonséz au vinaige » (f° 4 r°).

Excellence avec le sieur capitaine à³²³

2 lb.

[33] Item, Jehan Mathieu, d'Anloy, pour avoir bastu Colla Rasisquent³²⁴ à sang sur le lieu d'entrecourt, par-devant l'église d'Anloy, dont icy III florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz pour sa mitant parte XXX soul, rest au proffy de Son Excellence³²⁵

1 lb. 10 s.

[34] Item, Jehan Mastieu, d'Anloy, pour avoir bastu le filz Collignon Mastieu, d'Anloy, devant l'église, lieu d'entrecourt, à sang, icy III florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz pour sa mitant parte XXX soul, rest au proffy de Son Excellence³²⁶

1 lb. 10 s.

[35] Item, le XXIIII^e de septembre, reseu d'Évrard Hadoz, de Transine, XXV soul pour la mitant parte d'une luser qu'il avoit trouvéz mort³²⁷, dont icy³²⁸

1 lb. 5 s.

[36] Item, Luy Thiry pour avoir abatu deulx chaisne ans horrièr de boy, dont l'ung est gisant À la Rouffraille³²⁹ et l'autre À Randour, apointéz juditiellement sur le plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³³⁰

5 lb.

- [37] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Bois à l'orièr.
- [38] Item, Pierre de Mousny pour avoir reselléz ung sang à luy faict par Jehan Jacquou, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³³¹

4 lb.

[f° 12 v°] [39] Item, Hanry Jehan de Braux, pour avoir à la dédicauce de Transine³³², thiréz ung cousteaux sur Collin de Braux, demourant à Transine, par furir, apointéz juditiellement avèce le sieur capitaine, pour amende à³³³

3 lb

[40] Item, Colla Mahain pour avoir le XXIX^e jullèz par furie jestéz les ongle au visaige de Collignon Léonard, de Libent, tellement que le sang est sorty, dont icy³³⁴

3 lb.

[41] Item, Jehan Mastieu, d'Anloy, pour avoir injuriéz Donny Anthoine, dudict Anloy, disant que : « S'il charouoy ung champs », dont estoy question, « jusque le rouay qu'il prendroy siène³³⁵ », toutfoy icel non mestnue et iceluy paliéz l'amende de troy florin qui fu acceptéz, dont icy³³⁶

3 lb.

[42] Item, Colla Gille, de Villance, pour avoir le XXII^e mars juréz le mort dieu³³⁷, apointéz juditiellement sur le plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à IIII florin, hors desquel Addant le Braseur, de

³²³ <u>Délit rural.</u>

 $[\]overline{A: \text{ } \text{Colla}}$ Rausquit » (f° 4 r°).

³²⁵ Coups et blessures au visage à sang coulant.

Coups et blessures au visage à sang coulant.

³²⁷ A : « pour la mitant parte d'une luser qu'il avoit trouvez mourt » ; [*Note en marge de la main de Bernard Funck* :] « S'accepte comme treuve. » (f° 4 v°), comme épave, trouvaille. – *Lus*, *luz*, etc. : sorte de brochet ; *lucet* : brochet (Frédéric GODEFROY).

³²⁸ Droit d'épaves (« treuve »).

³²⁹ A : « à la Roufaille » (f° 4 v°). – Toponyme inusité.

³³⁰ <u>Délit forestier.</u>

Non-déconciation de coups et blessures à sang coulant.

³³² La dédicasse de Transinne a lieu le dimanche qui suit la Saint-Martin (11 novembre). (J.-Cl. L.)

³³³ Menaces à l'aide d'une arme sous l'emprise de la colère.

Coups et blessures au visage à sang coulant sous l'emprise de la colère.

 $[\]frac{335}{A}$: « disant que s'il cherouoy ung champs (...) jusque le roiay qu'il prendoy le sienne » (f° 5 r°). – w. royå: sillon qui marque la limite d'un champ (Jean HAUST).

³³⁶ <u>Injure rétractée.</u>

Blasphème: « Mordieu! ».

Villance, en n'at thiréz le quart, qui rest au proffy de Sadicte Excellence³³⁸

3 lb.

[43] Item, Guillame de Séchery pour avoir, en juant avec Martin de Transine, frappéz ledict Martin à la jambez avec ung pety baston, tellement que le sang en est sorty, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bon plaisir de Son Excellence à³³⁹

1 lb. 10 s.

[44] Item, Boullon, le filz Jehan le Parmety, de Libent³⁴⁰, pour avoir frappéz Jehan Sur Leaue d'une jusse sur la teste³⁴¹, tellement que le sang en est sorty, dont icy³⁴²

3 lb.

[45] Item, Vatlèz Jacquoz, de Libent³⁴³, pour avoir le XXII^e d'apvril frappéz Addant, le filz Jacques Sur Leaue, de son poigne au visaige tellement que le sang est sorty par les condhui du nez, apointéz juditiellement sur le bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³⁴⁴

1 lb. 10 s.

[f° 11 r°] [46] Item, Nannan de la Monsline, demourant à Beaulxrin, eschevin de Wasine³⁴⁵, pour avoir le XVIII^e mars pour l'absence du sergeant, comme il dict, faict adjournement de la personne de Jehan Lamber au lieu de Villance sans avoir obtenu congée de l'officier dudict Villance, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³⁴⁶

3 lb.

[47] Item, Pierre Colla Gille pour avoir le IX^e mars, en juant à la cramie³⁴⁷, s'entrepry à bastre avec le filz Addant le Braseur³⁴⁸, tellement que ledict filz Addant se retreuva saignant en ung doict par une petit dériveur³⁴⁹, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine et sans préjudice à³⁵⁰

1 lb. 10 s.

[48] Item, pour avoir le filz Addant le Braseur, de Villance, frappéz Pierre Colla Gille de son poigne au visaige, tellement que le sang luy est sorty des deng³⁵¹, apointéz judiciellement sur le bons plaisir de Son Excellence et sans préjudice avec le sieur capitaine à³⁵²

1 lb. 10 s.

[49] Item, la femme Jehan Ponslèz Barra, de Libent, pour avoir le XI^e mars bastu la femme Colla Mahain, tellement qu'il se retrouva blésée à sang et quelques noirsiseur mès la jecter en l'iau³⁵³, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³⁵⁴

4 lb

[50] Item, Colla Pety Jehan, d'Anloy, pour avoir avec furie blesséz Jehan Danloy³⁵⁵ à sang, par-devant la maison dudict Danloy, audict Anloy, lieu d'entrecourt le XV^e jullèz, dont icy III florin, hors desquel le

³³⁸ Basphème.

^{339 &}lt;u>Jeu entraînant une blessure à sang coulant.</u> – « Jeu de main, jeu de vilain! »

 $[\]overline{A: \text{``Boullon, le filz Jehan le Parmesty, de Libent"}} \times (f^{\circ} \ 5 \ r^{\circ}).$

 $^{^{341}}$ A : « d'une jusse sur la tête » (f° 5 r°). – Jus, jos, ju : à bas, en bas, par terre (anton. sus) ; ruer jus : abattre, renverser, détruire (Frédéric GODEFROY). – Donc un coup de haut en bas.

Coups et blessures au visage à sang coulant à l'aide d'un objet contondant.

 $^{^{343}}$ A : « Waultlèz Jacquoz, de Libent » (f° 5 r°).

³⁴⁴ Coups et blessures au visage à sang coulant.

³⁴⁵ A : « Nannan de la Mousline, demourant à Beaulxrin, eschevin de Vaissinne » (f° 5 v°). – Wancennes (?)

Abus de pouvoir.
 Abus de pouvoir.
 A : « En juant à la crauée » (f° 5 v°). – Faut-il lire acramille ? w. acramyi : emmêler, empêtrer (Michel FRANCARD). – Ce jeu n'est pas pour autant identifié.

 $^{^{348}}$ A : « le fils Addant Braseur » (f° 5 v°).

³⁴⁹ Je lis que le mot devient un terme médical au XVI^e siècle (Alain REY). Le contexte fait songer à une veine.

³⁵⁰ <u>Jeu entraînant une blessure à sang coulant.</u>

A: « des daing » (f° 5 v°), des dents.

³⁵² Coups et blessures au visage à sang coulant.

 $[\]overline{A}$: « tellement qu'il se retrouva blésée à saing et quelques noirsiseur, mesme la jester en l'eaue » (f° 5 v°).

³⁵⁴ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Dauby (...) Daubie}} \text{ » (f}^{\circ} \text{ 6 r}^{\circ}\text{)}.$

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

gouverneur de Boullon en n'atthiréz pour la mitant parte XXX soul, rest au proffy de Son Excellence³⁵⁶

1 lb. 10 s.

[f° 13 v°] [51] Item, Colla Pety Jehan, d'Anloy, pour avoir le mesme jour et à mesme lieu susdict injuriéz Jehan Danloy, l'apelant : « Bougre³⁵⁷! » et l'envoiant, saulf révérence, « faire sa mère³⁵⁸ », de quoy ladicte injure nom mestnue paiéz III florin d'amend, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz pour sa mitant parte XXX soul, rest au proffy de Son Excellence³⁵⁹

1 lb. 10 s.

[52] Item, Colla Petit Jehan, d'Anloy, pour au mesmes jours et lieux d'entrecourt, par-devant la maison Jehan Thiry, de cel de Colla Pety Jehan, injuriéz le bergier dudict Jehan Danloy³⁶⁰, l'apelant : « Menteur et filz de ribaude³⁶¹! », ladicte injure non mestnue, payéz troy florin, de maisme hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz pour sa mitant parte XXX soul, rest au proffy de Son Excellence³⁶²

1 lb. 10 s

[53] Item, Pierloz, mousnier de La Rochette, pour avoir le XVe jung dict à Jehan Mathieu, d'Anloy, qu'« il estoy desdicts³⁶³! » et qu'il l'avoit faict desdir, icel injure non mestnu, payéz pour amende III florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz pour sa mitant parte XXX soul, pour avoir profféréz sur le lieu d'entrecourt, par-devant l'église, rest au proffy de Son Excellence³⁶⁴

1 lb. 10 s.

³⁵⁶ Coups et blessures à sang coulant sous l'emprise de la colère.

Les sens premiers de *bougre* sont *hérétique*, *sodomite* (Alain REY).

³⁵⁸ Le sens de cette insulte, à connotation sexuelle, n'est que trop évident. Le mayeur s'excuse même de devoir écrire pareille énormité (« saulf révérence »).

Insultes rétractées.

 $^{^{360}}$ A : « Jehan Dauby » (f° 6 r°).

³⁶¹ Ribaud, ribaude : qui se livre à la débauche.

³⁶² <u>Injures rétractées.</u>

³⁶³ « Qu'il en était! » Quel est le sens de cette insulte?

³⁶⁴ <u>Injures rétractées.</u>

5° compte (24 juin 1602 - 23 juin 1603)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le clerc assermenté Gille de Villez sur Lesse, le 12 juillet 1603. Présenté à Mirwart, le 15 juillet 1603 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios. Papier. 325 × 210 mm.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Compte aulx amendes de Villance de l'an commenché à la Sainct-Jean XVI^c II et finie à la Sainct-Jan 1603³⁶⁵

[f° 14 r°] [1] Item, Colla Amour, demourant en la sence de la Roche Renaux³⁶⁶, pour avoir abusifement sartéz ung saur sur la juridiction de Son Excellence d'Aremberg au ban de Villance au lieu vulgairement nomméz Au Véz d'Orgaux, joindant au champ de ladicte sence par desseur la voie d'Ochamps venant de Villance, apointéz avec le sieur capitaine pour confiscation et amende sur le bons plaisir de Son Excellence à VI florin, hors desquel le raporteur en n'at eulx le quar, rest au proffy de Son Excellence³⁶⁷

4 lb. 10 s.

- [2] [Dans la marge, d'une autre main :] Bois sarté.
- [3] Item, Verlèz d'Ochamps³⁶⁸, pour avoir abusifement sartéz une partie de saur sur la haulteur de Son Excellence d'Aremberg au ban de Villance au lieu de laditte Rochette, assez proche d'une fosse illecqz, apointéz avec le mayeur de Villance sur le bons plaisir de Son Excellence par permition du sieur capitaine, présent aulcun de la Justice, à ung florin X soul, hors desquels le raporteur en n'at thiréz le quar, rest au proffy de Son Excellence³⁶⁹

1 lb. 2 s. 6 d.

- [4] [Dans la marge, d'une autre main :] Bois sartaigé.
- [5] Item, Jennette Pierra ayant trouvéz en cest année une cheverette de l'eage d'une ans ou environ, estéz à ladicte Jenette vendue par le mayeur de Villance par charge du sieur capitaine de Mirwart à XXV soul, dont icy pour la mitant parte de Son Excellence³⁷⁰

12 s. 6 d.

[f° 14 v°] [6] Item, Luy de Bertrix et ses prédésesseur au lieu de Transine pour avoir usurpéz de l'aisance et en faict son héritaige à sertain lieu noméz Le Chasteaux³⁷¹, et en jouy quelque année, apointéz judiciellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart à³⁷²

20 lb.

[7] [Dans la marge, d'une autre main :] Bois. Usurpation.

³⁶⁶ Joseph JACQUEMIN, « De la Roche Renaud à Maubeuge », *Aux Sources de la Lesse. Un Terroir et des Hommes*, 1 (1998), pp. 127-135.

³⁶⁵ A : « [*Titre* :] Compte V^e qui faict et rend à hault puissant seigneur monseigneur le prince d'Aremberge, Barron de Zewenbergh, signeur de Mirwart et Villance, etc., Grand admiral de la merre, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, capitaine d'unne compaigny d'homes d'armes, du Conseil d'Estat, de Guerre, etc. par Remacle Jacque cy que mayeur du bans de Villance de toute tel amande, treuve et advanture qui sont estéz perpétrée et fourfaict en cest année 1602 acomenser à la Sainct-Jehan Baptiste et icel à mesme jour finy 1603 réservéz celle qui ne sont encor wydée » (f° 1 r°).

Délit forestier.

 $A: \text{ Werlèz d'Ochamp } \text{ where } \text{ of } \text$

³⁶⁹ <u>Délit forestier.</u>

Droit d'épaves.

³⁷¹ *Le Château*, toponyme inusité à connotation archéologique.

³⁷² <u>Délit rural.</u>

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

[8] Item, Collignon le Maréchal³⁷³ pour avoir quelque-ung de ses gens estant en dispute à sa maison blesséz à sang ung soldat vinandier de la compaignie du sieur capitaine Poully³⁷⁴, lors estant à Villance, apointéz juditiellement et sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart à³⁷⁵

1 lb. 10 s.

[9] Item, Addant le Braseur, de Villance, pour avoir juréz le mort dieu³⁷⁶ estant en buvraige, apointéz juditiellement et sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart à troy florin, hors desquel le raporteur en n'at eulx le tiers, rest au proffy de Son Excellence, icy³⁷⁷

2 lb.

- [10] [Dans la marge, d'une autre main:] Jurement.
- [11] Item, Thomas Gerrin, sensier à la Rouche Renaux, pour avoir abusifement sarté sur la haulteur de Son Excellence d'Aremberg au bans de Villance à sertain lieu noméz La Voyée d'Orgaux³⁷⁸, ung peulx par deseur Colla Amoir³⁷⁹, joindant au labeur de ladicte sence, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart à troy florin hors desquel le raporteur en n'at eulx le quar, rest au proffy de Son Excellence, icy³⁸⁰

2 lb. 5 s.

- [12] [Dans la marge, d'une autre main :] Sart bois.
- [f° 15 r°] [13] Item, Collignon Magin, de Libent, pour avoir en sartant aproché de 7 à 8 pied ung vieulx estoz³⁸¹ de grand boy, quitéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence par le sieur capitaine à cause de sa pauvretéz et extrême rompeur³⁸², partant icy³⁸³

Nihil

[14] Item, Addant le Braseur pour avoir son filz Addant³⁸⁴ jestéz de nuict une pière par laquel il auroit attend ung marchan à ung bra et luy faict sang, may pour le prédit parler apointéz juditiellement Addant sur scavoir lors du marchan à parler, apointé juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart à³⁸⁵

1 lb. 1 s.

[15] Item, Addant le Braseur pour avoir son filz Jehan, clercqz, provoqué une sentinel pousée sur le pond de la sémitèr³⁸⁶ à l'espée, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³⁸⁷

3 lb.

[16] Item, la belle-fille Jehan le Loing Collignon, de Glaireuse, pour avoir dict à son beaux-père qu'« il estoy ung méchant homme », apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à cause de sa simplésitéz, icy³⁸⁸

2 lb.

[17] Item, Bertollèz, filz à feulx Jehan Beautrix, de Libent³⁸⁹, pour avoir estéz poiséz à la franche eaue de Libent avec une chasseur³⁹⁰, apointéz judiciellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur

 $^{^{373}}$ A : « Collignon le Marichal » (f° 1 v°).

³⁷⁴ A : « ung souldat winandier de la compaigny du sieur capitaine Poully » (f° 1 v°). – Personnage non identifié.

³⁷⁵ Coups et blessures à sang coulant.

³⁷⁶ Blasphème : « Mordieu! ».

Blasphème sous l'emprise de la boisson.

³⁷⁸ A : « Le Voiée d'Orgaux » (f° 2 r°). – La Voie d'Orgeo, toponyme d'Anloy.

 $^{^{379}}$ A : « Colla Amour » (f° 2 r°).

Délit forestier.

³⁸¹ Estoc : souche (Alain REY).

³⁸² A : « extrême roumpeur » (f° 2 r°). – *Rompeure* : rupture, brisure, déchirure, hernie (Frédéric GODEFROY) ; w. *rompeûre* : hernie (Michel FRANCARD et Jean HAUST). – Donc d'une très grande pauvreté et faiblesse ?

³⁸³ <u>Délit forestier.</u>

³⁸⁴ A: « Addant le Braseur pour (...) Adam » (f° 2 r°).

³⁸⁵ Coups et blessures à sang coulant.

³⁸⁶ A : « sur le pont de la sémitèr » (f° 2 r°). – Je devine un mécanisme devant l'entrée du cimetière pour empêcher le bétail d'y pénétrer, particulièrement les porcs girovagues.

Menaces à l'aide d'une arme.

³⁸⁸ <u>Injures.</u>

 $[\]overline{A: \text{ } \text{B}}$ Ertollèz, filz à feulx Jehan Beautry, de Libent » (f° 2 v°).

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

capitaine à cause de sa pauvretéz et pour estre en l'eage de XIIII ou XV ans à III florin, hors desquel le raporteur en n'at eulx le quar, rest au proffy de Son Excellence, icy³⁹¹

2 lb. 5 s.

[f° 15 v°] [18] Item, Collignon le Marichal pour avoir son filz Jehan frapéz par collèr Jacqmin Évrard d'ung coup de poigne à la fasse, tellement qu'il luy auroit faict sortir le sang par les condhuy du nez, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³⁹²

1 lb. 10 s.

[19] Item, Jacqmin Évrard pour avoir resproquement³⁹³ frapéz ledict Jehan et luy faict sortir le sang par les conduy du nez, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à³⁹⁴

1 lb. 10 s.

[20] Item, Nicolle Soraÿ pour avoir en sartant aproché trop le grand boy à deux endroy, may pour luy avoir estéz faict ledict saur par quervée, en l'honneur de Dieu à cause de sa pauvretéz et de sa villesse³⁹⁵, quitéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine, partant icy³⁹⁶

Nihil.

 $^{^{390}}$ A : « avec une chesleur » (f° 2 v°). – *Chasseure*, *chacheure* : ficelle mince (Frédéric GODEFROY).

³⁹¹ <u>Délit de pêche.</u>

Coups et blessures au visage à sang coulant.

A: « résiproquement » (f° 2 v°).

³⁹⁴ Coups et blessures au visage à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{« de sa viellesse » (f° 2 v°)}}$.

³⁹⁶ <u>Délit forestier.</u>

6^e compte (24 juin 1603 - 23 juin 1604)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le clerc assermenté Gille de Villers sur Lesse, le 28 juin 1604. Présenté à Mirwart, le 1er juillet 1604 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios sous reliure contemporaine de papier brun et rogné à la paire de ciseaux. Papier. 310 × 215 mm.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Compte aulx amendes de Villance de l'an comenché à la Sainct-Jan XVI^c III et finie audict jour 1604³⁹⁷

[f° 16 r°] [1] Item, Jehan Pierre Dardenne pour avoir abusifement sartéz sertain saur au lieu noméz Miaucharaux³⁹⁸, par iceluy aprochant de VIII pieds quelque vieulx esto en orrièr de grou boy, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine de Mirwart sur le bon plaisir de Son Excellence pour ses deux pièce à troy florin hors desquel Le Thon en n'at eulx la quart parte comme forestier, dont icy au prouffy de Son Excellence³⁹⁹

2 lb. 5 s.

[2] Item, Jacques Sur Leau⁴⁰⁰ pour avoir abusifement sartéz sertain saur au lieu noméz le Mian Chéraux⁴⁰¹, par iceluy aprochant sertain estocque vieulx en orrièr de grou boy de VIII à IX pied, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine au bons plaisir de Son Excellence à troy florin, hors desquel Le Thon en n'at thiréz le quart parte come forestier, dont icy au proffy de Son Excellence⁴⁰²

2 lb. 5 s

[3] Item, Grigore Mahin pour avoir abatu une hesse au lieu noméz Cholette⁴⁰³ sur l'orrièr du boy, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à deulx florin, hors desquel Le Thon en n'at thiréz le quart parte comme forestier, dont icy au proffy de Sadicte Excellence

1 lb. 10 s.

[4] Et pour restablissement du lieu à cause de pauvretéz, icy⁴⁰⁴

1 lb.

[5] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Orièr.

[f° 16 v°] [6] Item, Willème de Séchesry⁴⁰⁵ pour avoir sartéz ung saur d'environ ung quartron de terre dedans une gorge du Boy à Ban derrièr Transine⁴⁰⁶, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine au bon plaisir de Son Excellence à cause de sa pauvretéz à troy florin, hors desquel Huber Le Thon en n'at eulx le quart

³⁹⁷ « [*Titre*:] Compte VI^e quy faict et rend à hault puissant prince monseigneur d'Aremberge, Barront de Zevemberg, signeur de Mirwart et Villance, etc., Grand Admiral de la merre, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, capitaine d'une compaigny d'homes d'armes, du Conseil d'Estat, de Gerre, etc. par Remacle Jacque cy que maïeur du bans de Villance de toute tel amande, treuve et advanture qui sont estéz perpétréz et fourfaicte en cest année 1603 acomenser à la Sainct-Jehan Baptiste et icel le 23 juing incluz 1604 finie et aultre qui n'estoint point vider au compte précédent, réservéz cel qui ne sont point vider lesquel se renderont au compte advenir » (f° 1 r°).

³⁹⁸ A: « Miaucheraux » (f° 1 r°). – *Mianchéraux*, toponyme de Libin.

³⁹⁹ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A : \text{«Jacque sur Leaue»}}$ (f° 1 r°).

 $^{^{401}}$ A : « le Miant Chéraux » (f° 1 r°). – $\it{Mianchéraux}$, toponyme de Libin.

⁴⁰² <u>Délit forestier.</u>

⁴⁰⁴ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A : \text{«Villème}}$ de Chesry » (f° 1 r°).

⁴⁰⁶ A : « du Boy à Bans dérièr Trainsine » (f° 1 v°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin.

parte comme raporteur ou forestier, dont icy au proffy de Sadicte Excellence

2 lb. 5 s.

[7] Et pour restablissement de lieu⁴⁰⁷

3 lb.

- [8] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois à Ban du seigneur. Orièr.
- [9] Item, Mathieu Couperre pour avoir sartée deux pety saur à certain lieu desoub la voye de Lesse, joindant au Boy Gigo⁴⁰⁸, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le plaisir de Son Excellence en considération de sa pauvretéz et sa femme en hasir de maladie⁴⁰⁹, à troy florin, hors desquel Hubert Le Thon en n'at thiréz le quart parte comme forestier, dont icy au proffy de Sadicte Excellence⁴¹⁰

2 lb. 5 s

[10] Item, Jehan Thiry Maron le Vieulx pour avoir sartéz ung pety saur à sertain lieu noméz Le Chaisnoz dérièr Transine⁴¹¹, par celuy aprochant sertain esto de grou boy de plus proche que de XXV pied, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à troy florin hors desquel Hubert Le Thon en n'at thiréz le quart parte comme forestier, dont icy au proffy de Sadicte Excellence⁴¹²

2 lb. 5 s.

[11] Item, Jehan Filleu le Jusne⁴¹³ pour avoir vendu une charrée de boy à Jehan Goffinèz⁴¹⁴ qui n'estoy pas sienne, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴¹⁵

3 lb.

[12] Item, la vef du jeusne Jehan Maron⁴¹⁶ pour avoir son feulx mary laisée en brûlant quelque saur escaper le feulx à quelque peu d'aisance, et [f° 17 r°] quelque pety morseaux de Boy à Bans de Son Excellence dérièr Transine⁴¹⁷, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à quatre florin, hors desquel Hubert Le Thon en n'at thiréz le quart parte comme aporteur, rest au proffy de Sadicte Excellence

3 lb.

- [13] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Feux couru.
- [14] Et, pour restablissement du lieu et domaige, considéréz que le pauvre home y print tel apréhension que l'on prétin en navoir encouru la mort pour avoir au restour tombéz malade et d'icel maladie en est mort, icy⁴¹⁸

20 lb.

[15] Item, Jehan Perrau⁴¹⁹ pour avoir estéz, au festain⁴²⁰ de la fille Collin Barra, trouvéz en plusieurs endroy de la querel et trouvéz en comba, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine, réservant amende de sang sy aulcune se retreuve avoir faict, à⁴²¹

2 lb.

[16] Item, la vef Colla Pety Jehan pour avoir son filz abatu ung chaisne au lieu noméz Le Courreux⁴²² proche la voye faisant horrièr du grou boy, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir

 $\frac{416}{A}$ $\frac{A}{s}$ $\frac{$

⁴⁰⁷ <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{408}}$ A : « desoub la voie de Lesse joindant au Boy Gigo » (f° 1 r°). – Toponyme inusité.

 $^{^{409}}$ A : « en hasler de maladie » (f° 1 v°).

⁴¹⁰ <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{411}}$ A : « noméz le Chesnoz dérièr Trainsine » (f° 1 v°). – Toponyme inusité.

⁴¹² <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Fillou le Jeusne » (f° 1 v°)}}$.

 $^{^{414}}$ A : « Jehan Gouffinèz » (f° 1 v°).

⁴¹⁵ Vol.

⁴¹⁷ A : « du Boy à Bans de Son Excellence dérièr Trainsine » (f° 2 r°). – *Bois à Ban*, bois seigneurial sis à Libin.

⁴¹⁸ <u>Délit forestier.</u> – La sanction reste d'application au-delà décès.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Perraux » (f° 2 r°)}}$.

⁴²⁰ Festin, fête, repas de fête.

⁴²¹ Coups et blessures. Rixe lors d'une fête familiale.

 $[\]frac{422}{A}$: « Le Coureux » (f° 2 r°). – *Le Corro(t)*, toponyme de Villance.

de Son Excellence à⁴²³

3 lb.

[17] Et pour restablissement de lieu

2 lb.

- [18] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois de Smuyd appartenant au seigneur. Smuyd. Orièr.
- [19] Item, Remacle Luyze⁴²⁴ pour avoir frapéz le filz Amary de son poigne au visaige tellement que le sang luy est sorty par les condhuy du nez, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine au bons plaisir de Son Excellence⁴²⁵

1 lb. 1 s.

[f° 17 v°] [20] Item, Jean Sur Leaue pour avoir juréz le nom de dieu⁴²⁶ après avoir bulx et n'aiant dispute à personne, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à⁴²⁷

3 lb.

- [21] [Dans la marge, d'une autre main:] Jurement.
- [22] Item, Jehan Madlaine pour avoir juréz le mort dieu⁴²⁸ estant en buveraige, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴²⁹

3 lb.

- [23] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [24] Item, Jacqmin Évrard pour avoir juréz le nom de dieu⁴³⁰, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart et sans préjudice des ordonnance du prince souverain à⁴³¹

4lb.

- [25] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [26] Item, Gérau Boullon⁴³² pour avoir prins et vendu une couple de pertry en temdant aux béga béguasse, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart à⁴³³

9 lb.

- [27] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasse.
- [28] Item, Jehan Matiette pour avoir prins et vendu une couple de pertry en tendant au béguasse sans l'avoir portéz au seigneur, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴³⁴

9 lb.

- [29] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasse.
- [30] Item, Jehan Vallin Soraÿ pour avoir tendu au pertry ou du moing laiséz ses lassè tendu de jour et durant les naiges à quelque fréchy⁴³⁵, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴³⁶

9 lb.

[31] [Dans la marge, d'une autre main :] Lacherons.

 424 A : « Remacle Louyze » (f° 2 r°).

⁴²³ <u>Délit forestier.</u>

⁴²⁵ Coups et blessures au visage à sang coulant.

⁴²⁶ Blasphème : « Nom de dieu! ».

⁴²⁷ Blasphème sous l'emprise de la boisson.

⁴²⁸ Blasphème : « Mordieu! ».

⁴²⁹ Blasphème sous l'emprise de la boisson.

⁴³⁰ Blasphème : « Nom de dieu! ».

⁴³¹ Blasphème.

 $[\]overline{A : «G\'{e}raux}$ Ballon » (f° 2 r°).

⁴³³ <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>

⁴³⁴ <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>

⁴³⁵ A : « laiséz ses laisse taindu de hour et durant les naiges à quelque fréchy » (f° 2 v°). – w. *lès* ' : lacs, lacet, piège (Jean HAUST). – *Fraint*, *fraillon* : branche brisée (Frédéric GODEFROY).

⁴³⁶ <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

Item, Dony de Bertry⁴³⁷, pour avoir picqué en charéant sur l'aisance à certain champs par-delà le véz la voye de Redu, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine

1 lb. 1 s.

[f° 18 r°] [33] Item, Huber de Comblent pour avoir ses enfant pris quelque fruy au jardin d'autruy, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴³⁹

[34] Item, le Jeusne Jehan pour avoir dict à Anthoine Mathieu, eschevin, que depuy qu'il estoy en n'offisse qu'il auroit rabassée au desrentaige son oncle⁴⁴⁰ Jehan Thiry Maron, et Jehan Couperre⁴⁴¹, et Collin de Braux, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁴²

1 lb. 1 s.

[35] Item, Collignon Madlaine pour avoir injuriéz Jacqmin de Bertry, l'ayant appelléz : « Murdrieur⁴⁴³ », et icel injure non mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à444

1 lb. 1 s.

[36] Item, Beautry Marion pour avoir appelléz Jehan Colla Piéra⁴⁴⁵: «Laron⁴⁴⁶», et icel injure non mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁴⁷

2 lb.

Item, Jacqmin de Bertry pour avoir appeléz Collignon Madlaine: « Traistre », et icel injure non esté maintenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁴⁸

1 lb. 1 s.

Item, Pierloz de La Rochette pour avoir injuriéz Jehan Mathieu, d'Anloy, au vinaige sur l'entrecourt, apointéz juditiellement pour la parte de Son Excellence et au bons plaisir d'icel avec le sieur capitaine à⁴⁴⁹

[39] Item, Pierloz de La Rochette pour avoir juréz le mort dieu⁴⁵⁰ en présence du vinaige d'Anloy sur l'entrecourt, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence pour la parte d'icel et à cause de pavretéz avec le sieur capitaine à⁴⁵¹

2 lb.

[Dans la marge, d'une autre main :] Jurement. [40]

Item, Jehan Thiri Collignon⁴⁵² pour avoir frapéz Jehan Rochion, de Hant, de son poigne au visaige tellement qu'il luy at faict sortier le sang par les condhuy du nez, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁵³

 $^{^{437}}$ A : « Louy de Bertry » (f° 3 r°).

⁴³⁸ <u>Délit rural.</u>

⁴³⁹ Délit rural. Chapardage. Maraude.

⁴⁴⁰ A : « depuy qu'il estoy en n'offisse qu'il auroit rabassée au desrentaige son oncle » (f° 3 r°). – La rente de dérentage est appliquée dans le ban de Villance. Il faut s'en acquiter avant de pouvoir mettre sa charrue en terre pour les marsages (Jean-Claude LEBRUN, « Au temps de Jean Lambert de Daverdisse... », *op. cit.*, p. 85).

441 A : « Jehan Coupère » (f° 3 r°).

Fraude d'un officier.

 $^{^{443}}$ A : « Murdrier » (f° 3 r°). – w. *moudreu* : meurtier, assassin (Jean HAUST).

⁴⁴⁴ <u>Injures rétractées.</u>

 $[\]overline{A}$: « Jehan Colla Pierra » (f° 3 r°).

⁴⁴⁶ Larron: voleur.

⁴⁴⁷ <u>Injures rétractées.</u>

Injures rétractées.

⁴⁴⁹ <u>Injures.</u>

⁴⁵⁰ Blasphème : « Mordieu! ».

⁴⁵¹ Blasphème.

 $[\]overline{A : \text{ Sehan}}$ Thiry Collignon » (f° 3 v°).

⁴⁵³ Coups et blessures au visage à sang coulant.

[42] Item, Jehan Bonfilz, de Longly, pour avoir juréz le mort dieu⁴⁵⁴, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence, scavoir Collin Barra comme caution, avec le sieur capitaine à III florin hors desquel le raporteur en n'at thiréz le quart parte, dont icy au proffy de Sadicte Excellence⁴⁵⁵

2 lb. 5 s.

- [43] [Dans la marge, d'une autre main:] Jurement.
- [44] Item, Louy de Bertry pour avoir dict à son fils s'entrebatant avec Jehan Huber : « Sierre su à hourleux⁴⁵⁶ », ledict filz praindant ung lèvy⁴⁵⁷ et frapant ledict Huber tellement sur la taiste qu'il luy at fait plaie et sang, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁵⁸

4 lb.

[45] Item, Jehan Perrau⁴⁵⁹ pour avoir sur ung desmenty frapé de son poigne Fréron Jan Jan Champt au visaige tellement qu'il luy at faict sortir le sang des condhuy du nez, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine⁴⁶⁰

2 lb.

[46] Item, le Pety Hallaux⁴⁶¹ pour avoir apelléz le Pety Ponslèz Barra : « Trompeur », et icel injure non estéz maintenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁶²

2.1b

[f° 19 r°] [47] Item, Colla Holléz⁴⁶³ pour avoir batu son frère à sa maison sans luy avoir faict sang, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁶⁴

1 lb. 1 s.

[48] Item, Jehan Thiry, d'Anloy, pour avoir dict après boire que Collin Barra estoy ung méchant homme, icel injure non maintenue, apointéz comme de pavretéz sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁶⁵

2 lb.

[49] Item, Jehan Ponslèz Barra pour plusieurs mésu par luy commys, may cause de sa mort et sa grande pavretéz, la vef at apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁶⁶

1 lb. 10 s.

[50] Item, Jehan Pierre⁴⁶⁷ pour avoir dict à Jehan de Bricqmont qu'il avoit appelléz : « Une homme bribeux⁴⁶⁸, qui estoy plus hommes de bien que luy », icel injure non mentenue, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine sur le bons plaisir de Son Excellence à⁴⁶⁹

1 lb. 1 s.

[51] Item, Ponslèz de Naoméz pour avoir appelléz Nicolla de La Lieu⁴⁷⁰ : « Glorieux poultron⁴⁷¹ », icel injure non estéz mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁷²

```
454 Blasphème : « Mordieu! ».
```

⁴⁵⁵ <u>Blasphème.</u>

 $[\]overline{A : \text{« Sierre}}$ su à hourlu » (f° 3 v°). – Traduction incertaine.

⁴⁵⁷ w. *lèvî*: levier (Jean HAUST).

⁴⁵⁸ Coups et blessures à sang coulant à l'aide d'un objet contondant.

A: (Jehan Perraux) (f° 3 v°).

⁴⁶⁰ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]frac{461}{\text{A}: \text{« le Pety de Haillaux » (f° 3 v°)}}$

⁴⁶² <u>Injures rétractées.</u>

 $^{^{463}}$ A : « Colla Houlléz » (f° 4 r°).

⁴⁶⁴ Coups et blessures.

Injures rétractées.

⁴⁶⁶ Di<u>vers délits.</u>

⁴⁶⁷ A: « Jehan Pierréz » (f° 4 r°).

 $^{^{468}}$ Bribe : petit morceau de pain. – w. $briber, bribe\hat{u}$: mendier, mendiant (Jean HAUST).

⁴⁶⁹ <u>Injures rétractées.</u>

 $[\]overline{A}$: « Nicollas de La Lieu » (f° 4 r°).

⁴⁷¹ Glorieux : qui aime la gloire, fanfaron ; qui a une trop bonne opinion de lui-même. – Poltron : peureux (Alain REY). Amusante association de mots !

⁴⁷² <u>Injures rétractées.</u>

[52] Item, Jehan Chauvaulx le Jeusne, soldat à Théonvil⁴⁷³, pour avoir frapé son beau-père de son espée sur la taiste et luy faict sang, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁷⁴

4 lb.

[f° 19 v°] [53] Item, Henry Chauveaux⁴⁷⁵ pour avoir par furie jestéz après son beau-père une asiète toutefoy ne l'ayant ate[i]nt, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁷⁶

3 lb.

[54] Item, Collignon Hanry, de Glaireuse, pour avoir achaptéz des bestes allaine doubteuze de la respe⁴⁷⁷ et les ayant mesnéz à Glaireuse sans avoir lisance des vinal⁴⁷⁸, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁷⁹

3 lb.

[55] Item, Jehan le Grou Géraux⁴⁸⁰ ayant cest anné trouvé une cheverette de cest année mesme, icel estéz myse au dernier pris présent aulcun membre de la Justice et à moy demeurée à XXX patars liégoy, hors desquel ledict trauver en n'at eulx le mitant parte, rest au proffy de Son Excellence, ayant rédhuy à manoie de ce compte à⁴⁸¹

13 s 9 d.

[56] Item, Jehan, fils le maieur de Redu, pour avoir blasféméz le nom de dieu⁴⁸², apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine de Mirwart à⁴⁸³

3 lb.

- [57] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [58] Item, Collignon le Maréchal⁴⁸⁴, au nom de son filz, pour avoir estéz trouvéz par enquest avoir eulx espée nue en la main à la querelle du festin Nicolla de La Lieu, lorsque Remacle de La Lieu fut blesséz à sang, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁸⁵

3 lb.

[f° 20 r°] [59] Item, Jehan Thiry Collignon pour avoir eulx ung lèvy en main à la querelle du festin de la fille Collin Barra, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁸⁶

1 lb. 1 s.

[60] Item, Jehan Conperre le Jeusne⁴⁸⁷ et Grand Jehan⁴⁸⁸ pour avoir prins en tendant au bécasse une pertry, l'aiant distribuéz sans l'avoir portéz au seigneur, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁸⁹

- [61] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasse. Perdix.
- [62] Item, Nicolla de La Lieu pour avoir estéz trouvéz en plusieurs endroy à la querelle de son festin sans qu'il apaire de quelque blessur, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le

⁴⁷³ A : « Jehan Chauvaulx le jeusne, souldat à Théonvil » (f° 4 r°). – Thionville est alors une place-forte du duché de Luxembourg. Ce n'est qu'au Traité des Pyrénées (1659) qu'elle passera au royaume de France.

¹⁷⁴ Coups et blessures à l'aide d'une arme.

⁴⁷⁵ A : « Hanry Chauvaulx » (f° 4 v°).

⁴⁷⁶ Dispute sous l'emprise de la colère.

⁴⁷⁷ A : « des bestes allaine doubteuze de la rispe » (f° 4 v°). – w. *ripe*, *ripeûs* : gale, galeux (Jean HAUST). – Introduire dans le troupeau commun des animaux suspectés d'être contaminés par la gale, sans avoir été examinés par les membres du vinage.

⁴⁷⁸ Les représentants du vinage.

⁴⁷⁹ <u>Délit rural.</u>

⁴⁸¹ Droit d'épaves.

⁴⁸² Blasphème : « Nom de dieu! ».

⁴⁸³ Blasphème.

 $[\]overline{A : \text{« Collignon le Marichal » (f° 4 v°)}}$.

⁴⁸⁵ Coups et blessures. Rixe lors d'une fête familiale.

Coups et blessures à l'aide d'un objet contondant.

 $[\]frac{487}{\text{A}}$: « Jehan Couperre le Jeusne » (f° 5 r°).

 $^{^{488}}$ A : « Grou Jehan » (f° 5 r°).

⁴⁸⁹ <u>Délit de chasse. Tenderie.</u>

sieur capitaine à⁴⁹⁰

1 lb. 1 s.

[63] Item, Fréron Gérau Ponsexte pour avoir abatu une hesse À Cholette à 35 pied proche de l'orièr de grand boy, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à troy florin, hors desquel Huber Le Thon en n'at thiréz le quart parte comme forestier et aporteur, dont icy au proffy de Sadicte Excellence⁴⁹¹

2 lb. 5 s.

[64] Item, Noël de Nief pour avoir abatu une hesse À Neureufoy⁴⁹² à 30 pied proche l'orièr du boy, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à troy florin, hors desquel Huber Le Thon en n'at thiré la quart parte comme forestier et aporteur, dont icy à la parte de Sadicte Excellence⁴⁹³

2 lb. 5 s.

[f° 20 v°] [65] Item, Nicolla de La Lieu pour avoir juréz le mort dieu⁴⁹⁴ estant à la garde, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à III florins, hors desquel Jehan Maury en n'at thiréz le quart parte comme aporteur, dont icy à Son Excellence⁴⁹⁵

2 lb. 5 s.

- [66] [Dans la marge, d'une autre main:] Jurement.
- [67] Item, Jehan de Verdung pour avoir bastu Gérau Boullon⁴⁹⁶ à sang, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine à⁴⁹⁷

3 lb.

[68] Item, Gérau Boullon pour avoir invocquéz Jehan de Verdung à l'espée, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁴⁹⁸

1 lb. 1 s.

[69] Item Jehan Janjan, de Glaireuse, pour avoir à charuant picquéz sur le chemin du seigneur au lieu noméz Le Basty⁴⁹⁹, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine⁵⁰⁰

1 lb. 1 s.

[70] Item, Louy de Bertry pour avoir tesnu chertain champt sans en n'avoir eulx les œuvres⁵⁰¹ pour la somme de XXI florin, dont icy⁵⁰²

1 lb. 1 s.

[71] Item, Jacques le Grand Gérau⁵⁰³ pour avoir blasféméz le nom de dieu⁵⁰⁴, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵⁰⁵

3 lb.

- [72] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [73] Item, Jehan Maury pour avoir juréz le mour dieu⁵⁰⁶ après boire et hors de toute cougnoisance, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵⁰⁷

⁴⁹⁰ Rixe lors d'une fête familiale.

⁴⁹¹ <u>Délit forestier.</u>

 $[\]overline{A: «\grave{A} \ Neurenfoy} » (f^{\circ} \ 5 \ r^{\circ}). - Toponyme inusité.$

⁴⁹³ <u>Délit forestier.</u>

⁴⁹⁴ Blasphème : « Mordieu! ».

⁴⁹⁵ Blasphème.

⁴⁹⁶ A: «Gérau Ballon » (f° 5 v°).

⁴⁹⁷ Coups et blessures à sang coulant.

Menaces à l'aide d'une arme.

⁴⁹⁹ *Le Basty*, toponyme de Villance.

Délit rural

 $[\]frac{501}{\text{A}}$: « sans en n'avoir eulx les oivre » (f° 5 v°). – Sans en avoir fait enregistrer les actes devant la cour scabinale (« œuvres de loi »).

⁵⁰² <u>Fraude.</u>

 $[\]overline{A}$: « Jacque le Groux Gérau » (f° 5 v°).

⁵⁰⁴ Blasphème : « Nom de dieu! ».

⁵⁰⁵ Blasphème.

[74] Item, Jehan Gouffinèz pour avoir juréz le mour dieu⁵⁰⁸ estant bu et plain de collèr, comme de quelque jendarmerie qu'il convenoy acomoder⁵⁰⁹, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵¹⁰

3 lb.

[75] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.

[f° 21 r°] [76] Item, Jehan Pety, d'Hour, pour avoir my quelque argent en rainte de grain⁵¹¹ à Jacqmin Léonard, de Libent⁵¹², et Adam le Grand Vallèz, de Glaireuse, et en jouy quelque temps avant que l'on en fust adverty, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine, à condition qu'il se doibt déporter de tel rente, et sans préjudice à⁵¹³

5 lb.

[77] Item, Jehan Catherine, de Glaireuse, pour avoir ausy my quelque argent à tel rainte à Grand Jehan le Parmety⁵¹⁴, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine, à condition de se déporter de tel rente et n'y plus retomber, à⁵¹⁵

2.1b

[78] Item, Jacques Sur Leaue⁵¹⁶ apointéz pour son filz Janjan pour avoir estéz cheure⁵¹⁷ ung poirier et asportéz les poire qui prendoict en partie deseur le corty Colla Boullon, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵¹⁸

1 lb. 1 s.

[79] Item, Artus de La Roche Renaux⁵¹⁹, pour avoir my quelque argent à rante en grain à Jehan Thiry, d'Anloy, et à Jehan Grou Jehan, dudict Anloy, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec ce présent compteur par charge du sieur capitaine à condition de se déporter de tel rainte et n'y plus retomber, à⁵²⁰

5 lb.

[80] Item, Jacques Sur Leaue⁵²¹ pour avoir batu Colla Boullon à sang et luy dict quelques propos qui se sont estéz mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵²²

4 lb.

[f° 21 v°] [81] Item, Colla Boullon pour avoir batu Jacques Sur Leaue à sang et uséz de propo contre ledict Jacques qui ne sont estéz mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵²³

4 lb.

[82] Item, Adam le Braseur pour avoir apelléz Jehan Noble⁵²⁴ : « Hucheur et trompeur⁵²⁵ », icel injure non estéz mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine

⁵⁰⁶ Blasphème : « Mordieu! ».

Blasphème sous l'emprise de la boisson.

⁵⁰⁸ Blasphème : « Mordieu! ».

⁵⁰⁹ A : « cause de quelque gendarmerie qu'il convenoy acomoder » (f° 5 v°). – Sans doute fallait-il se répartir et héberger une troupe de gendarmes ? L'armée amie vit et prend ses quartiers d'hiver chez l'habitant. C'est souvent une grande période d'émoi. De nouvelles bouches à prendre en charge par une population déjà si fragilisée... Une discipline souvent relâchée...

Blasphème sous l'emprise de la boisson et de la colère.

A: « en rainte de grain » (f° 6 r°). – Rente.

⁵¹² A : « Jacqmin Léonnart, de Libent » (f° 6 r°).

Ligne de compte peu intelligible.

 $[\]overline{A}$: « Graind Jehan le Parmesty » (f° 6 r°).

⁵¹⁵ <u>Ligne de compte peu intelligible.</u>

 $[\]overline{A}$: « Jacque sur Leaue » (f° 6 r°).

⁵¹⁷ Faire choir, faire tomber, cueillir.

⁵¹⁸ <u>Délit rural. Chapardage. Maraude.</u>

 $[\]overline{A : \text{« Artus de la Rouche Renaux » (f° 6 r°)}}$

⁵²⁰ Ligne de compte peu intelligible.

 $[\]overline{A : \text{« Jacque sur Leaue » (f° 6 r°)}}$.

⁵²² Coups et blessures à sang coulant et injures rétractées.

Coups et blessures à sang coulant et injures rétractées.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Noblèz » (f° 6 v°)}}$.

à526

⁵⁴⁴ <u>Insubordination.</u>

 $\overline{A : \text{ ``Thiry Gouffin }} \circ (f^{\circ} 7 r^{\circ})$

1 lb. 1 s.

[83] Item, Cristouf de La Lieu⁵²⁷ pour avoir, en la querel du festin de son frère à Villance, blasféméz le nom de dieu⁵²⁸ et avoir frapéz quelcque d'ung baston, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵²⁹

4 lb.

[84] Item, Huber le Maréchal, demourant à Arvil⁵³⁰, pour avois tesnu certaine pièce d'héritaige sans en n'avoir eulx les œuvre⁵³¹ pour somme de VII florin, dont icy en suict de l'apointement juditiellement faict avec le sieur capitaine et au bon plaisid de Son Excellence⁵³²

7 lb.

[85] Item, Anne Ponslèz Barra pour avoir estéz la vel de la Sainct-Nicolla⁵³³ trouver sa bel-seure au chemin d'Anloy que pour à èl reprendre ung courre de drap⁵³⁴ qu'il disoit estre à sienne, lesquel eurent tel propo que ladicte Anne jesta sadicte seur au renvers en la naiges, estant ensente⁵³⁵, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵³⁶

1 lb 1 c

f° 22 r°] [86] Item, la vef Colla Pety Jehan pour avoir pris une sassée de soille⁵³⁷ à la disme de Villance, plus oultre qu'il n'at accoustuméz, sans congé de personne, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵³⁸

3 lb

[87] Item, Adan, filz Adam le Braseur⁵³⁹, Pierre Colla Gille, Jehan, filz à Robinèz, monsieur [lire mousnir, meunier] de Villance⁵⁴⁰, et Colla le Hacqua pour avoir passéz le jour de l'an dernier environ une heure du soir par-devant le tour de Villance sans avoir voullu dire aultre mot que : « Amy », nonobstant tout devoir de la saintinel, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à chascun X soul, dont icy⁵⁴¹

2 lb.

[88] Item, Hanry Chauvaux⁵⁴², Colla le Hacqua, le filz Huber de Comblent pour avoir passéz la vel des Roy⁵⁴³ dernir par-devant la tour de Villance de nuict sans avoir vollu aultre chose dire que : « Amys », nonobstant le debvoir de la sentinel, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à chascun X patars, dont icy⁵⁴⁴

1 lb. 10 s.

[89] Item, Thiry Goffin⁵⁴⁵ pour avoir sa femme estant au moslin de Villance dict au mousnier qu'il n'auroit le sienne à sa moulture, se que après l'avoir eulx remesuréz, trouvéz le contraire, apointéz

```
^{525} A : « Hocheur et trompeur » (f° 6 v°). – \textit{Huchier} : crier (Frédéric GODEFROY).
<sup>526</sup> <u>Injures rétractées.</u>
\overline{A}: « Crustouf de La Lieu » (f° 6 v°).
<sup>528</sup> Blasphème : « Nom de dieu! ».
529 Coups et blessures à l'aide d'un objet contondant.
\overline{A : \text{w Huber}} le Marichal, demourant à Arvil » (f° 6 v°).
^{531} A : « sans en n'avoir eulx les ouvre » (f° 6 v°).
<sup>532</sup> <u>Fraude.</u>
533 Dans le calendrier liturgique, la Saint-Nicolas tombe le 6 décembre.
<sup>534</sup> A : « ung courp de drap » (f° 6 v°). – Curre : sorte de parure féminine (Frédéric GODEFROY).
^{535} A : « au ravers en la naige, estant ensente » (f^{\circ} 6 v^{\circ}). – À la renverse dans la neige alors qu'elle était enceinte.
<sup>536</sup> Coups et blessures. Injures.
\overline{A}: « une sachée de soille » (f° 7 r°).
\overline{A}: « Adam, filz Adam le Braseur » (f° 7 r°).
^{540} A : « Jehan, filz à Robinèz, mousnir de Villance » (f° 7 r°).
<sup>541</sup> <u>Insubordination.</u>
\overline{A : \text{« Hanry Chauvaulx » (f° 7 r°)}}.
<sup>543</sup> Dans le calendrier liturgique, l'épiphanie est fixée au 6 janvier.
```

juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵⁴⁶

1 lb. 1 s.

[f° 22 v°] [90] Item, Bertollèz Huber pour avoir dict après boire à Gille de Broux, demourant à Libent⁵⁴⁷, qu'il avoit vendu de la servoyse à plus hault pris qu'il n'estoit asiétéz par Justice, le dierre n'ayant estéz mentenue, apointéz juditiellement sur le bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵⁴⁸

3 lb.

[91] Item, Jehan Hubine pour avoir batu Jehan Colla, d'Offaigne, à sang par une petit dériveur que à paine le pouvecton voir⁵⁴⁹, partant icy⁵⁵⁰

3 lb.

[92] Item, Jehan Daubye⁵⁵¹ pour avoir le XXVII^e jullèz batu Colla Mathieu, d'Anloy, par-devant la maison Gillèz Gerrin sus les chemin des seigneurs, lieu d'entrecourt, tellement qu'il luy auroit faict plaie et sang, dont icy troy florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz le mitant parte, dont icy au proffy de Son Excellence⁵⁵²

1 lb. 10 s.

[93] Item, Jehan Guatin, d'Anloy⁵⁵³, pour avoir bastu Jehan Gérau, dudict Anloy, sur ung chésaux⁵⁵⁴ emprès le maison dudict Guatin, bans de Villance, tellement qu'il luy at faict sang à la main droict, dont icv^{555}

3 lb.

[94] Item, Jehan Gérau auroit batu au mesmes termes et lieu Jehan Guatin tellement qu'il luy auroit fait sang à la fasse, dont icy556

3 lb.

[f° 23 r°] [95] Item, Jacques Jehan Jacques, d'Anloy⁵⁵⁷, pour avoir batu Jehan le Grand Vallèz, dudict Anloy, sur le chemin des seigneurs, lieu d'entrecourt, d'une sierge sur la taiste⁵⁵⁸ tellement qu'il luy at faict plaie et sang, dont icy troy florin, hors desquel le gouverneur de Boullon en n'at thiréz le mitant parte, dont icy au proffy de Son Excellence⁵⁵⁹

1 lb. 10 s.

[96] Item reseu du mayeur d'Anloy, Lamber Noirru, pour l'avoir reseu de Margerite, demourant à Houfallize⁵⁶⁰ en l'an 1602 pour amende d'injure que ladicte Margerite avoit profféréz contre Hanry le Copère, dudict Anloy⁵⁶¹, sur le chemin d'entrecourt, icel injure non estéz mentenue, pour la parte de Son Excellence XX patars ligeov⁵⁶²

1 lb. 7 s.

- 43 -

⁵⁴⁶ Injures dans la franchise du moulin banal.

⁵⁴⁷ A: « Gille de Dronix (?) [lire Braux ?], demourant à Libent » (f° 7 v°).

⁵⁴⁸ <u>Injures sous l'emprise de la boisson puis rétractées.</u>

 $^{^{549}}$ A: « par une petite dériveur que à paine ne pouvoit-on voire » (f° 7 v°). – Le contexte fait songer à une petite veine.

⁵⁵⁰ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A}$: « Jehan Dauby » (f° 7 v°).

⁵⁵² Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{ "Jehan Quatin, d'}}$ Anloy » (f° 7 v°).

⁵⁵⁴ Chésau, e. a. terrain non bâti (Frédéric GODEFROY).

⁵⁵⁵ Coups et blessures à sang coulant.

⁵⁵⁶ Coups et blessures au visage à sang coulant.

⁵⁵⁷ A: « Jacque Jehan Jacque, d'Anloy » (f° 7 v°).

⁵⁵⁸ A : « d'une sierge sur la teste » (f° 7 v°). – Cierge.

⁵⁵⁹ Coups et blessures à sang coulant à l'aide d'un objet contondant. \overline{A} : « Marguerite, femme à Jehan de Bande, demourant à Houffalize » (f° 8 r°).

 $^{^{561}}$ A : « Hanry le Coppère, dudict Anloy » (f° 8 r°).

⁵⁶² <u>Injures.</u>

7^e compte (24 juin 1604 - 23 juin 1605)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le clerc assermenté Gille de Viller sur Lesse, le 27 juin 1605. Présenté à Mirwart, le 29 juin 1605 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios. Papier. 330 × 210 mm.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Compte de Villance aulx amendes de l'an comenché à la Sainct-Jehan XVI^c quatre et finie audict jour 1605⁵⁶³

[f° 22 v°] [1] Item le XVIe désembre par charge du sieur capitaine de Mirwart apointée au bons plaisir de Son Excellence par conjoinctement avec les comys du procureur genral de Boullon et en présence aucun membre de Justice, avec Jehan de La Neuf Ville, bourgeois d'Anloy⁵⁶⁴, pour avoir estéz trouvéz par la Justice en faisant visitation le laindement de la Sainct-Servay 1604⁵⁶⁵ troy ou quatre couple de pally nouveaulx replantéz plus avant sur le chemin des seigneurs que les autre à ung jardin joindant à sa maison, à troy florin pour les deulx seigneurs, icy en la parte de Son Excellence⁵⁶⁶

1 lb. 10 s.

[2] Item le 16e désembre présent aulcun membre de Justice, at estéz en suict de l'ordenance du seigneur capitaine de Mirwart my au plus hault offrant ung pety gabry que Jehan Jacqmin, d'Anloy, avoy trouvés passéz deulx moy ou environ à certain lieu noméz La Viel Rochette, dérièr Anloy⁵⁶⁷, et est demouréz audict Jacqmin à XX patards dont icy en la parte de Son Excellence⁵⁶⁸

10 s

[3] Item le jour Sainct-Thomas⁵⁶⁹, présent aulcun mesbere de Justice⁵⁷⁰ et greffy, at estéz par mesmes charge mys au plus hault offrant ung pety porselèz que Jehan le Maréchal, de Transine⁵⁷¹, et consors avoient trouvéz passéz deulx moys dérièr Transine, et demouréz audict Maréchal comme dernir enchérisseur à XXXVII patards dont icy à la part de Son Excellence⁵⁷²

18 s. 6 d.

⁵⁶³ « [*Titre*:] Compte 7^e quy faict et rend à haulx et puisant signeur Monsigneur le prince d'Aremberg, barront de Zewenberg, signeur de Mirwaurt et Villance, etc., grand amiral de la Mère, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, capitaine d'une compaigny d'homes d'armes du Consiel d'Estat, de Guerre, etc. par Remacle Jacques, sy que maïeur du bans de Villance de tout tel amande, treuve et avantur qui sont estéz perpétrée et forfaicte en cest année 1604 à comenser à la Sainct-Jehan-Baptiste et icel finy le 23 jung incluze 1605, et aultre qui n'estoint point widée au compte présédent, réservéz cel quy ne sont point widée, lesquel se renderont au compte à avenir » (f° 1 r°).

⁵⁶⁴ A : « Jehan de la Neuf Ville, borgoy d'Anloy » (f° 1 r°).

⁵⁶⁵ Dans le calendrier liturgique, saint Servais est fêté le 13 mai.

Délit rural.

⁵⁶⁷ A: « La Vièle Rochette, dérièr Anloy » (f° 1 v°). – *La Vieille Rochette*, toponyme d'Ochamps et d'Anloy à connotation archéologique. Je songe à un village disparu et à un déplacement d'habitat. À rapprocher de *La Rochette*, toponyme d'Ochamps. – Actuellement zone humide composée d'anciens prés de fauche (Ochamps) et d'étangs (Anloy) mis en reserve naturelle et gérée par *Natagora* (J.-Cl. L.)

⁵⁶⁸ Droit d'épaves.

Dans le calendrier liturgique, saint Thomas l'apôtre est fêté en Occident le 3 juillet et le 21 décembre. Ici, en décembre.

⁵⁷⁰ A : « présent aulcun memsbre de Justice » (f° 1 v°).

⁵⁷¹ A : « Jehan le Marichal, de Trainsine » (f° 1 v°).

⁵⁷² Droit d'épaves.

[f° 23 r°] [4] Item, le 14 febvrier at estéz présent la Justice à la halle de Villance à ung jour de marchéz mys publiquement au plus hault offrant ung mouston que Colla Rasguin, d'Anloy⁵⁷³, avoit trouvéz ou du moing l'avoit rainclé longtemps sans que personne le réclaméz⁵⁷⁴, et demouréz à Jehan d'Anloy à troy florin dix patards dont icy en la parte de Son Excellence⁵⁷⁵

1 lb. 13 s.

[5] Item, le 17^e mars, Jehan Dochampt pour avoir sa fème injuriéz Robinèz, monsieur [lire : meunier] de Villance⁵⁷⁶, l'apellant : « Laron⁵⁷⁷! », apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine comme chose non maintenue et cause de pauvretéz à⁵⁷⁸

1 lb. 10 s.

[6] Item, Colla Mouslin pour avoir estéz batu par Jehan de Glaireuse à sang sur le chemin des seigneurs à Anloy, et s'aiant les partie acordé que ledict Moullin payeroit la parte de Son Excellence dont icy à la parte d'icel⁵⁷⁹

1 lb. 10 s.

[7] Item, Lamber [de Daverdisse]⁵⁸⁰, chevalir ou guarde de chevaulx de Villance⁵⁸¹, pour avoir frapéz de sa main et par collèr Abrahame, bergier dudict Villance⁵⁸², à la fasse à une chaudeur qu'il avoit⁵⁸³ tellement qu'il luy at faict sang, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine, cause de grande pauvretéz, à⁵⁸⁴

1 lb. 10 s.

[8] Item, Collignon le Maréchal⁵⁸⁵ pour avoir le jour de la dédicasse d'Anloy 1603⁵⁸⁶, estant remply de buvraige, juréz le mourdieu⁵⁸⁷ sur les chemin des seigneurs entre la maison Jehan Mason⁵⁸⁸ et cel de Hanry Willème, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à deux florin hors desquel le raporteur en n'at eulx la quart parte, rest icy à Sadicte Excellence⁵⁸⁹

1 lb. 10 s.

[9] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.

[f° 24 v°] [10] Item, Robinèz, mousnir de Villance⁵⁹⁰, pour avoir prepris à Jehenne, femme de Jacqmin de Bertry, ung quartel soille que ledict Robinèz luy avoit passéz quelque temps prestéz et l'avoir apelléz : «Larnès⁵⁹¹!», le 8 désembre 1603, icel injure nom mentenue, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵⁹²

2 lb

[11] Item, Jehan Imoisne, de Libent, pour avoir estéz le 15° mars 1604 achaptéz troy quartel soille à Ochampt et illecque les moullu sans lisence, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁵⁹³

 $^{^{573}}$ A : « Colla Rasquin, d'Anloy » (f° 1 v°).

 $^{^{574}}$ A : « ou du moing l'avoit rainclo loing temps sans que personne l'avoy réclaméz » (f° 1 v°).

⁵⁷⁵ <u>Droit d'épaves.</u>

⁵⁷⁶ A: « Robinèz, mousnir de Villance » (f° 2 r°).

⁵⁷⁷ Larron: voleur.

⁵⁷⁸ Injures dans la franchise du moulin banal.

Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]stackrel{580}{A}$: « Jan Lamber [de Daverdisse] » (f° 2 r°).

⁵⁸¹ C'est la première fois que je rencontre cet office.

⁵⁸² A : « Abrhame, bergier dudict Villance » (f° 2 r°).

⁵⁸³ A : « à la faisse à une chaudeur qu'il avoit (...) » (f° 2 r°). – *Chôder* : échauder ; *chôdé* : gâté à cause de la chaleur (Michel FRANCARD). – Avait-il une brûlure au visage ?

⁵⁸⁴ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{ Collignon le Marichal}}$ » (f° 2 r°).

⁵⁸⁶ La dédicasse d'Anloy a lieu le premier dimanche de juin (communication de Marie-Thérèse Pipeaux)

⁵⁸⁷ Blasphème : « Mordieu! ».

 $^{^{588}}$ A : « Jehan Masson » (f° 2 r°).

⁵⁸⁹ Blasphème sous l'emprise de l'ivresse.

⁵⁹⁰ A: « Robinèz, mousnir de Villance » (f° 2 v°).

⁵⁹¹ A : « Larnesse ! » (f° 2 r°). – Larronne, larronnesse, féminin de larron.

⁵⁹² <u>Injures rétractées.</u>

Fraude: mouture hors ban.

- [12] [Dans la marge, d'une autre main :] Moulin.
- [13] Item, Gille Druoux⁵⁹⁴ brulléz pour avoir par collèr frapéz Jehan le Grand Vallèz, de Maisin, avec une arquebeuse, tellement sur la taiste qu'il luy at faict emprès le tilleu de Villance allant à Libent, dont icy⁵⁹⁵

3 lb.

[14] Item, Colla le Hacqua⁵⁹⁶ pour avoir en juant avec Adam le Braseur le Jusne et avec leurs espée nue, ayant presque coupé audict Adam ung doy à Transine, dont icy⁵⁹⁷

3 lb.

[15] Item, Ève le Maréchal pour avoir bastu Annéz, servantes de Jehan Lamber⁵⁹⁸, à sang le 29e 7tembre

1 lb. 10 s.

[16] Item, Jehan Lamber de Daverdis pour avoir par collèr perséz à sirre Nicollas [Lambert de Daverdisse], curréz de Villance⁵⁹⁹, ung bra avec une espée, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine, icy⁶⁰⁰

3 lb.

[f° 25 r°] [17] Item, Jehan Perraux, de Villance, pour avoir après boire frapéz Hanry Chauvaux de son espée sur la main, tellement qu'il luy a faict sang, et pour avoir appelléz ledict Hanry: «Bougre⁶⁰¹!»; et pour avoir apelléz Collin Barra: «Poultront⁶⁰²!» et dict: «Collin Barra, tu as les mains à crouchèz⁶⁰³!», icel injure nom estéz maintenue, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine, pour le toute à⁶⁰⁴

4 lb. 10 s.

[18] Item, Jehan Danloy, demourant à Glaireuse, pour avoir bastu Jehan le Loing Collignon, dudict Glaireuse⁶⁰⁵, à sang, icy⁶⁰⁶

3 lb.

[19] Item, Adam le Braseur, de Villance, pour avoir deffallu à pourter les grains du moslin à Mirwart, encor qu'il y fust estéz comandéz, apointéz judictiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁶⁰⁷

1 lb.

[20] Item, Amaury du Saur pour avoir défallu à porter les grains du mouslin à Mirwart, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à 608

1 lb.

- [21] [Dans la marge, de la main de Bernard Funck :] Pour non port du grain du moulin à Mirwa.
- [22] Item, Collignon Hanry, de Glaireuse, pour avoir deffallu à porter les grains du mouslin de Villance à Mirwart, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁶⁰⁹

1 lb.

[23] [Dans la marge, de la main de Bernard Funck:] Pour non port du grain du molin, payé amende.

 $^{^{594}}$ A : « Gille Ernoux » (f° 2 v°).

Coups et blessures à sang coulant, sous l'emprise de la colère et à l'aide d'un objet contondant.

 $[\]overline{A : \text{« Colla le Hacquaux » (f° 2 v°)}}$.

⁵⁹⁷ <u>Jeu avec armes entraînant une blessure à sang coulant.</u>

 $^{^{598}}$ A : « Jehan Lamber [de Daverdisse] » (f° 2 v°).

 $^{^{599}}$ A : « sirre Nicollas, curréz de Villance » (f° 3 r°).

⁶⁰⁰ Coups et blessures à sang coulant, sous l'emprise de la colère et à l'aide d'une arme.

Les sens premiers de bougre sont hérétique, sodomite (Alain REY).

⁶⁰² Poltron : peureux.

 $^{^{603}}$ « Tu as les mains en forme de crochets ! » Charmante métaphore !

Coups et blessures à sang coulant, sous l'emprise de la boisson et à l'aide d'une arme.

 $[\]overline{A: \text{ « Jehan la Loing Collignon, dudict Glaireuse » (f° 3 r°).}$

⁶⁰⁶ Coups et blessures à sang coulant.

Refus d'obéissance à la corvée.

Refus d'obéissance à la corvée.

Refus d'obéissance à la corvée.

[24] Item, Jehan Madlaine pour après boirre avoir dict que le sieur capitaine de Mirwart ne luy avoyt rain à comander, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁶¹⁰

1 lb.

[f° 25 v°] [25] Item, Jehan Vallin Soraÿ pour avoir deffallu à porter les grains du mouslin de Villance à Mirwart, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁶¹¹

1 lb.

[26] [Dans la marge, de la main de Bernard Funck :] Pour n'avoir porté le grain à Mirwart du moulin

[27] Item, Jehan du Chasteaux, demourant à Paliseu, pour avoir estéz trouvéz apoisant sur les eaue de Villance avec la ligne en desoubs La Rochette, touteffoy n'en ayant point prins de poisson, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à troy florin, hors desquel le raporteur en n'at eulx la quarte parte, dont icy au proffy de Sadicte Excellence⁶¹²

2 lb. 5 s

[28] Item, le 17^e febvrir, seroit estéz au lieu de Trainsine située dispute entre Noël Maquet et Vencent Bertrant⁶¹³ et Jehan Fréront, tellement que ledict Fréront seroit retrouvéz blesséz à sang, ne scaichant qui luy peult avoir faict pour avoir estéz de nuicte et à la size⁶¹⁴, cause qui faict icy par ensemble l'amande⁶¹⁵

3 lb.

[f° 26 r°] [29] Item, Vencent Jehan Bertrant pour avoir par collèr juréz le mour dieu⁶¹⁶, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine pour estre la premir foy se retrouver en blasfème à quatre florin hors desquel le rapourteur en n'at eulx le quaur parte, rest icy au proffy de Son Excellence

3 lb

[30] Item, Gilson de Gempe, demourant à Libent, pour avoir faict apour contre Évrard Barra que ledict Évrard l'auroit apelléz : « Halcoty⁶¹⁷! » et dict qu'il n'estoy point ouvrier de son mesty, se qu'il n'at seulx aprouver, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁶¹⁸

1 lb. 10 s.

[31] Item, Jehan Vallin Soraÿ pour avoir deffallu à pourter les grains du mouslin de Villance à Mirwart, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à⁶¹⁹

1 lb.

[32] Item, Jehan du Chasteaux, demourant à Paliseu, pour avoir estéz trouvéz à poissant sur les eaue de Villance avec la ligne en desoubs La Rochette, touteffoy n'en n'aiant point pris de poisson, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à troy florin, hors desquel le rapourteur en n'at eulx la quarte parte, dont icy au proffy de Sadicte Excellence⁶²⁰

2 lb. 5 s.

[33] Item, le 17° febvrir, seroit estéz au lieu de Trainsine susitée dispute entre Noël Maquet et Wincent Bertrant et Jehan Feront, tellement que ledict Feront seroit retrouvéz blesséz à sang, ne scaichant qui luy peult avoir faict pour avoir estéz de nuicte et à la size⁶²¹, cause qui faict icy par ensemble l'amande⁶²²

3 lb.

[35] Item Vencent Jehan Bertrant pour avoir par collèr juréz le moure dieu⁶²³, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine pour estre la premir foy se retrouver en blasfème à

⁶¹⁰ Provocation à l'autorité sous l'emprise de la boisson.

Refus d'obéissance à la corvée.

Délit de pêche.

A: Wincent Bertrant (f° 3 v°).

⁶¹⁴ w. sîse: veillée, soirée (Jean HAUST).

⁶¹⁵ Coups et blessures à sang coulant lors d'une fête publique.

⁶¹⁶ Blasphème: « Mordieu! ».

w. halcoter: hésiter; halcotî: personnage chétif. Comp. meusien halgoter: peiner sans grand profit et picard haricotier: petit agriculteur, homme qui gagne péniblement sa vie (Jean HAUST).

Injures rétractées.

Refus d'obéissance à la corvée.

^{620 &}lt;u>Délit de pêche.</u>

⁶²¹ w. sîse: veillée, soirée (Jean HAUST).

⁶²² Coups et blessures à sang coulant lors d'une fête publique.

Blasphème: « Mordieu! ».

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

quatre florin, hors desquel le rapourteur en n'at eulx le quaur parte, rest icy au proffy de Son Excellence⁶²⁴

[36] [Dans la marge, d'une autre main:] Jurement.

[37] Item, Gilson de Gempe, demourant à Libent⁶²⁵, pour avoir faict apour contre Évrard Barra que ledict Évrard l'auroit apelléz : « Halcoty⁶²⁶! » et dict qu'il n'estoy point ovrir de son mesty, se qu'il n'at seulx aprouver, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à cause de pauvretéz à⁶²⁷

1 lb. 10 s.

[38] Item, Gilson de Jempe pour avoir apelléz estant en collèr Évrard Jehan Barra : « Méchant homme et mal heureu⁶²⁸! », se qui n'at estéz mentenue, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à cause de pauvretéz

1 lb. 10 s.

[39] Item, Jehan de Recongne, demourant à Anloy, pour avoir estant en bruvraig reniéz le bon dieu sur le chemin des seigneurs à Anloy, par-devant la maison Gillèz Guerrin, apointéz juditiellement avec le sieur capitaine pour parte de Son Excellence à deulx florins, hors desquel le rapourteur en n'at eulx le quart parte, rest icy au proffy de Sadicte Excellence⁶²⁹

1 lb. 10 s.

- [40] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [41] Item maistre Nicolas, curéz de Villance, pour avoir bastu son frère Jehan Lamber à sang, dont icy⁶³⁰

⁶²⁴ Blasphème sous l'emprise de la colère.

 $[\]overline{A}$: « Gilson de Jempe » (f° 4 r°).

w. halcoter: hésiter; halcotî: personnage chétif. Comp. meusien halgoter: peiner sans grand profit et picard haricotier: petit agriculteur, homme qui gagne péniblement sa vie (Jean HAUST).

⁶²⁷ Injures rétractées.

Malheureux : qui n'a pas de chance (Alain REY).

⁶²⁹ Blasphème.

⁶³⁰ Coups et blessures à sang coulant.

8^e compte (24 juin 1605 - 23 juin 1606)

B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Compte aulx amendes de Villance de l'an comenché à la Sainct-Jean XVIC V et finie audict jour 1606

[f° 26 v°] [1] Item, Collin Marlier, qui fu d'Anloy, pour avoir le 8 fébvrier 1604 bastu Gillèz Guerrin à sang en la maison Colla Pety Jehan emprès de l'église venant de Jehan de Cambray, pour sa grande pauvretéz et ayant quitéz le lieu, at estéz remy judiciellement au bons plaisir de Son Excellence à⁶³¹

2 lb.

[2] Item, Hanry Jehan Jacque, d'Anloy, pour avoir apelléz Jehan Pety, d'Anloy, sur le chemin des signeur par-devant la maison Thomas Guerrin : « Filz de ribaude⁶³² et laront⁶³³ », le mennassant de le tuer, icel injure non estéz mentenue, ains présentéz XXX patars pour la parte de Son Excellence qu'at estéz acceptéz par le signeur capitaine au bon plaisir d'Icel, dont icy⁶³⁴

1 lb, 10 s.

[3] Item, Jehan Madlaine pour avoir bastu Colla Mahain à sang le 27^e febvrir par plusieurs dégrétur par le visaige⁶³⁵, dont icy⁶³⁶

3 lb.

[4] Item, Colla Mahain pour avoir bastu Jehan Madlaine à sang le 27e févrir, dont⁶³⁷

3 lb.

[5] Item, Louy Thiry, de Libent, pour avoir par collèr apelléz Vautelèz Jacquoz parlant par révérence : « Biecq foutu⁶³⁸ », le 21^e janvir, icel injure nom estéz maintenue, ays parliéz l'amende, dont icy⁶³⁹

1 lb. 10 s.

[f° 27 r°] [6] Item, Collignon Cousin, de Libent, pour avoir le 28e d'aoust à Marguerite, vef de feu Colla Boullon, tel ou semblable propo : « De quoy veu-tu que je paie les ta[i]lle que tu m'a prins mon bien ? », icel injure non estéz maintenue ayans parliéz l'amende, dont icy⁶⁴⁰

1 lb. 10 s.

[7] Item, Boullon Jehan Daul pour avoir faict apour et actionnéz Pierre de Pety Noira, disant que ledict Pierre l'auroit apelléz : « Bougre⁶⁴¹! », sans qu'il n'at seulx justifier, dont icy⁶⁴²

3 lb.

[8] Item, Barra de Roy pour avoir le IXe de novembre baustu Colla Goffin à sang, dont icy⁶⁴³

3 lb.

[9] Item, Janjan Bertrang pour avoir son filz Vensent le 18e febvrir 1605 dict tel ou semblable propo : « Faut-il que je soy bastu d'ung filz d'une sorsière⁶⁴⁴? », icel injure non estéz maintenue ains priéz

⁶³¹ Coups et blessures à sang coulant.

⁶³² Ribaud, ribaude : qui se livre à la débauche.

⁶³³ Larron: voleur.

⁶³⁴ <u>Injures et menaces de mort non maintenues.</u>

⁶³⁵ w. d(i)grèter, disgrèter: égratigner, griffer (information communiquée par Marice Évrard).

⁶³⁶ Coups et blessures au visage à sang coulant.

Coups et blessures à sang coulant.

⁶³⁸ Bec foutu : sâle gueule (information communiquée par Jean Germain).

⁶³⁹ <u>Injures sous l'emprise de la colère puis rétractées.</u>

⁶⁴⁰ Injures rétractées.

⁶⁴¹ Les sens premiers de bougre sont hérétique, sodomite (Alain REY).

⁶⁴² Injures.

⁶⁴³ Coups et blessures à sang coulant.

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

juditiellement à Dieu, au signeur, Justice et partie offainsée mersy et en parliant l'amende, dont icy⁶⁴⁵

3 lb.

[10] Item, Bertollèz Huber pour avoir dict estant en brevaige chez Collin Barra tel ou semblable propo : « Je croy que l'on me veulx charger pour descharger ung pelléz⁶⁴⁶ mayeur. » Lors le mayeur en estant adverty at actionnéz ledict Bertollèz sy bien qu'il en n'auroit fait réparation juditiel, ne l'ayant nullement voullu maintenir, ays parliéz l'amende, dont icy⁶⁴⁷

3 lb.

[11] Item, la femme Collignon Mouslin, d'Anloy, pour avoir dict à la femme Jehan Guatin le 20e désembre qu'il estoit une méchante femme et lar[ron]nes d'honneur⁶⁴⁸, icel injure non estéz mentenue, ays parliéz l'amende, dont icy⁶⁴⁹

3 lb.

[f° 27 v°] [12] Item, Jehan Guatin pour avoir sa femme dict le 20e désembre par collèr à la femme de Collignon Mouslin qu'il avoit eulx une enfant de septe moy et que c'estoy ung hastivéz⁶⁵⁰, icel injure non estéz maintenue ayns parliéz l'amende, dont icy⁶⁵¹

3 lb.

[13] Item, Marguerit Colla Pety Jehan, de Villance, pour avoir le 27^e janvir dict par collèr à Gérau Ballon : « Qui t'es ? Sy tu euse estéz homme de bien, tu n'euse point tesmoignéz ce que tu as tesmoignéz. Tu as tesmoignéz contre le véritéz. », icel injure nont estéz maintenue, ains parliéz l'amende, dont icy⁶⁵²

3 lb

[14] Item, Jehan Jacqmin de Bande, pour avoir faict apor le IIe d'aoust que Jehan Colla de Lesse, demourant à Libent, auroit apelléz sa femme : « Putainne ! » et l'avoir porsuivy avec une faulx, disant qu'il luy couperoit la taiste, se qu'il n'at seulx justifier ains s'acordéz et parliéz l'amende comme chouse non maintenue, dont icy⁶⁵³

3 lb

[15] Item, Jehan Jacqmin de Bande, pour avoir apelléz Jehan Colla de Lesse, le 2^e d'aoust : « Méchante homme ! », icel injure non estéz maintenue ains parliéz l'amende, dont icy⁶⁵⁴

⁶⁴⁴ En pleine Contre-Réforme catholique, alors que la chasse aux sorcières est ouverte, cette injure pourrait être lourde de conséquence si l'on ne s'en défendait avec véhémence. Accepter l'offense aurait pu conduire au bûcher car c'était accepter implicitement d'avoir affaire avec le diable.

⁶⁴⁵ <u>Injures rétractées en matière de sorcellerie.</u>

⁶⁴⁶ w. *pèler* : peler, se dégranir de poil ; *pèlé* : chauve (Jean HAUST).

Injures prononcées à l'égard d'un officier sous l'emprise de la boisson puis rétractées.

⁶⁴⁸ Larron : voleur. – Larron d'honneur : l'expression fait songer à *homme d'honneur*, *bandit d'honneur* (Alain REY). Le côté péjoratif de cette association de mots n'échappe à personne.

⁶⁴⁹ <u>Injures rétractées.</u>

⁶⁵⁰ Né en hâte, hâtivement, précocement. En s'en prenant à l'enfant, l'insulte est méchante.

⁶⁵¹ <u>Injures prononcées sous l'emprise de la colère puis rétractées.</u>

^{652 &}lt;u>Injures prononcées sous l'emprise de la colère puis rétractées.</u>

Injures et menaces de mort.

^{654 &}lt;u>Injures rétractées.</u>

9^e compte (24 juin 1606 - 23 juin 1607)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le clerc assermenté Gille de Viller sur Lesse, le 23 juin 1607. Présenté à Mirwart, le 27 juin 1607 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios. Papier. 330 × 215 mm.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Compte aulx amendes de l'an 1606 commenché à la Sainct-Jean et finie audict jour 1607655

[f° 28 r°] [1] Item, Jehan le Groud doz, de Simud⁶⁵⁶, pour avoir abatu par abus deulx chesne et deulx hesses à l'orièr de la raspe⁶⁵⁷ de la Petite Espèce le Febve à Son Excellence⁶⁵⁸, apointéz judiciellement au bons plaisir de Son Excellence et sans préjudice des ordonnances, avec le sieur capitaine de Mirwart à saize florin, hors desquel Hubert Le Thon, forestier, en n'at thiréz le quart part, rest à Sadicte Excellence⁶⁵⁹

12 lb.

- [2] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Orièr du bois.
- [3] Item, Hanry la Mairesses, de Simud⁶⁶⁰, pour avoir abusivement sartéz sur la haulteur du ban de Villance à sertain lieu proche la voye de Mirwart en desoub La Pierre au Charme⁶⁶¹, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à deulx florin, hors desquel Huber Le Thon, raporteur, en n'at thiréz la quart parte, rest à Son Excellence⁶⁶²

1 lb. 10 s.

- [4] [Dans la marge, d'une autre main :] Bois.
- [5] Item, Jehan Anthoine, de Transine, pour avoir sa femme délaichéz deulx porcqz, gaigéz, hors de l'estable des vinal⁶⁶³ dudict Transine sans congéz d'iceulx, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁶⁶⁴

4 lb.

[6] Item, Colla Rasquin⁶⁶⁵ pour avoir abatu deulx chesne à sertain lieu noméz Deseur Préz Jaynnent⁶⁶⁶, faisant horièr de groud boy, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur

^{655 « [}*Titre*:] Compte 9e quy faict et rend à hault et puissant seigneur, Monseigneur le prince d'Arenbergh et d'Engien, Barront de Zevenbergh, signeur de Mirwaurt et Villance, etc. Grand (...) amiral général de la merre, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, capitaine d'une compaigny d'homes d'armes, du Conseil d'Estat, de Guerre, etc. par Remacle Jacques sy que maïeur de Villance de toute tel amande, treuve et avantur qui sont estéz perpétrée et fourfaicte en cest année 1606 acomainser à la Sainct-Jehan-Baptiste et icel finy le 23 jung incluze 1607, et aultre qui n'estoint point vide au compte présédent. » (f° 1 r°).

 $[\]overline{^{656}}$ A : « Jehan le Groud doz, de Smoud » (f° 1 r°).

⁶⁵⁷ Raspe : w. rasse : bois, tailli (Jean HAUST).

⁶⁵⁸ A : « à l'orièr de la raspe de la Petite Espèce le Fève à Son Excellence » (f° 1 r°). – Il s'agit d'un bois seigneurial à situer à la limite des châtellenies de Villance et de Mirwart : « Les ban et finaige de Transine, Tellin, Semu et Mirouart se viengnent rendre par-desseure la voie venant de Transin à Mirouart à ungne chesne, en lieu qui s'appelle la Petitte Spèche le Febvre » (A.É.S.H., *Château de Mirwart*, n° 2.495, enquête menée à Mirwart, f° 9 r°-v°). – *Espoisse* : épaisseur, fourré (Frédéric GODEFROY) ; w. *spèhe* : fourré (Jean HAUST).

 $[\]overline{A: \text{ « Hanry la}}$ Mairesse, de Smoud » (f° 1 r°).

 $^{^{661}}$ A : « en desou La Pierre aulx Charme » (f $^{\circ}$ 1 r $^{\circ}$).

⁶⁶² <u>Délit forestier.</u>

⁶⁶³ Le vinage est l'organe de la communauté des villageois qui y délègue ses représentants ; le vinage débat publiquement du bien commun, dresse des amendes, possède ici une étable.
664 Délit rural.

 $[\]stackrel{665}{A}$: « Colla Rausquin » (f° 1 v°).

⁶⁶⁶ A : « deseur le Préz Hayment » (f° 1 v°). – Toponyme inusité.

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

capitaine cause de pavretéz à six florin, hors desquel Huber Le Ton, forestire et aporteur, en n'at thiréz la quart parte, rest à Sadicte Excellence⁶⁶⁷

4 lb. 10 s.

[7] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Orièr.

[f° 28 v°] [8] Item, Rollant de Transine⁶⁶⁸ pour avoir aprochéz en sartant du groud boy à sertain lieu appellé La Goutlèt⁶⁶⁹, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à troy florin, hors desquel Huber Le Ton, forestir, en n'at tiréz le quar, rest à Son Excellence⁶⁷⁰

2 lb. 5 s.

[9] Item, Grand Jehan de Fraine⁶⁷¹ et Jehan de Recongne pour avoir abatu une hesse à sertain lieu noméz La Large Fontaine⁶⁷², faisant orrièr du boy, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le seigneur capitaine à deulx florin, hors desquel Huber Le Ton, raporteur, en n'at thiréz le quart parte, rest à Son Excellence

1 lb. 10 s.

- [10] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Orièr.
- [11] Item, Jehan de Verdung, demourant à Villance, pour avoir batu Évrard Jadin à sang sur les chemins des seigneurs deseur La Rochette, dont icy à la parte de Son Excellence⁶⁷³

1 lb. 10 s.

[12] Item, Jehan Madlaine, de Libent, le XVe novembre par intervention du sir curéz de Villance et de la Justice, à leurs prièrs, mesmes les repentance et pleurs dudict Madlaine [et de] sa femme⁶⁷⁴, le seigneur capitaine at apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec ledict Madlaine à condition de n'y jamais plus retourner le jour du Grau Judict⁶⁷⁵ en l'an 1605, estant remply de bruvaige, la femme Jacqmin Gérau, d'Anloy, à sertain lieu sur le chemin du seigneur à deulx jecte de pierre proche d'Anloy vers La Rochette⁶⁷⁶, la requérant d'ung baiser en faveur de son frère et l'enbrasant et jestant par terre, touteffois n'y ayant parvenu au le dire de ladicte femme, mesmes pour avoir ledict Madlaine rompru les fernestre en la maison Jehan Ponslèz par collèr, que pour avoir raincontrer le serviteur du mayeur sur le chemin de Libent à Villance, le jestéz embas de son chevaulx et le bastre, ne luy ayant faict sang, cause de sa pavretéz at esté remy⁶⁷⁷

15 lb.

[f° 29 r°] [13] Item, Nicollas de La Lieu pour avoir forclu⁶⁷⁸ le praingeleu du Véz de Boullon⁶⁷⁹ vers son assence d'illecque, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence par le signeur capitaine à deulx florin, hors desquels Huber Le Thon, raporteur, en n'at eulx le quart part, rest à Son Excellence⁶⁸⁰

1 lb. 10 s.

[14] Item, Pierre de Pety Voirre pour avoir abatu deulx chesne à l'orrièr deseur le Préz Crouchèz⁶⁸¹, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à six florins, hors desquels Huber Le Thon en n'at eulx le quart part, rest à Son Excellence⁶⁸²

4 lb. 10 s.

⁶⁶⁷ <u>Délit forestier.</u>

⁶⁶⁹ Aux Goutelettes, Les Goutelettes, toponyme de Transinne.

Délit forestier.

 $^{^{671}}$ A : « Grou Jehan de Fraine » (f° 1 v°).

⁶⁷² Large Fontaine, toponyme de Transinne.

⁶⁷³ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A}$: « pleurs dudict Madlaine et de sa femme » (f° 2 r°).

 $^{^{675}}$ A : « le jour du Grau Jeudict » (f° 2 r°).

⁶⁷⁶ A : « vers La Rochèt » (f° 2 r°). – *La Rochette*, toponyme d'Ochamps.

⁶⁷⁷ Tentative de viol, coups et blessures et dégâts matériels sous l'emprise de la boisson.

⁶⁷⁸ A : « pour avoir forclou » (f° 2 r°). – Clôturé au-delà des bornes (for-).

A: « le praingeleux du Véz de Boullon » (f° 2 r°). – w. *prandjîre* : méridienne, sieste après le dîner ; *prandjeler* : se dit du bétail qui se repose à l'ombre au milieu du jour (Jean HAUST). – *Wez de Bouillon*, toponyme de Villance.

⁵⁸⁰ <u>Délit rural.</u>

⁶⁸¹ Préz Crouchèz, toponyme inusité.

⁶⁸² <u>Délit rural.</u>

- [15] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Orièr.
- [16] Item, Jehan Mouslin, d'Anloy, pour avoir, estant remply de buvraige le 6º jullèz, juréz le mour dieu⁶⁸³, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à troy florins, hors desquel le rapourteur en n'at eulx le quart parte, rest à Son Excellence

2 lb. 5 s.

[17] Item, la vef de Hanry Chauvaux⁶⁸⁴ pour avoir ledict Hanry bléséz Jehan Goffinèz⁶⁸⁵, son beau-père, à sang, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, cause de la morte dudict Hanry, à⁶⁸⁶

3 lb.

[18] Item, Jehan Chauvaux pour avoir le XII^e 7^{tembre} blasféméz, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, considéréz qu'il estoy soldat, à troy florin, hors desquel Jehan Goffinèz⁶⁸⁷, aporteur, en n'at eulx le quart parte, rest à Son Excellence⁶⁸⁸

2 lb. 5 s.

[f° 29 v°] [19] Item, Michiel Grand Jehan, de Libent⁶⁸⁹, pour avoir de nuict montéz sur ung poirry noméz Le Sarasin⁶⁹⁰ et cheulx des poirre⁶⁹¹ et asportéz hors du jardin Colla Évrard où est le poirry situéz, apartenant par luage à Vautlèz Jacquouz⁶⁹², apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à six florin, hors desquel ledict Vaultèz en n'at eulx le quart parte comme aporteur, rest à Son Excellence⁶⁹³

4 lb, 10 s.

[20] Item, Jehan de Verdung pour avoir abatu ung chesne À la Bolle le Millo⁶⁹⁴, à troy ou quatre pied proche l'orièr du boy, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, cause de pavretéz, à troy florin, hors desquels Huber Le Ton, forestier, en n'at tiréz le quart parte, rest à Son Excellence⁶⁹⁵

2 lb. 5 s

[21] Item, Jehan Ponslèz Barra pour avoir bastu la femme Jehan Madlaine et apelléz ledict Madlaine : « Voulleur de boy, racontreur de chemin et laron⁶⁹⁶! », icel injure nom estéz maintenue, apointéz juditiellement avec le signeur capitaine aulx bons plaisir de Son Excellence, cause de pavretéz et qu'il estoy remply de buvraige, à

1 lb. 10 s

[22] Item, le filz Ambrouze⁶⁹⁷, Jacque Jehan le Mair, Évrard Barra, Jehan Mauser, Collignon Jehan Saincte, le fils Jacqmin Andrieu⁶⁹⁸ pour avoir taindu aulx bécaisse sans en n'avoir demander congéz au signeur capitaine, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence et sans préjudice des ordonnance ny du souverain avec le signeur capitaine à chascun X patards, dont icy pour six personne⁶⁹⁹

3 lb.

[23] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.

```
<sup>683</sup> Blasphème: « Mordieu! ».
```

 $\overline{A: \text{ M\'echiel Grand Jehan, de Libent }}$ (f° 3 r°).

 $^{^{684}}$ A : « la vef de feux Hanry Chauvaulx » (f° 2 v°).

 $^{^{685}}$ A : « Jehan Gouffinèz » (f° 2 v°).

⁶⁸⁶ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]frac{\cos p}{A}$: « Jehan Gouffinèz » (f° 2 v°).

⁶⁸⁸ Blasphème.

⁶⁹⁰ Le Sarrasin, toponyme inusité. – Ce poirier portait-il une variété introduite par les Sarrazins ? (J.-Cl. L.) – Albert DOPPAGNE, Les Sarrasins en Wallonie, Paris-Gembloux, Duculot, 1977, 72 pages + 14 pl. h.t. (Wallonie, Art et Histoire, n° 39).

⁶⁹¹ Faire choir, faire tomber.

 $^{^{692}}$ A : « Vautlèz Jacqoz » (f° 3 r°).

⁶⁹³ <u>Délit rural. Chapardage. Maraude.</u>

⁶⁹⁴ Baulmio, Baule du Miot, toponyme de Libin.

⁶⁹⁵ <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{696}}$ $\overline{\text{A}: \text{« Voulleur}}$ de boy, racomptreur de chemin et laron ! » (f° 3 r°).

 $^{^{697}}$ A : « le filz Ambroze » (f° 3 r°).

 $^{^{698}}$ A : « le filz Jacqmin Aindrieu » (f° 3 r°).

⁶⁹⁹ <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

[f° 30 r°] [24] Item le filz Collignon Linaux, Adam Pierre, Jacqmin Linaux, Jehan Pierre Dardenne, Jehan Jacquèz Sur Leaue⁷⁰⁰, le filz Adam Collèz pour avoir ausy tandu aulx béguasse comme en haulx, icy⁷⁰¹

3 lb.

- [25] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.
- [26] Item, le filz Jehan Coupère, le filz Jehan Géraux⁷⁰², Villemme de Schéry⁷⁰³, Jehan le Mareschal⁷⁰⁴, le filz Jehan le Faigray, le beau-filz Jehan Ponchoz pour avoir ausy tandu aulx béguesse, apointéz comme en haulx, dont icy⁷⁰⁵

3 lb.

- [27] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.
- [28] Item, Jehan Géraux⁷⁰⁶, Jehan de Smoud, le filz Évrard Anne, Collignon Colla Thiry, le Pety Évrard, Pierre Gilquent pour avoir ausy tandu aulx béguasse, apointéz comme en hault, dont icy⁷⁰⁷

3 lb.

- [29] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.
- [30] Item, Ponslèz⁷⁰⁸, Collignon Anthoine, Jehan Colla, Jehan Géraux⁷⁰⁹, Jehan Champt, Jehan Matiette, Donny Anthoine pour avoir ausy tendu aulx béguesse, apointéz comme en hault, dont icy⁷¹⁰

3 lb.

- [31] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.
- [32] Item, Jehan Thiry, d'Anloy, Jehan Ballon⁷¹¹, le filz Martin de Glaireuse, le filz Adam le Braseur, Noël Adam, Ponslèz Pierre⁷¹² pour avoir ausy tandu aux béguesse, apointéz comme en haulx, dont icy⁷¹³

3 lb.

- [33] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.
- [34] Item, le filz Jehan de Bièvre, Jehan Collignon, Gérau Ponsexte, Pierre Méchiel, le fils Jehan Soraÿ, Jehan de Pourchrès⁷¹⁴, Méchiel Jehan Jan Jan pour avoir ausy taindu aus béguesse, apointéz comme en haulx, dont icy⁷¹⁵

3 lb.

- [35] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.
- [36] Item, Jehan Jacqmin de Bande, Jehan le Grand Thiry, Pety Jehan Lenfant⁷¹⁶, Pety Jehan le Parmetty⁷¹⁷, Évrard de Botasaur pour avoir ausy taindu aus béguesse, apointéz comme en haulx, dont icy⁷¹⁸

2 lb. 10 s.

- [37] [Dans la marge, d'une autre main :] Bécasses.
- [f° 30 v°] [38] Item, Jehan Imoisne, de Libent, pour avoir abatu grant nombre de chesneaulx, voir presque à blancg esto⁷¹⁹, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, à cause

```
^{700} A : « Jehan Jacque sur Leaue » (f° 3 v°).
701 <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>
\overline{A : « le filz Jehan Gérau » (f° 3 v°)}.
^{703} A : « Villème de Séchery » (f° 3 v°).
^{704} A : « Jehan le Marichal » (f° 3 v°).
705 <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>
\overline{A: \text{« Jehan}} Gérau » (f° 3 v°).
707 <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>
708 A : « Jehan [partiellement effacé] Ponslèz » (f° 3 v°).
^{709} A : « Jehan Gaudau » (f° 3 v°).
710 <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>
\overline{A : \alpha} Gérau Ballon » (f° 3 v°).
^{712} A : « Ponsèz Ponslèz Pierre » (f° 3 v°).
<sup>713</sup> <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>
\overline{A : \text{« Jehan de Porchrès » (f° 3 v°)}}.
<sup>715</sup> <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>
\overline{A : \text{w Pety Lenf}}ant » (f^{\circ} 4 r^{\circ}).
^{717} A : « Pety Jehan le Permesty » (f° 4 r°).
<sup>718</sup> <u>Délit de chasse. – Tenderie.</u>
```

 $\overline{\text{Couper}}$ à blanc-estoc : au ras du sol.

de pavretéz et de sa simplesse, et que c'est en partie par bâtiment⁷²⁰

6 lb.

- [39] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Déguast de chesne.
- [40] Item, Jacqmin Évrard pour avoir désobéy aulx comandements de l'officir pour guarder des soldat, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁷²¹

1 lb. 1 s.

[41] Item, Jehan Fillou, Jehan le Marischal, Jehan le Faigray, Collignon Jan Jan pour avoir estéz cheur ung poiry où il avoint parte sans le congéz de celuy à qui apartient le jardin où est le poiry plantéz, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁷²²

1 lb, 1 s

- [42] Item, Gille Jehan Maury, Jehan le Herdier et Lamber Jehan Lamber⁷²³ pour, lors gardant la bouvir de Villance, pour avoir laiséz aintré les besteaux dedans le brux⁷²⁴ de Son Excellence à Villance, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Sadicte Excellence avec le signeur à⁷²⁵ 1 lb. 1 s.
- [43] [Dans la marge, d'une autre main :] Bruil du seigneur.
- [44] Item le XXIX^e novembre at estéz pour le proffy de Son Excellence my au plus haulx offrant ung saume, lequel at estéz gaigéz par Robinèz, mousnir de Villance, à Nicollas Marlier, d'Anloy⁷²⁶, en pesant au bier du mouslin⁷²⁷, présent Justice, et demouréz à Jehan Maury à⁷²⁸

12 s.

[45] Item, Évrard Dourrèz, herdir de la Basse-Libent⁷²⁹, pour avoir à gardant les bestes laiséz ses chient prandre quelque livere et les avoir vendu sans les pourter à Mirwart, apointéz judiciellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, à cause de sa très grande pavretéz, à⁷³⁰

3 lb.

[f° 31 r°] [46] Item, Collignon le Marichal pour avoir abatu une hesse à certain lieu noméz Prochimont⁷³¹ de laquel n'a raproffitéz que les branche en faict charbont, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à charge de raproffiter la rest à deux florins hors desquel Huber Le Ton, forestir, en n'at eulx le quart parte, rest à Son Excellence⁷³²

1 lb. 10 s.

- [47] [Dans la marge, d'une autre main :] Bois.
- [48] Item, Jacque le Grou Gérau, herdir de la Hault-Libent⁷³³, pour avoir par ses chiens pris deulx lièvre et les avoir vaindu sans les porter à Mirwart, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, cause de pavretéz, à⁷³⁴

3 lb

[49] Item, Jehan Danloy⁷³⁵ pour avoir le 3e d'octobre bastu Jehan Mason, d'Anloy, sur le chemin allant de Villance à La Rochette, tellement qu'il luy auroit faict sang par ung bourseaux crevéz sur la taiste⁷³⁶,

⁷²⁰ <u>Délit forestier.</u>

⁷²¹ Désobéissance.

^{722 &}lt;u>Délit rural. Chapardage. Maraude.</u>

 $[\]overline{A}$: « Lamber Jehan Lamber [de Daverdisse ?] » (f° 4 r°).

⁷²⁴ Breuil : partie de la réserve seigneuriale destinée à produire du foin.

⁷²⁵ <u>Délit rural.</u>

 $[\]overline{^{726}}$ \overline{A} : « Nicolas Marlier, d'Anloy » (f° 4 v°).

 $^{^{727}}$ A : « ung saume (...), en poisant au bie du mouslin » (f° 4 v°). – Un saumon.

⁷²⁸ <u>Délit de pêche.</u>

 $[\]overline{A}$: « Évrard Dourrèz, herdier de la Basse Libent » (f° 4 v°).

⁷³⁰ <u>Délit de chasse.</u>

⁷³¹ A: « Porchmont » (f° 4 v°). – Toponyme inusité.

⁷³² <u>Délit forestier.</u>

 $^{^{733}}$ A : « Jacque le Grond Gérau, herdier de la Hault Libent » (f° 4 v°).

⁷³⁴ <u>Délit de chasse.</u>

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Dau}}$ by » (f° 5 r°).

⁷³⁶ Boursault, bourselet: petite bourse; bourser: enfler; boursé: enflé, boursouflé (Frédéric GODEFROY); boursê: bourseau, bigne, bosse à la tête provenant d'un coup (Jean HAUST). – Une bosse.

dont icy737

3 lb.

[50] Item, le mesmes jour et querel, Jehan Danloy⁷³⁸ estant parvesnu delà La Rochette auroit bastu derechief ledict Mason à sang par divers dériveurs à la fasse sur le lieu d'entrecourt, dont vient icy en la parte de Son Excellence⁷³⁹

1 lb. 10 s.

[51] Item, le mesmes jour et instant, Jehan Mason estant par delà La Rochet⁷⁴⁰ sur l'entrecourt, auroit apelléz ledict Jehan Danloy: « Trayt, laront⁷⁴¹, volleur! », icel injure non estéz maintenue, ains en parliéz l'amende, dont icy en la parte de Son Excellence⁷⁴²

1 lb. 10 s.

[52] Item, Jehan Colla, herdir d'Anloy⁷⁴³, pour avoir le X^e 7^{tembre} batu le filz Adam le Braseur à sang, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, cause de pavreté, à⁷⁴⁴

2 lb. 5 s.

[f° 31 v°] [53] Item, Jehan Simond, mousnir de Mirwart⁷⁴⁵, pour avoir le Xe ^{7tembre} frapéz Collignon Pety Jehan de son poigne à la fasse, tellement qu'il luy at faict sang, dont icy⁷⁴⁶

3 lb.

[54] Item, Huber de Comblen⁷⁴⁷ pour avoir son filz batu Collignon Colla Thiry à la size chez Beautry Marion⁷⁴⁸ à sang par une petit dériveur au visaige, dont icy⁷⁴⁹

3 lb.

[55] Item, Adam le Braseur le Jeusne pour avoir batu Jehan Colla, herdir d'Anloy⁷⁵⁰, à sang le X^e 7^{tembre} par ung bourseaux crevéz sur la taiste⁷⁵¹, dont icy⁷⁵²

3 lb

[56] Item, Marguerite Pety Jehan⁷⁵³ pour avoir son fils Collignon abatu à sertain lieu noméz La Large Fontaine⁷⁵⁴ en troy pety endroy des hestray et et aultre boy conttre l'honneur du boy⁷⁵⁵, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à six florin, hors desquel Huber Le Ton en n'at eulx la quart parte, rest à Son Excellence⁷⁵⁶

4 lb. 10 s.

[57] [Dans les marges, d'une autre main :] Bois. Orièr.

[58] Item, Margueritte Pety Jehan pour avoir injuriéz Bertollèz Huber et icel injure non estéz mentenue, dont icy⁷⁵⁷

```
<sup>737</sup> Coups et blessures à sang coulant.
```

A: « Jehan Dauby » (f° 5 r°).

⁷³⁹ Coups et blessures à sang coulant.

⁷⁴⁰ A: «La Rochette » (f° 5 r°). – Toponyme d'Ochamps.

⁷⁴¹ Larron : voleur.

⁷⁴² <u>Injures rétractées.</u>

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Colla}}$, herdier d'Anloy » (f° 5 r°).

Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A}$: « Jehan Simond, mousnir de Mirwaurt » (f° 5 r°).

⁷⁴⁶ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{``Huber de Comblin'}} \circ (f^{\circ} 5 r^{\circ}).$

 $^{^{748}}$ A : « chez Beautry Mariont » (f° 5 r°).

⁷⁴⁹ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{« Jehan Colla, herdier d'Anloy » (f° 5 v°)}}$.

⁷⁵¹ Boursault, bourselet: petite bourse; bourser: enfler; boursé: enflé, boursouflé (Frédéric GODEFROY); boursê: bourseau, bigne, bosse à la tête provenant d'un coup (Jean HAUST). – Une bosse.

Coups et blessures à sang coulant.

 $^{^{753}}$ A : « Marguerit Pety Jehan » (f° 5 v°).

⁷⁵⁴ *Large Fontaine*, toponyme de Transinne.

⁷⁵⁵ Expression largement répandue dans les archives : exploiter la forêt avec respect. Personnification.

⁷⁵⁶ <u>Délit forestier.</u>

⁷⁵⁷ Injure rétractée.

[59] Item, Adam le Braseur, de Villance, pour avoir son filz Adam estéz avec l'espée nue courir su les jeusne filz de Libent à la danses de leurs faiste⁷⁵⁸ de l'an 1606, et le perre nom comptent auroit pris une aguillèt⁷⁵⁹ et le présentéz au filz Hanry Jehan de France en forme de douel pour luy raporter à certain lieu par luy désignéz, ce qu'il ne fust acceptéz, dont ledict Adam en seroit estéz actionnéz sy avant qu'il seroit estéz par la Justice de Villance condampnéz à⁷⁶⁰

4 lb. 10 s.

[f° 32 r°] [60] Item, Jacqmin Léonnard⁷⁶¹ ayant estéz, à voullant décruguer ung chesne⁷⁶², tuée, oppreséz et mour fortuytement à certain lieu noméz La Rouffail⁷⁶³, les amy duquel se seroint présentéz à Mirwart et demandéz congée du lèvement du corps mour, qui leurs at estéz accordéz pour le droy, depuy apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence par le signeur capitaine⁷⁶⁴

5 lb.

[61] Item, Jehan Aindrieu Maron, d'Anloy⁷⁶⁵, pour avoir appelléz Jehan de Recongne : « Larront du bien d'orphelin⁷⁶⁶ », sur le chemin des signeurs à Anloy, entre la maison Jehan de Villance et cel dudit de Recougne, et icel injure non estéz maintenue, dont icy en la parte de Son Excellence⁷⁶⁷

1 lb. 10 s.

[62] Item, Jehan de Recongne pour avoir batu Colla le Hacqua à sang sur les entrecourt à Anloy à certain lieu noméz La Ruèl Jehan Imoisne⁷⁶⁸, proche le maison Jehan Mason Bauslair, tout proche de la borne illecque faisant séparation de ladicte ruel et héritaige, dont icy en la part de Son Excellence⁷⁶⁹

1 lb. 10 s.

[63] Item, Évrard Dhourréz, herdir de la Basse-Libent⁷⁷⁰, pour avoir le 13º janvir eulx propoz avec Michiel Mochèz⁷⁷¹ sy avant que ledict Évrard tira son cousteaux et dict audict Michiel qu'il estoit ung larron d'honneur⁷⁷², se qui n'at estéz maintenu ny du cousteaux frapéz, icy aulx bons plaisir de Son Excellence⁷⁷³

3 lb.

[64] Item, Jehan Mason, d'Anloy, ayant trouvéz ung cabry dèze devant l'iver sur la haulteur de Son Excellence dont auroit estéz my à pris présent la Justice à douze patards et demouréz audict Mason au mesmes pris, dont en la parte de Son Excellence⁷⁷⁴

6 s.

[f° 32 v°] [64] Item, les acoutrement d'une homme trouvéz murdry le 9e d'apvril 1607 à certain lieu noméz La Faulx Maillaux⁷⁷⁵, ont portéz par oultrée présent Justice à la somme de quatre florin neuf patards, hors desquel la Justice, greffy et sergeant en nont tirée pour leurs droiz et visitation XXXIIII patards, rest à Son

⁷⁵⁸ Le fête de la Jeunesse de Libin a lieu lors de la dédicasse de l'église : saint Pierre est fêté le 27 juin. (J.-Cl. L.)

A : « une aguilette » (f° 5 v°). – Frédéric GODEFROY, s.v. aguilette, petit aiguille. – Geste tout symbolique : déposer une aiguille dans la main pour provoquer quelqu'un en duel à l'insu de tous.

Menaces. Provocation au duel.

⁷⁶¹ A: « Jacqmin Lionnart » (f° 5 v°).

⁷⁶² A : « a vollant décruquer ung chiesne » (f° 5 v°). – pic. *descrunkier* : tomber d'un endroit où l'on était juché ; *décrunquer* : faire tomber quelque chose d'un lieu élevé (FEW 16, 389b) (information communiquée par Jean Germain).

⁷⁶³ Larfail, La Refaye, toponyme de Libin.

Droit de lever un corps mort.

 $^{^{765}}$ A : « Jehan Andrieu Maront, d'Anloy » (f° 6 r°).

⁷⁶⁶ Larron : voleur.

⁷⁶⁷ <u>Injures rétractées.</u>

⁷⁶⁸ La ruelle Jehan Imoisne, toponyme inusité.

⁷⁶⁹ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A: \text{ « Évrard Dourèz, herdier de la}}$ Basse Libent » (f° 6 r°).

 $^{^{771}}$ A : « Méchiel Mouchèz » (f° 6 r°).

⁷⁷² Larron : voleur. – Larron d'honneur : l'expression fait songer à homme d'honneur, bandit d'honneur (Alain REY). Le côté péjoratif de cette association de mots n'échappe à personne.

⁷⁷³ <u>Injures rétractées et menaces.</u>

Droit d'épaves.

⁷⁷⁵ Faux Maillaux, toponyme de Villance.

Excellence⁷⁷⁶

2 lb. 15 s.

[65] Item, le soille et estrain⁷⁷⁷ de la confiscation du saur Pierraux de Tellin⁷⁷⁸ par luy sartéz sur la haulteur du ban de Villance à certain lieu noméz La Tombèl⁷⁷⁹, estéz vaindu au plus hault offrant par oultrée et faict juditiellement ont montéz en somme à dix-septe florin quinze patards, at estéz paiéz du sielaige et liage ung florin quinze patards et pour chériage deux florin, et dix patards pour congéz d'adjournement à verge dudict Pierra, et paiéz à Otte Jacque, de Mirwart⁷⁸⁰, Collè de Redu⁷⁸¹ et une aultre tesmoing d'Offaigne et ung de Fraumont⁷⁸², ayant avec aultre tesmoing et aux sieulx tant de Villance, Bure, Tellin et d'alieurs rinsiénéz⁷⁸³ devant les Justice de Villance et dudict Bure lesdicts grains avoir estéz abusiffement saurtéz sur le bans de ung florin dix-sept patards demy [venant] à la Justice de Villance pour deulx journée de vacation troy florin et aux sergeant pour avoir faict pour les adjournement dix patards et au greffy dix patards et au Thon, forestier, ung florin, rest à Son Excellence⁷⁸⁴

6 lb. 12 s. 6 d.

- [66] [Dans la marge, d'une autre main :] Sartaige.
- [67] Item, Jehan filz à Ponslèz Perret, de Libent⁷⁸⁵, pour avoir batu Jehan Colla audict Libent à sang, dont icy troy florin⁷⁸⁶

3 lb.

[68] Item, Collignon Léonnard⁷⁸⁷ pour avoir batu Jacque le Grand Géraux⁷⁸⁸ à sang le 30° d'april en la main dont estéz bléséz, partant icy⁷⁸⁹

⁷⁷⁶ Meurtre. Droit d'épaves.

w. strin: paille (J. HAUST).

⁷⁷⁸ A : « Pierra de Tellin » (f° 6 v°).

⁷⁷⁹ Le toponyme est aujourd'hui inusité. Il apparaît sur une carte levée en 1758 par Charles-Antoine Simon (Jean-Marie DUVOSQUEL, *Histoire d'un village d'Ardenne. Hatrival. Un incendie au village en 1773 : un témoignage sur la construction de la maison rurale ardennaise au XVIII^e siècle, Saint-Hubert, Centre Pierre-Joseph Redouté, 1993, p. 8 (Publication du Centre Pierre-Joseph Redouté, n° 4). On trouve <i>Fond de la Tomballe* sur le territoire de Tellin.

 $^{^{780}}$ A : « Otte Jacque, de Mirwaurt » (f° 6 v°).

 $^{^{781}}$ A : « Collèz de Redu » (f° 6 v°).

⁷⁸² A : « Framont » (f° 6 v°).

 $^{^{783}}$ A : « rainseignéz » (f° 6 v°).

⁷⁸⁴ <u>Délit rural.</u>

 $[\]frac{1}{A}$: « ponslèz Pierre, de Libent » (f° 6 v°).

Coups et blessures à sang coulant.

 $^{^{788}}$ A : « Jacque le Grond Géraux » (f° 6 v°).

⁷⁸⁹ Coups et blessures à sang coulant.

10° compte (24 juin 1607 - 23 juin 1608)

- A. Original. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Château de Mirwart*, Série des comptes et acquits (en cours de classement analytique; nº 1.829 de l'inventaire de 1978). Authentifié par le greffier Jan Lorain, le 23 juin 1608. Présenté à Mirwart, le 3 juillet 1608 et déchargé par le châtelain Bernard Funck. 1 cahier de 6 folios. Papier. 330 × 210 mm.
- B. 2. Copie simple. ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Justices subalternes*, Bloc B, Villance (numéro provisoire; nº 1.827 de l'inventaire de 1978). Recueil réunissant les dix comptes de Remacle Jacques (1598-1608) et les trois premiers de Jean de Masbourg (1608-1611). Papier. 325 × 205 mm. Non folioté.

Compte de Villance aulx amendes commenché à la Sainct-Jean XVIC VII et finie audict jour 1608790

[f° 33 r°] [1] Gille de Smoud pour avoir le 15° juilèz, estant remply de buvraige, juréz et reniéz dieu, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à six florin d'or qui faict icy VIII florin VIII soul, hors desquel Jehan Maury en n'at eulx le quart part comme rapourteur, rest au proffy de Son Excellence, icy⁷⁹¹

6 lb. 6 s.

- [2] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [3] Item, Nicolas de La Lieu⁷⁹² pour avoir faict apour que Pierre Colla Gille auroit juréz le mort dieu⁷⁹³ et que ledict Pierre l'auroit invocqué à l'espée, se qu'il n'at seulx justifier, apointéz juditiellement aux bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine⁷⁹⁴

2 lb.

[4] Item, Adam le Braseur pour avoir faict apour que la femme Jacqmin le Braseur s'auroit de tant obliéz que de dire : « Jésu, Jésu, qu'il fault est déléchéz de gent⁷⁹⁵! », et plus ne dict ; et que lors la femme dudict Adam auroit demandéz : « Pour quoy ? S'il n'estoy ausy femme de bient que èl ? », auroit respondu que c'estoy tout ; et que ladicte femme Jacqmin paisant par-devant la maison dudict Adam disant : « Que le Grand diable te tour le coud ! Depuis que tu et syavalx⁷⁹⁶, tu nous as faict des grand dommaige ! », ce qu'il n'at ceulx justifier, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁷⁹⁷

1 lb. 1 s

[5] Louy de Bertry pour avoir forharbéz sur le prangeleux⁷⁹⁸ aux véz la voie de Redu de douze paison, apointéz au bons plaisir de Son Excellence juditiellement avec le signeur capitaine à sencque patards de chascun paison, dont icy⁷⁹⁹

⁷⁹⁰ « [*Titre*:] Compte 10° qui faict et raind à haulx et puissant seigneur, Monsigneur le prince d'Arenbergh et des Engain, Barront de Zevenbergh, signeur de Mirwaurt et Villance, etc. Amiral général de la merre, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, capitaine d'une compaigny d'homes d'armes, du Conseil d'Estat, de Guerre, etc. par Remacle Jacques sy que maïeur de Villance de tout tel amande, treuve et advantur qui sont estéz perpétrée et forfaicte en cest année 1607 acomainser à la <u>Sainct-Jehan-Baptiste</u> et icel <u>finy le 23° jung incluze 1608</u>. » (f° 1 r°).

⁷⁹¹ Blasphème sous l'emprise de la boisson.

 $^{^{792}}$ A : « Nicollas de La Lieu » (f° 1 r°).

⁷⁹³ Blasphème: « Mordieu! ».

⁷⁹⁴ Blasphème et provocation au duel.

⁷⁹⁵ Délaissir : délaisser, abandonner (Frédéric GODEFROY). – « Jésus, Jésus, comme il faut être abandonné de tous! »

⁷⁹⁶ A: « sy avaulx » (f° 1 v°). – Serait-ce: « Depuis que tu es avec lui »?

^{797 &}lt;u>Injures.</u>

⁷⁹⁸ w. *prandjîre* : méridienne, sieste après le dîner ; *prandjeler* : se dit du bétail qui se repose à l'ombre au milieu du jour (Jean HAUST).

⁷⁹⁹ <u>Délit rural.</u>

[f° 33 v°] [6] Item, Jacqmin de Bertry pour avoir juréz le mour dieu⁸⁰⁰ estant en dispute contre Gille de Braux, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, cause de sa pavretéz, à⁸⁰¹

3 lb.

- [8] [Dans la marge, d'une autre main:] Jurement.
- [9] Gille Jehan Maury pour avoir appelléz par collèr Gérau Adam⁸⁰²: « Bougre⁸⁰³! », laquel injure n'at estéz maintenur, apointéz au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine juditiellement à⁸⁰⁴

3 lb

[10] Jehan Maury pour avoir frapéz d'ung coup de pougne Marguerit Colla Pety Jehan dedans sa maison, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁰⁵

2 lb.

[11] Adam le Braseur pour avoir batu le bergier Jehan Chauvaux à sang par une petit dériveur deseur l'ieul et faict sortir le sang par les condhuy du nez, dont icy

3 lb.

[12] Jehan de Lorchy⁸⁰⁶ pour avoir, estant remply de buvraige et hors de mémoire ad ce qu'il afferméz, juréz le mour dieu⁸⁰⁷, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le sieur capitaine à deulx florin, hors desquel l'aporteur en n'at eulx le quart, rest à Sadicte Excellence⁸⁰⁸

1 lb. 10 s.

- [13] [Dans la marge, d'une autre main :] Jurement.
- [14] Éverard Chardel⁸⁰⁹ pour avoir bastu Évrard Anne à sang par une dériveur en ung bra le 12^e d'aoust, dont icy⁸¹⁰

3 lb.

[15] Colla le Hacquax⁸¹¹ pour avoir le IX ^{7tembre} bastu Louy Gilquent, de Transine, à sang par une dériveur aulx visaige, dont icy⁸¹²

3 lb.

[f° 34 r°] [16] Pierre Goudaux ayant trouvéz une espée à sertain lieu noméz La Faulx Maillaux⁸¹³, dont icel at estéz vaindue juditiellement au plus hault offrant et demouréz audict Pierre à XXX patards, hors desquels le trouveur en n'at eulx la mitant parte, dont à Son Excellence⁸¹⁴

15 s.

[17] Marguerit Pety Jehan⁸¹⁵ pour avoir apelléz la femme Perpète Gouffin : « Larves de fruy⁸¹⁶! », laquel injure n'at estéz maintenue ains en parliéz l'amende icy⁸¹⁷

3 lb.

[18] Michiel Mochèz⁸¹⁸ pour avoir son filz bastu Jehenne Grand Jehan⁸¹⁹ à sang, dont icy⁸²⁰

```
800 Blasphème: « Mordieu! ».
```

⁸⁰¹ Blasphème sous l'emprise de la colère.

⁸⁰² A: « Géraux Adam » (f° 1 v°).

 $^{^{803}}$ Les sens premiers de bougre sont $h\acute{e}r\acute{e}tique,$ sodomite (Alain REY).

^{804 &}lt;u>Injure rétractée.</u>

⁸⁰⁵ Coups et blessures. Violation de domicile.

 $[\]overline{A}$: « Jehan de Lorsy » (f° 2 r°).

⁸⁰⁷ Blasphème : « Mordieu! ».

⁸⁰⁸ Blasphème sous l'emprise de la boisson.

 $[\]overline{A: « \text{Évrard Chardel} » (f° 2 r°)}$.

⁸¹⁰ Coups et blessures à sang coulant.

 $[\]overline{A : \text{« Colla le Haicquaux » (f° 2 r°)}}$.

⁸¹² Coups et blessures à sang coulant.

⁸¹³ Faux Maillaux, toponyme de Villance.

⁸¹⁴ Droit d'épaves.

⁸¹⁵ $\overline{A : \text{«Margueritte Pety Jehan » (f° 2 v°)}}$.

⁸¹⁶ Savoureuse métaphore!

^{817 &}lt;u>Injures rétractées.</u>

⁸¹⁸ A: « Michiel Mouchèz » (f° 2 v°).

[19] Jehenne Grand Jehan pour avoir le 21° jullèz présent Justice estant propo qu'èl et Michiel Mochèz⁸²¹ deveroit nantir argent pour aller en n'avys d'ung procèz d'entre eulx deulx, ladicte Jehenne auroit dict : « S'il estoy homme de bient, il lantiroy⁸²² pour noz deulx, que nom ! », icel injure non estéz maintenue, dont icy⁸²³

3 lb.

[20] Item, le filz Géraux le Marlier at trouvéz une chevrèt, laquel at estéz juditiellement mize au plus hault offrant et demouréz à Louy de Bertry⁸²⁴ à XXV patards et demy, dont en la parte de Son Excellence⁸²⁵

12 s. 9 d

[21] Item, Jehan Donny, de Glaireuse, at trouvéz ung porselèz qui at estéz juditiellement mys au plus hault offrant et demouréz à Louy de Bertry à XXVI patards, dont icy en la parte de Son Excellence⁸²⁶

13 s.

[22] Item, le filz Colla Mahin at trouvéz une cheverèt, laquel at estéz juditiellement mize aulx plus haulx offrant, et icel demourée au trouveur à XIX patards demy, dont icy en la parte de Son Excellence⁸²⁷

0 0 0 1

[f° 34 v°] [23] Jehan Évrard, bergir de Maisin⁸²⁸, pour avoir par collèr jestéz une pierre aux filz du mousny dudict Maisin, tellement qu'il luy at faict plaiez et sang à la taiste, icy⁸²⁹

3 lb.

[24] Jehan Robinèz, filz du mousnir de Villance⁸³⁰, pour avoir passéz environ dix moy pris nuitamment deux poulle à Géraux Englibert, de Maisin⁸³¹, et les aydéz à manger chez Marie Nicol⁸³², tesnant taverne à Maisin⁸³³, et d'avoir bien tost après avec Géraux Adam tuéz deulx guennes privée sur le lacque⁸³⁴ appartenant au mousnir de Maisin et les ayder à manger chez ledict Géraux à Villance, et d'avoir ausy tèz après aydéz à prendre ung chapont appartenant audict mounir et l'aydez à manger chez Marguerit Ernoul, et d'avoir aydéz à prendre ung poulle chez Margerit Pety Jehan et l'aydéz à manger chez Collin Barra, en n'apsences dudict Collin ny de sa femme⁸³⁵, apointéz juditiellement au bont plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à vingt-quatre florin d'or, qui faict ici⁸³⁶

33 lb. 12 s.

[25] Jehan Colla Thiry pour avoir estéz à praindre le chapont du mousnir de Maisin et l'aidéz à manger les guenne⁸³⁷ dudict mousnir, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à troy florin d'or, qui faict icy⁸³⁸

4 lb. 4 s.

[26] Marguerit le Cauperre⁸⁴⁰ pour avoir faict apour que Collignon Madlaine auroit dict qu'il auroit veux le filz Collignon Dardenne couchéz avec la fille de ladicte Marguerit, ce qu'il n'at seulx aprouver, apointéz

839

```
^{819} A : « Jehenne Graind Jehan » (f° 2 v°).
820 Coups et blessures à sang coulant.
821 A: « Méchiel Mouchèz » (f° 2 v°).
^{822} A : « il nantiroy » (f° 2 v°).
823 <u>Injures rétractées.</u>
\overline{A : \text{« Louy de Bertry » (f° 2 v°)}}.
825 <u>Droit d'épaves.</u>
Broit d'épaves.
Proit d'épaves.
828 A : « Jehan Évrard, bergier de Maisin » (f° 3 r°).
829 Coups et blessures à sang coulant.
\overline{A: \text{ « Jehan Robinèz, filz du mousny de Villance » (f° 3 r°).}}
^{831} A : « Géraux Engluber, de Maissin » (f° 3 r°).
<sup>832</sup> A: « Maroie Nicolle » (f° 3 r°).
<sup>833</sup> A : « Maissin » (f^{\circ} 3 r^{\circ}).
^{834} A : « \underline{\text{nuctament}} deulx quenne prinde sur le laicque » (f^{\circ} 3 r^{\circ}) ; « les quénue » (f^{\circ} 3 r^{\circ}). – Serait-ce : deux
canes ? - Sur l'étang du moulin.
^{835} A : « ny sa femme » (f° 3 r°).
<sup>836</sup> <u>Vol.</u>
\overline{A:} « les quénue » (f° 3 r°).
838 V<u>ol.</u>
\overline{\text{L'item}} [26] figure à l'entame de la page 4 v° de l'original. Le copiste respecte ensuite l'ordre initial.
```

juditiellement au bont plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁴¹

3 lb.

[f° 35 r°] [27] Géraux Adam pour avoir nuitament aydéz à tuer les dulx guenne⁸⁴² du mousnir de Maisin sur le lacque et aydé à manger avec sa femme à sa maison, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à six florin d'or, qui faict icy⁸⁴³

8 lb. 8 s.

[28] Item, Pierre Colla Gille pour avoir aydéz à manger les deulx poulles Gérau Engleber⁸⁴⁴ et ayder à tuer le chapont et manger du mousnir de Maisin, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence à deux florin d'or qui faict icy⁸⁴⁵

2 lb. 16 s.

[29] Jacqmin le Grand Thiry pour avoir ayder à manger la poulle de Marguerit Pety Jehan, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine deux florin d'or, qui faict icy⁸⁴⁶

2 lb. 16.

[30] Jehan Maury pour avoir son filz aydé à manger la poulle de Marguerite Pety Jehan, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à ung florin d'or, qui faict icy⁸⁴⁷

1 lb. 8 s.

[31] Jacqmin Évrard pour avoir ayder à mainger le chapont du mousnir de Maisin, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à ung florin d'or qui faict icy⁸⁴⁸

1 lb. 8 s.

[32] Jehan Collignon le Maréchal le Vieulx⁸⁴⁹ pour avoir ayder à manger les poulles Géraux Engliber⁸⁵⁰ et ayder à manger le chapont du mousnir de Maisin et le veulx tuer, et aydéz à manger la poulle Marguerite Pety Jehan, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à troy florin d'or, qui faict icy⁸⁵¹

4 lb. 4 s.

[f° 35 v°] [33] Marguerit Colla Pety Jehan pour avoir son baux-filz Colla Doffaigne, estant aulx mouslin de Vilance, jestéz sa moulture sur le mouslin sans le congéz du mousny, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁵²

3 lb.

[34] Jehan Javelèz, d'Ochampt, pour avoir le XVIII^e jung bastu Jehan Robinèz à sang par ung coup d'espée, dont icy⁸⁵³

3 lb.

[35] Gille de Braux pour avoir le 27e jullèz fauchéz certain morseaux de jardin à Jacqmin de Bertrix⁸⁵⁴, dict Le Jardin Hauléz⁸⁵⁵, avec le sienne sans la lisence dudict Jacqmin, apointéz au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁵⁶

1 lb. 10 s.

```
840 A : « Marguerit le Coperre » (f° 4 v°).

841 Dénonciation non prouvée.

842 A : « les deulx quennes » (f° 3 v°).

843 Vol.

844 A : « Géraux Engluber » (f° 3 v°).

845 Vol.

846 Vol.

847 Vol.

848 Vol.

849 A : « Jehan Collignon le Marichal le Vieulx » (f° 4 r°).

850 A : « Géraux Engluber » (f° 4 r°).

851 Vol.

852 Utilisation du moulin banal sans permission.

853 Coups et blessures à sang coulant à l'aide d'une arme.

854 A : « Jacqmin de Bertry » (f° 4 r°).

855 Le Jardin Hauléz, toponyme inusité.

856 Délit rural.
```

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

[36] Évrard Anne pour avoir sa fille Catherine jestéz une pierre aulx de (...) d'Évrard Chardel ne luy ayant point faict de sans⁸⁵⁷, apointéz judtiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine⁸⁵⁸

3 lb.

[37] Fréront Jehan Champt pour avoir le IXe 7tembre estant en collèr estéz apelléz Jehan Collignon le Marichal hors de sa maison, et l'ayant apelléz : « Murdreur⁸⁵⁹! », icel injure n'at estéz maintenue, apointéz juditiellement au bont plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine⁸⁶⁰

3 lb.

[38] Gille de Braux et Collignon Madlaine pour estéz au Jardin Hauléz⁸⁶¹ cheure de poirrez où il avoit parte avec Jacqmin de Bertry sans le congéz dudict Jacqmin à qui apartenoy le fond, apointéz juditiellement aulx plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁶²

1 lb 10 s

[f° 36 v°] [39] Collignon Madlaine pour avoir dict à Jacqmin de Bertry qu'il avoit estéz chur des poir un jour de diemainge le temps de la messe, sain qu'il n'at ceulx aprouver, apointéz juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁶³

3 lb.

[40] Jacqmin de Bertry pour avoir le 19e 7^{tembre} juréz le mour dieu⁸⁶⁴ et ce pour la douzième foy, apointéz juditiellement aulx bont plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à condition de n'y plus retomber sur paine d'estre puigny suivant les ordonnance, et cause de très grand pavratéz⁸⁶⁵

4 lb.

[41] Jehan Madlaine pour avoir le 7e d'octobre estant remply de buvraige frapéz la femme Jehan Jaminè⁸⁶⁶ d'ung bauston, et l'avoir apelléz : « Ribaude et double ribaude⁸⁶⁷ », laquel injure n'at estéz maintenue, apointéz juditiellement au bont plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine, à cause de très grande pavretéz et prièr de la Justice à⁸⁶⁸

3 lb.

[42] Pierriaux Peter⁸⁶⁹, Pierre Colla Gille, Ernoux Tesrand⁸⁷⁰ pour avoir estéz à Maisin trouver une femme d'amutinéz⁸⁷¹ et luy ayant demandéz pour chascun XX patards à boire, et tellement faict qu'il en n'ont eulx XXVIII patards par ensemble, apointéz juditiellement au bont plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁷²

3 lb.

[43] Jehan Jan pour avoir son filz Bertollèz le 13^e d'april frapéz par collèr Jehan Lambinèz, de Glaireuse⁸⁷³, de son pougne au visaige, tellement qu'il luy at faict sortir le sang par les condhuy du nez, dont icy⁸⁷⁴

⁸⁵⁷ A: « de saing » (f° 4 v°).

⁸⁵⁸ Coups et blessures à l'aide d'un objet contondant.

⁸⁵⁹ w. moudreu: meurtier, assassin (Jean HAUST).

^{860 &}lt;u>Injures rétractées.</u>

⁸⁶¹ A: « aulx Jardin Hauléz » (f° 4 v°). – Toponyme inusité.

⁸⁶² <u>Délit rural.</u>

^{863 &}lt;u>Délit rural.</u>

⁸⁶⁴ Blasphème : « Mordieu! ».

⁸⁶⁵ Blasphème.

 $[\]overline{A : \text{``la femme Jehan Jaminèz }} \times (f^{\circ} 5 r^{\circ}).$

⁸⁶⁷ Ribaud, ribaude : qui se livre à la débauche.

⁸⁶⁸ Injures rétractées et menaces à l'aide d'un objet contondant sous l'emprise de l'alcool.

⁸⁶⁹ A : « Pierraux Peter » (f° 5 r°).

⁸⁷⁰ A : « Ernoux Tisrant » (f° 5 r°).

⁸⁷¹ Mutiné, révolté (Pierre DE BOURTEILLE, dit Brantôme) (information communiquée par Jean Germain).

Ligne de compte peu intelligible.

⁸⁷³ A : « Jehan Lambinèz, de Glaireuse » (f° 5 r°).

⁸⁷⁴ Coups et blessures à sang coulant sous l'emprise de la colère.

[44] Jehan Lambinèz pour avoir sa femme dict à Bertollèz, fils de Jehan Jan Jan qu'il estoy une homme qui ne valloy rient et qu'il avoit pris de leurs champs Au Rond Ponsiny⁸⁷⁵, icel injure non estéz maintenue, dont icy⁸⁷⁶

3 lb.

[f° 36 v°] [45] Jehan Ponslèz Barra pour avoir dict que Nicolas de La Lieu avoit estéz praindre des claipe⁸⁷⁷ sur le boy d'Ochamp, icel injure non estéz maintenue, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁷⁸

3 lb.

[46] Jehan Ponslèz Barra pour avoir jestéz par collèr plain ung voirre de bierre à la fasse de Nicolas de La Lieu et pour avoir dict audict Nicolas : « Sy je t'euse ausy bien atacqué par les rondel que par les claipes, je t'euse bien aultrement faict aller⁸⁷⁹! », laquel injure n'at estéz maintenue, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à condition de n'y plus résidiver à paine de correction arbitraire, et cause de grande pavretéz, à⁸⁸⁰

4 lb.

[47] Nicolas de La Lieu pour avoir poursuy Jehan Ponslèz sur le chemin du signeur ung peu plus avant que la croy au chemin de Libent le 10^e mars avec ung baston en la main et trouvant ledict Ponslèz l'auroit frapéz tellement qu'il luy at faict plaie et sang sur la main gauche, apointéz juditiellement au bon plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁸¹

3 lb.

[48] Marguerit Pety Jehan pour avoir son filz Collignon le 21e fébvrire mainéz sur son préz, soubs le bier du moslin de Villance, icel eaue preneant dudict bier, ce qu'il at offoréz⁸⁸² de faict serment que ce n'avoit estéz luy ny gent en leurs nom qui eust rompu ledict bier, néanmoing requèrent luy est pardonnéz ce que juditiellement aulx bons plaisir de Son Excellence le signeur capitaine luy at remy à condition de n'y plus résidiver, partant icy⁸⁸³

Nihil.

[f° 37 r°] [49] Willème, filz à Jehan de la Neufville⁸⁸⁴ pour avoir par collèr le 27^e d'apvril frapéz Pierre Colla Gille son poigne à l'ieul, tellement qu'il luy avoy faict ensfler et faict sortir le sang par les conduitz du nez, dont icy⁸⁸⁵

3 lb

[50] Jehan Collignon le Maréchal⁸⁸⁶ pour avoir apelléz Maury de Fraumont⁸⁸⁷ : « Bougre⁸⁸⁸ ! », et icel injure non estéz maintenue, apointéz juditiellement au bons plaisir de Son Excellence avec le signeur capitaine à⁸⁸⁹

1 lb. 10 s.

[51] Jehan Collignon le Marichal pour avoir le IXe décembre batu Fréront Jehan Champs⁸⁹⁰ et mourdu à sang par dériveur et plaie à la fasse, dont icy tire⁸⁹¹

```
^{875} A : « aux Ront Ponsiny » (f° 5 v°). – Toponyme inusité.
```

⁸⁷⁶ <u>Injures rétractées.</u>

w. *clape*: bois de douve (Jean HAUST).

^{878 &}lt;u>Injures rétractées.</u>

⁸⁷⁹ Allusion au paragraphe précédent mais je ne comprends pas le sens de l'injure.

^{880 &}lt;u>Injures rétractées.</u>

⁸⁸¹ Coups et blessures à sang coulant à l'aide d'un objet contondant.

 $[\]overline{A : \text{« ce qu'il at offaire » (f° 6 r°), offert.}}$

⁸⁸³ <u>Délit rural.</u>

⁸⁸⁵ Coups et blessures à sang coulant.

⁸⁸⁶ A : « Jehan Collignon le Marichal » (f° 6 r°).

 $^{^{887}}$ A : « Maury du Framont » (f° 6 r°).

⁸⁸⁸ Les sens premiers de *bougre* sont *hérétique*, *sodomite* (Alain REY).

^{889 &}lt;u>Injures rétractées.</u>

 $[\]overline{A}$: « Fréront Jehan Champt » (f° 6 r°).

⁸⁹¹ Coups et blessures à sang coulant.

LES COMPTES DES AMENDES DE REMACLE JACQUES, MAYEUR DE VILLANCE (1599-1608)

[52] Ponchèz Gouse, de Transine⁸⁹², pour avoir estéz loingne espaces de temps sans mouldre grain au mouslin de Villance, icel estéz actionnée at déclaréz avoir en partie maindiéz son pain et quelque peulx mouslu ailleurs, laquel at requyz pardont ce que le signeur capitaine at remy aulx bons plaisir de Son Excellence, à condition de n'y plus aller mouldre aillieurs sur paine de châtiment arbitraire et, pour cause de très grande pavretéz, partant icy⁸⁹³

Nihil.

[53] Item, le 7e d'octobre 1607, Gérau Adam, de Villance⁸⁹⁴, pour avoir coupulation avec Zabeaux Jamot⁸⁹⁵, sa seur non germaine de sa premièr femme⁸⁹⁶, s'auroit juditiellement en suict de la santence rendue par la Justice de Villance transportéz en l'église dudict Villance avec ung sierge de deulx lievres pesant de sier, à corps nus, réservéz ung lenge covrant lu manytéz⁸⁹⁷ et y demeuréz tout le long du Saint-Service divent, après auroit criéz à hault et intelligitive voy: « À Dieu, aulx signeur, Justice et la Républicque⁸⁹⁸, mersy! », en délaisant ledict sierge aulx proffy de l'église, partant à Son Excellence, icy⁸⁹⁹

Nihil.

[f° 37 v°] [54] Là mesmes, ladicte Zabeau auroit avec ung sierge d'une lievre de sire pesante, faict le mesme debvoir et laiséz son sierge en l'église, partant à Son Excellence, icy⁹⁰⁰

Nihil.

 $^{^{892}}$ A : « Ponchoz Gouse, de Trainsine » (f° 6 r°).

⁸⁹³ Fraude : mouture hors ban.

⁸⁹⁴ A : « Géraux Adam, de Villance » (f° 6 v°).

 $^{^{895}}$ A : « Zabeaux Jamont » (f° 6 v°).

 $^{^{896}}$ A : « la seur » (f° 6 v°). – Sa belle-sœur du premier lit.

⁸⁹⁷ Leur humanité, les parties honteuses de leur corps. – Amende honorable.

 $^{^{898}}$ A : « et toute la république » (f° 6 v°). – République : groupe social formant une communauté fraternelle (Alain REY).

Adultère.

⁹⁰⁰ Adultère.

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG			

Index onomastique

À Cheneaux de Faulse Fontaine, Au Chaisneau de Faulse Fontaine, Au Chéreaux de Fausse Fontaine, La Fause Fauttaune, voir FAUSSE FONTAINE

À Cholette, Cholette, voir CHAULETTE(S)

À la Bolle le Millo, voir Baulmio, Baule du Miot

À la Fontaine Lochiez, La Fontaine Locheoéz, voir À la Fontaine Lochréz

À LA FONTAINE LOCHRÉZ, À la Fontaine Lochiez, La Fontaine Locheoéz, 1.-d. inusité, 8

À LA ROUFFICAILLE, 1.-d. inusité, 28

À NEURENFOY, À Neureufoy, 1.-d. inusité, 40

À Neureufoy, voir À NEURENFOY

À Nyant Failli, Myant Fay, Nyant Failly, voir BOIS DE MIANFAY

À RANDOUR, 1.-d. Libin, 28

À Tailly, Au Tailly, voir AUX TAHYS

ABRAHAME, Abrhame, berger de Villance, 45

Abrhame, voir ABRAHAME

ADAM (Gérau, Géraux), de Villance, 60, 61, 62, 65

ADAM (Noël), 54

Aindrieu, voir ANDRIEU

Alloy voir ANLOY

AMARY, son fils, 36

Ambroise, Ambroyse (Michiel, Mechiel), de Libin, 19

Ambrouze, voir AMBROZE

Ambroyse, voir Ambroise

AMBROZE, Ambrouze, son fils, 53

Amoir, voir Amour

Amour, Amoir (Colla), de la Roche-Renaud, 31, 32

Andrieu (Jehan), dit le Vieux, le Vieulx, d'Anloy, 24

ANDRIEU, Aindrieu (Jacqmin), son fils, 53

Anloy, 13, 16, 26, 32, 42, 44, 52

- Andrieu (Jehan), dit le Vieux, le Vieulx, de ~, 24
- Anthoine (Donny), de ~, 28
- Bauslair (Jehan Mason), de ~, 57
- chemin des seigneurs, 45, 48, 57
- Colla (Jehan), herdier de ~, 56
- Copère (Hanry le), de ∼, 43
- Dauby (Jehan), de ~, 26
- dédicasse, 45
- église, 28
- entrecours, 19, 25, 29, 57
- Fiaque (Hanry), de ~, 13
- Gérard (Jacmin, Jacqmin), de ~, 22
- Gérard (Jacmin, Jacqmin), de ~, son épouse, 52
- Gérau (Jehan), de ~, 43
- Gilquent (Collin), de ~, 7
- Grand Vallèz (Jehan le), de ~, 43
- Grou Jehan (Jehan), de ~, 41
- Guatin (Jehan), de ~, 43
- Jacque (Hanry Jehan), de ~, 49
- Jacques (Jacques Jehan, Jacque Jehan), de ~, 43
- Javay (Colla Jehan), de ~, 19
- La Neufville (Jehan de), bourgeois d'~, 19, 44
- maire, mayeur, mairie, 3
- Marlier (Collin), de ~, 49
- Marlier (Nicolas, Nicollas), de ~, 55
- Maron (Jehan Andrieu, Jehan Aindrieu), de ~, 57
- Masson (Jehan), de ~, 55, 57
- Mastieu (Collignon), de ~, son fils, 28
- Mathieu (Colla), de ~, 43
- Mathieu (Jehan), de ~, 28, 30, 37

- Mouslin (Collignon), de ~, 50
- Mouslin (Jehan), de ~, 53
- Noirru (Lamber), mayeur de ~, 43
- Petit Jean (Colla), de ~, 7, 26, 29, 30
- Pety (Jehan), de ~, 49
- Rasquin (Colla d'), de ~, 45
- Recongne (Jehan de), de ~, 48
- sergent de ~, 13
- Thirion (Colla), de ~, 25
- Thiry (Jehan), de ~, 38, 41, 54
- Villance (Jehan de), de ~, 26
- vinage, 37
- Willème (Collignon), de ~, 21

ANLOY (Jehan d'), 45

ANNE (Évrard), 22, 60, 63

ANNE (Évrard), son fils, 54

ANNÉZ, servante de Jean Lambert de Daverdisse, 46

ANTHOINE (Annez Collignon), de Transinne, 22

ANTHOINE (Donny), d'Anloy, 28, 54

ANTHOINE (Jehan), de Transinne, 51

ANTHOINE (Ponslèz Collignon), 54

ANTHOINE, Antoyne (Géra, Gérau, Géraux), 9, 16

Antoyne, voir ANTHOINE

ARDENNE (Jean Pière d', Jehan Pièr, Jehan Pière d'), 10

 $Aremberg, Arembergh, Arenberge, Arenbergh, {\tt voir}$

ARENBERG

ARENBERG (prince d'), 7, 12, 18, 24, 31, 32, 34, 44, 51, 50

Arvil, voir ARVILLE

ARVILLE

– Maréchal (Huber le), 42

Au Miant Chéraux, Le Mian Chéraux, Le Miant Chéraux,

Miaucharaux, Miauchereau, voir MIANCHÉREAU

Au ROND PONSINY, 1.-d. inusité, 64

Au Ront Ponsiny, voir Au ROND PONSINY

Au Véz d'Orgaux, La Voyée d'Orgaux, Le Voiée

d'Orgaux, voir La Voie d'Orgeo

AU WEZ DE BOUILLON, Véz de Boullon, 1.-d. Anloy, 52

Aux Tahys, À Tailly, Au Tailly, l.-d. Anloy, 16

BALLON (Jehan), 54

Ballon, Bollon, voir BOULLON

BANDE (Jehan de), 43

BANDE (Jehan Jacqmin de), 50, 54

BARRA (Anne Ponslèz), 42

BARRA (Collin), de Villance, 14, 19, 38, 46, 50, 61

BARRA (Collin), sa fille, 35, 39

BARRA (Évrard Jehan), 48

BARRA (Évrard), 47, 48, 53

BARRA (Jehan Ponslèz), de Libin, 19, 21, 25, 38, 53, 64

BARRA (Jehan Ponslèz), de Libin, son épouse, 29

BARRA (Jehan Ponslèz), dit le Jeune, 19, 20

BARRA (Lambert, Lamber), 11

BARRA (Ponselet, Ponselèz, Ponslèz), 9, 27

BARRA (Ponselet, Ponselèz, Ponslèz), sa fille, 27

Barra (Ponslèz), dit le Petit, 38

Basse-Libent, voir LIBIN

BASTOGNE

- Jardin (Rigual du, Riguail, Riqual du), de ~, 14

Bastoigne, voir BASTOGNE

BAULMIO, BAULE DU MIOT, À la Bolle le Millo, 1.-d.

Libin, 53

BAUSLAIR (Jehan Mason), d'Anloy, 57

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

Beaulxrin, voir BEAURAING

BEAURAING

- Mousline (Nannan de la), de ~, échevin de Wancennes, 29

BEAUTRIX (Bertollèz), 32

BEAUTRIX, Beautry (Jehan), de Libin, 32

BEAUTRIX, Beautry (Jehan), de Libin, son fils, 32

Beautry, voir BEAUTRIX

BERTRAND, Bertrang, Bertrant (Janjan), 20, 26, 49

BERTRAND, Bertrant (Vencent, Vensent, Wincent), 47, 49

Bertrang, Bertrant, voir BERTRAND

BERTRANT (Vencent Jehan), 47

Bertrant, voir BERTRANG

BERTRIX, Bertry (Jacqmin de), 37, 60, 62, 63

BERTRIX, Bertry (Jacqmin de), son épouse, 45

BERTRIX, Bertry (Louy de, Luy de), 31, 37, 38, 40, 59, 61

BERTRY (Dony de), 37 Bertry, voir BERTRIX

Biève, voir Bièvre

BIÈVRE

Brasseur (Pierre), de ~, 14

BIÈVRE (Jehan de), son fils, 54

Bois à Ban, Bois à Bans, Boy à Ban, Boy à Bans, Bois en

Bans, 1.-d. Libin, 15, 16, 20, 34, 35

Bois à Bans, Boy à Ban, Boy à Bans, Bois en Bans, voir

Bois à Ban

BOIS D'OCHAMPS, Boy d'Ochamp, 1.-d. inusité, 64

Bois de Fief Johezt, Boy de Fieff Jehez, Boy de Fief

Johéz, Fief Jochéz, Fief Johé, Les Fief Johi, Figohé, voir FIGEOHAY

Bois de Mianfay, À Nyant Failli, "Myant Fay, Nyant Failly, 1.-d. Libin, 8

Bois de Smuid, l.-d. Mirwart, 36

Bois Gigot, Boy Gigo, 1.-d. inusité, 35

BONFILZ (Jehan), de Longlier, 38

BOTASAUR (Évrard de), 54

BOUILLON

- duc, duché, 3, 13

- gouverneur du duché de ~, 24, 25, 26, 28, 30, 43

- procureur général, 44

BOULLON (Colla, Collau), de Libin, sa veuve, 49

Boullon, voir BOUILLON

BOULLON, Ballon (Gérau, Géraux), de Villance, 13, 36,

BOULLON, Bollon (Colla, Collau), de Libin, 14, 19, 20, 26, 27, 41

Boy Gigo, voir Bois Gigot

Braseur (Adam le), 41

BRASEUR (Jacqmin le), son épouse, 59

Braseur (Jehan le), clerc, 32

Braseur, Brasseux, voir Brasseur

Brasseur, Braseur (Adam I le, Addant le), de Villance,

18, 22, 24, 26, 28, 32, 42, 46, 57, 59, 60

Brasseur, Braseur (Adam II, Adan, Addant le), dit le

Jeune, 29, 32, 42, 46, 54, 56, 57

Brasseur, Brasseux (Pierre), de Bièvre, 14

Braulx, Broux, voir BRAUX

BRAUX (Collin de), de Transinne, 28, 37

BRAUX (Hanry Jehan de), 28

Braux, Braulx, Broux (Gille de), de Libin, 8, 21, 43, 60, 62, 63

BRICOMONT, Brigmont (Jehan de), 12, 38

Brigmont, voir BRICQMONT

BURE, 58

- cour scabinale, 58

CAMBRAY (Jehan de), 49

CATHERINE (Jehan), de Glaireuse, 13, 41

CATHERINE, fille de Anne (Évrard), 63

CAUPERRE (Marguerit le), 61

Cauperre, voir COPERRE

Chaly, Chanly, Chiny, voir CHENY

CHAMPS (Jehan Jan Jan), 20

Champs, voir CHAMPT

CHAMPT, Champs (Fréron Janjan, Fréront Jehan), 26, 38,

CHAMPT, Chan (Jehan), de Transinne, 15, 54

Chan, voir CHAMPS

CHARDEL (Évrard, Éverard), 60, 63

CHASTEAUX (Jehan du), de Paliseul, 47

CHAULETTE(S), À Cholette, Cholette, 1.-d. Libin, 34, 40

CHAUVAULX (Jehan), dit le Jeune, soldat à Thionville, 39

CHAUVAULX, Chauveaux (Henry, Hanry), 39 Chauvaulx, Chauveaux, voir CHAUVAUX

CHAUVAUX, Chauvaulx, Chauveaux (Henry, Hanry), 42,

46, 53

CHAUVAUX, Chauvaulx, Chauveaux (Jehan), berger, 21,

53,60

CHAUVAUX, Chauveaux, 25

CHAUVAUX, Chauveaux, ses héritiers, 25

Chauveaux, voir CHAUVAULX

CHENÈZ (Thomas), 22

CHENY, Chaly, Chanly, Chiny (Jehan Évrard de), de

Libin, 10, 17, 22

Chesry, Séchesry, Schéry, voir SÉCHERY

CLOUTY (George le, Gorge le), de Transinne, 23

COLLA (Hanry), de Maissin, 25

COLLA (Jehan), 54, 58

COLLA (Jehan), d'Offagne, 43

COLLA (Jehan), herdier d'Anloy, 56

COLLA, Grau Colla (Gérau), 14

COLLE (Addant Pierre), 26 COLLÈZ (Adam), son fils, 54

COLLIGNON (Jehan Thiry, Jehan Thiri), 37, 39

COLLIGNON (Jehan), 54

COLLIGNON (Thiry), de Villance, 18

COLLIGNON, fils de Marguerite Pety Jehan, 64

COLSON (Simon, Simont), de Libin, 10, 14

Comblen, Comblens, Comblent, voir COMBLIN

COMBLIN, Comblen, Comblens, Comblent (Hubert de,

Huber de), 18, 37, 42, 56

Conperre, voir COUPERRE

COPÈRE, Coppère (Hanry le), d'Anloy, 43

COPERRE, Cauperre (Marguerit le), 61, 62

Coppère, voir Copère

Coupèr, Couperre, voir Coupère

COUPÈRE, Coupèr, Couperre (Jehan), de Transinne, 13,

COUPÈRE, Coupèr, Couperre (Jehan), de Transinne, son

fils, 54

COUPERRE (Mathieu), 35

COUPERRE, Conperre (Jehan), dit le Jeune, 39

Cousin (Collignon), de Libin, 14, 49

COUSINÉZ (Aloÿ, Aully), de Transinne, 16

Cousinéz (Gérau), 16

Cousinéz (Jehan), 16

COVREUX (Le), de Paliseul, 25

CROŸ (Anne de), dame de Mirwart, 7, 12

Daby, Danloy, Daubie, Daubye, voir DAUBY

Danloy (Jehan), de Glaireuse, 46, 55, 56

DARDENNE (Collignon), 61

DARDENNE (Jehan Pierre), 34, 54

DAUBY (Jehan), de Glaireuse, 55, 56 DAUBY, Daby, Danloy, Daubie, Daubye (Jehan),

d'Anloy, 24, 26, 29, 30, 43

DAUL, *Daulle*, *Daude* (Boullon Jehan), de Libin, 20, 25, 49

Daulle, Daude, voir DAUL

DAVERDISSE (Jean Lambert de, Jan Lamber de, Jehan Lamber de, Lamber), chevalier ou garde des chevaux de Villance, 3, 6, 14, 29, 45, 46, 48

DAVERDISSE (Nicolas Lambert de, Nicollas), curé de Villance, 46, 48

DESEUR LE PRÉZ HAYMENT, *Deseur Préz Jayment*, l.-d. inusité, 51

Deseur Préz Jaynnent, voir Deseur le Préz Hayment

Dhourrèz, voir Dourrèz

DOCHAMPT (Jehan), 45

DOFFAIGNE (Colla), son beau-fils, 62 DONNY (Jehan), de Glaireuse, 61 DORJO (Pirau, Piron), de Redu, 9

Dourrèz, *Dhourrèz* (Évrard), herdier de Libin-Bas, 55, 57

Druoux, voir Ernoux

Engain, Engien, voir ENGHIEN

ENGHIEN, 51, 59

ENGLEBER, Engliber, Englibert, Engluber (Gérau, Géraux), de Maissin, 61, 62

Engliber, Englibert, Engluber, voir ENGLEBER

ENGLUBER (Jehan ou Gérau), de Maissin, 20

ERNOUL (Marguerit), 61

ERNOUX, Druoux (Gille), 46

ÉVRARD (Colla), 53

ÉVRARD (Jacqmin), de Villance, 19, 20, 33, 36, 55, 62

ÉVRARD (Jehan), berger de Maissin, 61

ÉVRARD (Maurice), érudit, 3

FAIGRAY (Jehan le), 55

FAIGRAY (Jehan le), son fils, 54

Faulx Mallaux, Faulx Maillaux, Faulx Maullaux, voir Faux Mallaux

FAUSSE FONTAINE, À Cheneaux de Faulse Fontaine, Au Chaisneau de Faulse Fontaine, Au Chéreaux de Fausse Fontaine, La Fause Fauttaune, 1.-d. Libin, 8, 21

FAUX MAILLAUX, Faulx Mallaux, Faulx Maillaux, Faulx Maullaux, 1.-d. Villance, 15, 57, 60

FERONT (Jehan), 47

FIAQUE (Hanry), d'Anloy, 13

FIGEOHAY, Bois de Fief Johezt, Boy de Fieff Jehez, Boy de Fief Johéz, Fief Jochéz, Fief Johé, Les Fief Johi,

Figohé, 1.-d. Villance, 9, 18, 27 FILLEU, Fillou (Jehan), dit le Jeune, 35

FILLOU (Jehan), 55
Fillou, voir FILLEU
Follon, voir FOULLON

FOND DE LA TOMBALLE, 1.-d. Tellin, 58

FOULLON, Follon (Guillaume le), de Villance, 22

FRAINE (Grand Jehan de, Grou Jehan de), 52

Framont, 58

FRAMONT, Fraumont (Maury de), 64

France, 39

FRANCE (Hanry Jehan de), son fils, 57

Fraumont, voir FRAMONT

FRÉDÉRIC, Frédricq (comte), 14, 15

Frédricq, voir Frédéric

FUNCK (Bernard), châtelain et receveur de Mirwart, 3, 5, 6, 7, 12, 18, 24, 31, 34, 44, 51, 59

GAR, *Gaure*, *Goure* (Lambert le, Lamber le), de Glaireuse, 8

GAUDAU (Jehan), 54

GAUR, *Gaure*, *Gaurre* (Pierre Lambert le, Pierre Lamber le), de Glaireuse, 20, 25

Gaure, Gaurre, voir GAUR

Gaure, Goure, voir GAR

GEMPE, Jempe (Gilson de), de Libin, 47, 48

GÉRA, Gérau (Jean, Jehan), de Glaireuse, 7

GÉRARD, Gérau (Jacmin, Jacqmin), d'Anloy, 22

GÉRARD, *Gérau* (Jacmin, Jacqmin), d'Anloy, son épouse, 52

Gérau, voir Gérard, voir Géra

GÉRAU, Géraux (Jehan), d'Anloy, 27, 43, 54

GÉRAU, Géraux (Jehan), son fils, 54

Géraux, voir GÉRAU

GERRIN (Thomas), censier de la Roche-Renaud, 32

Gilguent, Quilquent, voir GILQUENT

GILLE (Colla), de Villance, 28

GILLE (Pierre Colla), 29, 42, 59, 62, 63, 64

GILQUENT (Louy), de Transinne, 60

GILQUENT (Pierre), 54

GILQUENT, Gilguent, Quilquent (Collin), d'Anloy, 7, 26

Glairause, Glareuse, voir GLAIREUSE

GLAIREUSE, 3, 39

- Catherine (Jehan), de ~, 13, 41

- Danloy (Jehan), de ~, 46, 56

- Donny (Jehan), de ~, 61

– franches bouvières, 27

- Gar (Lambert le, Lamber le), de ~, 8

Gaur (Pierre Lambert le, Pierre Lamber le), de ~, 20,
 25

- Géra (Jean, Jehan), de ∼, 7

- Grand Vallèz (Adam le), de ~, 41

 Hanry (Collignon Jenète, Collignon Jennet), de ~, son fils, 15

- Hanry (Collignon), de ~, 39, 46

- Imoisne (Jehan), de ~, 27

- Jacqmin (Jean), de ~, 10

- Jan Jan (Jean, Jehan), de ~, 9

- Janjan (Jean, Jehan), de ~, 40

- Lambinèz (Gillez), de ~, son épouse, 25

- Lambinèz (Jehan), de ~, 63

- Loing Collignon (Jehan le, Jehan la), de ~, 32, 46

GLAIREUSE (Jehan de), 45

GLAIREUSE (Martin de), 27

GLAIREUSE (Martin de), son fils, 54

GLAIREUSE (Simon, Simont de), 10

GOFFIN (Colla †), de Libin, 8

GOFFIN (Colla), 49

GOFFIN (Colla), de Libin, sa veuve, 8

GOFFIN, Gouffin (Perpète), de Villance, 14, 27, 60

GOFFIN, *Gouffin* (Thiry), 42 GOFFINET (Hyppolite), érudit, 3

GOFFINÈZ, Gouffinèz (Jehan), de Villance, 15, 21, 25, 26, 35, 41, 53

GOUDAUX (Pierre), 60

Gouffin, voir GOFFIN

Gouffinèz, voir Goffinèz

GOUSE (Poncho, Ponchoz, Ponchèz), de Transinne, 20, 65 GRAIDE

- maire, mayeur, mairie, 3

Graind Jehan, voir GRAND JEHAN

GRAND GÉRAU, Grand Géraux, Grond Gérau, Grond Géraux, Grou Géraux, Groux Géraux

(Jacques le, Jacque le), berger de Libin-Haut, 40, 55, 58

Grand Géraux, Grond Géraux, Grou Géraux, Grou Gérau,

Grou Géraux, Groux Géraux, voir GRAND GÉRAU

GRAND JEHAN (Jehenne), 60, 61

GRAND JEHAN (Michiel, Mechiel), de Libin, 53

GRAND JEHAN, Graind Jehan (Jehenne), 61

GRAND JEHAN, Grou Jehan, 39

GRAND THIRY (Jacqmin le), 62

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

GRAND THIRY (Jehan le), 54 JACQUES, Jacque (Remacle), mayeur de Villance puis GRAND VALLÈZ (Adam le), de Glaireuse, 41 lieutenant-mayeur de Saint-Hubert, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 18, GRAND VALLÈZ (Jehan le), d'Anloy, 43 24, 31, 34, 44, 49, 51, 59 GRAND VALLÈZ (Jehan le), de Maissin, 46 Jacquo, Jacquouz, voir JACQUOZ Grau Colla, voir COLLA JACQUOU (Jehan), de Libin, 19, 28 Groffily, voir GROSFILLY Jacquou, voir JACQUOZ Grond Géraux, voir GROU GÉRAUX Jacquouz, voir JACQOZ GROSFILLY, Groffily, 1.-d. inusité, 10 JACQUOZ, Jacquo, Jacquouz, de Libin, 9 GROU GÉRAUX, Grond Géraux (Jehan le), 39 JACQUOZ, Jacquou (Vatlèz, Vautelèz, Watlèz, Wautlèz), GROU JEHAN (Jehan), d'Anloy, 41 de Libin, 20, 21, 29, 49 Grou Jehan, voir GRAND JEHAN JADIN (Évrard), 52 Jaminè, voir JAMINÈZ GROUD DOZ (Jehan le), de Smuid, 51 Jaminèz, Jaminè (Jehan), 26 GUATIN, Quatin (Jehan), d'Anloy, 43, 50 Gubert, voir HUBERT JAMINÈZ, Jaminè (Jehan), son épouse, 63 GUERRIN (Gillèz), 48, 49 JAMONT (Collè, Collèz), de Libin, 13 Jamont, voir JAMOT, voir JAMOT GUERRIN (Thomas), 49 HACQUA, Hacquaux, Hacquax, Haicquaux (Colla le), 42, JAMOT, Jamont (Zabeaux), 65 46, 57, 60 JAMOT, Jamont, de Villance, 18 Hacquaux, Hacquax, Haicquaux, voir HACQUA JAN JAN (Jehan), de Libin, 13 HADOZ (Évrard), de Transinne, 28 JAN JAN, Janjan, Jean Jean, Jean (Jean, Jehan), de HAILLAUX, Hallaux, dit le Petit, le Pety de, 38 Glaireuse, 9 Hallaux, voir HAILLAUX JANBLEN (Jehan), d'Ochamps, 62 HAMIPRÉ JANJAN (Bertollèz), 63, 64 – église paroissiale Notre-Dame, 21 JANJAN (Collignon), 55 JANJAN (Jehan), 27, 63, 64 Hamipréz, voir Hamipré HANRY (Collignon Jenète, Collignon Jennet), de JANJAN (Méchiel Jehan), 54 Glaireuse, son fils, 15 JANJAN, Jean (Jean, Jehan), de Glaireuse, 40 HANRY (Collignon), de Glaireuse, 39, 46 Janjan, Jean Jean, Jean, voir JAN JAN HANRY (Pierre, Pière, Pièr), de Libin, 11, 16 JARDIN (Rigual du, Riguail, Riqual du), de Bastogne, 14 JAVAY (Catherine), 20 Hanry, voir HENRY HAN-SUR-LESSE JAVAY (Colla Jehan), d'Anloy, 19 JEHAN, fils de Robinèz, meunier de Villance, 42, 61, 62 Rachion (Jehan), de~, 37 JEHAN, fils du mayeur de Redu, 39 - Jacqmin (Jehan), de ~, 10 JEHENNE, 45 Hatrivaux, Habinaux, voir HATRIVAL Jéhonvil, voir JÉHONVILLE Hault-Libent, voir LIBIN JÉHONVILLE HENNENT (Hanry), de Maissin, 12 - Jueur (le), de ~, 14 HENRAU, Henraux (Jehan), de La Roche-en-Ardenne, 26 - Magrit (Isabeau, Isabeaux), de ~, 7 Jempe, voir GEMPE Henraux, voir HENRAU HENRY, Hanry (Géra, Gérau), de Villance, 9 JEUSNE JEHAN, 37 HERDIER (Jehan le), 55 JEUSNE JEHAN, de Lesse, 22 JEUSNE JEHAN, de Transinne, 15 HOFFSCHMIDT (Arnold d'), châtelain et receveur de Mirwart, 3 JORIS, de Libin, son épouse, 19 Holléz, voir Houlléz JUEUR (le), de Jéhonville, 14 KESER, Kesir (Jehan), 22 Houfallize, voir HOUFFALIZE Houffalize Kesir, voir KESER - Marguerite, épouse de Jehan de Bande, de ~, 43 La Goutlèt, voir Les (Aux) Goutelettes HOULLÉZ, Houlléz (Colla), 38 La Large Fontaine, voir LARGE FONTAINE Hour, voir Our LA LIEU (Cristouf de), 42 HUBER (Jehan), 38 LA LIEU (Nicolas de, Nicolla de, Nicollas de), 38, 39, 40, *Huber*, voir HUBERT 52, 59, 64 HUBERT, Gubert (Jehenne), de Transinne, 17 LA LIEU (Remacle de), 39 HUBERT, Huber (Bertolèz, Bertollèz), 22, 43, 50, 56 LA MARCK-ARENBERG (famille de), 3 HUBINE (Jehan, Janjan), de Libin, 12, 43 La Neuf Ville, voir LA NEUFVILLE IMOISNE (Jehan), de Glaireuse, 27 La Neufville (Jehan de), bourgeois d'Anloy, 64 IMOISNE (Jehan), de Libin, 45, 54 LA NEUFVILLE (Willème de, Villème de), 64 IMOISNE (Jehan), de Transinne, 16 LA NEUFVILLE, La Neuf Ville (Jehan de), bourgeois JACOMIN (Jehan), de Hatrival, 10 d'Anloy, 19, 44 JACQOZ, Jacquouz (Vautlèz), 53 LA PETITE SPÈCHE LE FEBVE, La Petitte Espèce le Febvre, JACQUE (Hanry Jehan), d'Anloy, 49 1.-d. inusité, 51 JACQUE (Otte), de Mirwart, 58 La Petitte Espèce le Febvre, voir La Petite Spèche le Jacque, voir JACQUES **FEBVE** JACQUES, 12 LA PIERRE AU CHARME, La Pierre aulx Charme, 1.-d. JACQUES, Jacque (Jacques Jehan, Jacque Jehan), Villance, 51

La Pierre aulx Charme, voir La Pierre au Charme

LA ROCHE RENAUX (Artus de), 41 LA ROCHE-EN-ARDENNE

d'Anloy, 43

- Henrau (Jehan), de ~, 26

La Roche-en-Nardenne, voir La Roche-en-Ardenne

La Rochet, voir LA ROCHETTE

LA ROCHETTE (Pierloz de), 37

LA ROCHETTE, *La Rochet*, l.-d. Ochamps, 30, 31, 44, 47, 52, 55, 56

La Rouffail, voir LARFAIL, LA REFAYE

La Ruèl Jehan Imoisne, voir La Ruelle Jehan Imoisne

LA RUELLE JEHAN IMOISNE, *La Ruèl Jehan Imoisne*, 1.-d. inusité, 57

La Tombèl, voir TOMBALLE

LA VIEILLE ROCHETTE, *La Viel Rochette*, *La Vièle Rochette*, l.-d. Ochamps et Anloy, 44

La Viel Rochette, La Vièle Rochette, voir La Vieille Rochette

LA VOIE D'OCHAMPS, 1.-d. Glaireuse, 31

LA VOIE D'ORGEO, Au Véz d'Orgaux, La Voyée d'Orgaux, Le Voiée d'Orgaux, l.-d. Anloy, 31, 32

LAMBER (Lamber Jehan), 55

LAMBINÈZ (Gillez), de Glaireuse, son épouse, 25

LAMBINÈZ (Jehan), de Glaireuse, 63, 64

LARFAIL, LA REFAYE, La Rouffail, l.-d. Libin, 57

LARGE FONTAINE, *La Large Fontaine*, l.-d. Transinne, 52, 56

Lauvaux, La Vaulx, La Waux, voir LAVAUX

LAVAUX, Lauvaux (Jehan de), 22

LAVAUX, *Lauvaux*, *La Vaulx*, *La Waux* (Jehan de la), de Libin, 12, 13

LE BASTY, 1.-d. Villance, 40

LE CHAISNOZ, Le Chesnoz, 1.-d. inusité, 35

LE CHASTEAUX, 1.-d. inusité, 31

Le Chesnoz, voir CHESNOZ

LE CORRO(T), Le Coureux, Le Courreux, 1.-d. Villance, 35

Le Coureux, Le Courreux, voir LE CORRO(T)

LE JARDIN HAULÉZ, 1.-d. inusité, 62, 63

LE SARASIN, 1.-d. inusité, 53

LE THON, *Le Ton* (Hubert, Huber), haut-sergent de la seigneurie de Mirwart, 7, 9, 15, 16, 17, 18, 34, 35, 40, 51, 52, 53, 55, 56, 58

Le Ton, voir LE THON

Lenfan, voir LENFAND

LENFAND (Évrard), de Villance, 26

LENFAND, Lenfan (Migon, Mgion?), de Villance, 18

LENFANT (Pety Jehan), 54

LÉONARD, *Léonnard*, *Lionnart* (Colignon, Collignon), de Libin, 28, 58

LÉONARD, Léonnart (Jacqmin), de Libin, 41

Léonnard, Léonnart, Lionnart, voir Léonard

LÉONNARD, Lionnart (Jacqmin), 57

LES (AUX) GOUTELETTES, *La Goutlèt*, 1.-d. Transinne, 52 LESSE, 35

- Jeusne Jehan, de ~, 22

LESSE (Jehan Colla de), de Libin, 50

Libent, voir LIBIN

Libin, 10, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 34, 35, 46, 52, 53, 57, 58, 64

- Ambroise (Michiel, Mechiel), de ~, 19
- Barra (Jehan Ponslèz), de ~, 19
- Barra (Jehan Ponslèz), de ~, son épouse, 29
- Beautrix (Jehan †), de ~, son fils, 32
- Beautrix (Jehan), de ~, son fils, 32
- Boullon (Colla, Collau), de ~, 14, 19
- Braux (Gille de), de ~, 8, 43
- Cheny (Jehan Évrard de), de ~, 10
- Colson (Simon, Simont), de \sim , 10
- Cousin (Collignon), de ~, 14, 49
- Daul (Boullon Jehan), de ~, 20, 25

- Dourrèz (Évrard), herdier de ~, 55, 57
- franche eau, 32
- Gempe, Jempe (Gilson de), de ~, 47, 48
- Goffin (Colla), de ~, sa veuve, 8
- Grand Gérau (Jacques le, Jacque le), herdier de ~, 55
- Grand Jehan (Michiel, Mechiel), de ~, 53
- Hanry (Pierre, Pière, Pièr), de ~, 11
- Hubine (Jehan, Janjan), de \sim , 12
- Imoisne (Jehan), de ~, 45, 54Jacquou (Jehan), de ~, 19
- Jacquoz (Vatlèz, Vautelèz, Watlèz, Wautlèz), de ~, 20, 21, 29
- Jacquoz, de ∼, 9
- Jamont (Collè, Collèz), de ~, 13
- Jan Jan (Jehan), de ~, 13
- Jeunesse, 57
- Joris, de ~, son épouse, 19
- Lavaux (Jehan de la), de ~, 12
- Léonard (Colignon, Collignon), de ~, 28
- Léonard (Jacqmin), de ~, 41
- Lesse (Jehan Colla de), de ~, 50
- Linaux (Géra, Gérau, Géraux), de ~, 8
- Linaux (Jacqmin), de ~, 25
- Madlaine (Jehan), de ~, 14, 26, 52
- Magin (Collignon), de ~, 24, 32
- Mahain, Mahin (Colla), de ~, 19
- Maire (Jean le, Jehan le), de ~, 8
- mayeur de ~, 13
- Mochèz (Michiel, Mechiel), de ~, 27
- Moisny (Jehenne), de ~, 12
- Parmentier (Jean le, Jehan le), de ~, 9, 29
- Petit Hubert (Maroie le, Maroye le), de ~, 8
- Pierre (Ponslèt), de ~, 58
- Ponsellet (Jan, Jehan), de ~, 10
- Ponsexte (Fréron Gérau, Fréron Géraux), de ~, 21
- Ponslèz (Jehan), de ~, 12, 13
- Soraÿ (Jehan), de ~, 22
- Thiry (Hanry), de ~, 12
- Thiry (Louy), de ~, 49
- Wallin, de ∼, 21 Libin-Bas, 3

LIBIN-HAUT, 3

Libraux, Lineaux, Livraux, voir LINAUX

LINAUX (Collignon), son fils, 54

LINAUX, *Libraux*, *Livraux* (Géra, Gérau, Géraux), de Libin, 8

LINAUX, Lineaux (Jacqmin), de Libin, 25, 54

LINAUX, Livaux (Collignon), 16

Lionnart, voir LÉONNARD

LOING COLLIGNON (Jehan le, Jehan la), de Glaireuse, 32, 46

Lomprez

- château, châtelain, châtellenie, 3
- ville fortifiée, 3

LONGLIER

- Bonfilz (Jehan), de ~, 38

LONNEUX, Loyneux (Jehan de), 21

LORAIN (Jan), greffier de Villance, 5, 6

Lorchy, voir LORSY

LORSY, Lorchy (Jehan de), 60

LOUYZE, Luyze (Remacle), 36

Loyneux, voir LONNEUX

Luyze, voir Louyze

Madlaine (Collignon), 37, 61, 63

MADLAINE, Madlainne, Madleine, Madlène, Magdelaine, Maglainne (Jehan), de Libin, 14, 20, 25, 26, 36, 47, 49, 52, 53, 63

MIRWART, UN PAYS ET DES HOMMES AU TEMPS DES ARENBERG

MADLAINE, Madlainne, Madleine, Madlène, Magdelaine, Maglainne (Jehan), de Libin, son épouse, 53

Madlainne, Madleine, Madlène, Magdelaine, Maglainne, voir MADLAINE

MAGIN, Magint (Collignon), de Libin, 24, 32

Magint, voir MAGIN

MAGRIT (Isabeau, Isabeaux), de Jéhonville, 7

Mahain, Mahin (Colla), de Libin, 19, 28, 49

MAHAIN, Mahin (Colla), de Libin, son épouse, 12, 29

MAHAIN, Mahin (Colla), de Libin, son fils, 61

Mahin (Grigore), 34

Mahin, voir MAHAIN

MAIR (Jacque Jehan le), 53

MAIRE, Mayeur, Mayre (Jean le, Jehan le), de Libin, 8

MAIRESSE, Mairesses (Hanry la), de Smuid, 51

Mairesses, voir MAIRESSE

Maisin, voir MAISSIN

Maissin, 12, 26, 63

- Colla (Hanry), de ~, 25

- Engleber (Gérau, Géraux), de ∼, 61, 62

- Engluber (Jehan ou Gérau), de ~, 20

- fils du meunier de ~, 61

- Grand Vallèz (Jehan le), de ~, 46

- Hennent (Hanry), de ~, 12

- maire, mayeur, mairie, 3

- meunier de ~, 61, 62

- Nicolle (Marie, Maroie), tavernière de ~, 61

MAISSIN.

- Évrard (Jehan), berger de ~, 61

MALINES, 12

MAQUET (Noël), 47

MARÉCHAL, Marichal (Huber le), d'Arville, 42

MARÉCHAL, Marichal (Jehan Collignon le), 64

MARÉCHAL, *Marichal* (Jehan Collignon le), dit le Vieux,

MARÉCHAL, Marichal (Jehan le), de Transinne, 44

MARÉCHAL, *Marichal*, *Marischal* (Collignon le, Colignon le), de Villance, 15, 25, 26, 32, 33, 39, 45, 55

MARESCHAL, Marichal (Jehan le), 54

MARGUERIT, veuve de Colla Petit Jan, de Villance, 50, 62 MARGUERITE, *Margerite*, épouse de Jehan de Bande, de

Houffalize, 43

MARGUERITE, *Margurite*, *Margriete*, veuve de Colla Goffin, de Libin, 8

MARGUERITE, veuve de Colla Boullon, de Libin, 49

Margurite, Margriete, voir Marguerite

MARICHAL (Ève le), 46

MARICHAL (Jehan Collignon le), 63

MARICHAL (Jehan le), de Transinne, 33

Marichal, voir MARESCHAL

Marichal, Marischal, voir MARÉCHAL

MARION, Mariont (Beautry), 37, 56

Mariont, voir MARION

MARISCHAL (Jehan le), 55

MARLIER (Collin), 49

MARLIER (Géraux le), 61

MARLIER (Nicolas, Nicollas), d'Anloy, 55

MARON (Jehan Thiry), 37

MARON (Jehan Thiry), dit le Vieux, 35

MARON (Jehan, Jehan Thiry), dit le Jeune, sa veuve, 35

MARON, *Maront* (Jehan Andrieu, Jehan Aindrieu), d'Anloy, 57

MARONT (Jehan Thiry), de Transinne, 15

Maront, voir MARON

MARTIN (Remacle), receveur de l'avouerie de Saint-

Hubert, mayeur puis lieutenant-mayeur de Saint-

Hubert, puis mayeur de Villance, 3, 4

MASBOURG (Jean de), mayeur de Villance, 5, 6, 7, 12, 18, 24, 31, 34, 44, 49, 51, 59

Mason, voir Masson

MASSON, Mason (Jehan), d'Anloy, 45, 55, 56, 57

MASTIEU (Collignon), d'Anloy, 28

Mastieu, Matheu, voir MATHIEU

MATHIEU (Anthoine), échevin de Villance, 37

MATHIEU (Colla), d'Anloy, 43

MATHIEU, Mastieu (Jehan), d'Anloy, 28, 30, 37

MATHIEU, Matheu (Anthoine), échevin de Villance, 20

MATIETTE (Jehan), 36, 54

MAURY (Gille Jehan), 55, 60

MAURY (Jehan), 40, 55, 59, 60, 62

MAUSER (Jehan), 53

Mayeur, Mayre, voir MAIRE

MÉCHIEL (Pierre), 54

Miamont, Le Miamont, voir MIAUMONT

MIANCHÉREAU, Au Miant Chéraux, Le Mian Chéraux, Le Miant Chéraux, Miaucharaux, Miauchereau, l.-d.

Libin, 11, 34

MIAUMONT, Miamont, Le Miamont, l.-d. Transinne et

Libin, 11

Mirouar, Mirawart, Mirwaurt, voir MIRWART

MIRWART, 3, 5, 6, 18, 24, 31, 34, 44, 51, 55, 57, 59

- ban, 51

- château, châtelain, châtellenie, 3, 5, 12, 24, 25, 31, 32, 34, 36, 39, 44, 47, 51

- Funck (Bernard), châtelain et receveur de ~, 7

- Jacque (Otte), de ~, 58

- moulin banal, 46, 47

- seigneur, seigneurie, 3, 13, 18, 24, 31, 34, 44, 51, 59

- Simond (Jehan), meunier de ~, 56

Mochèz, Mouchèz (Michiel, Mechiel), de Libin, 19, 27,

57, 60, 61

MOHIMONT, 1.-d. DAVERDISSE

- fief, 4

seigneur, seigneurie, 4Moisny, voir MOUSNY

MOLHAN (moulin de), 21

Monsline, voir MOUSLINE

Mouchèz, voir Mochèz

MOULLIN, Mouslin (Colla), 45

MOUSLIN (Collignon), d'Anloy, 50 MOUSLIN (Collignon), son épouse, 50

Mouslin (Jehan), d'Anloy, 53

Mouslin, voir MOULLIN

MOUSLINE, Monsline (Nannan de la), de Beauraing,

échevin de Wancennes, 29

MOUSNY (Pierre de), 28

MOUSNY, Moisny (Jehenne), de Libin, 12

NAOMÉZ (Ponslèz de), 38

Nicol, voir NICOLLE

Nicollas, voir NICOLAS

NICOLLE, Nicol (Marie, Maroie), tavernière de Maissin,

61

NIEF (Noël de), 40

Noble, voir Noblèz

NOBLÈZ, Noble (Jehan), 41

Noirru (Lamber), mayeur d'Anloy, 43

Ochamp, voir OCHAMPS

OCHAMPS, 44, 45, 52, 56

Janblen (Jehan), de ~, 62

– mayeur de ~, 10

OCHAMPS, Ochamp (Verlèz d'), 31

Ochampt, voir OCHAMPS

Offagne, 58

- Colla (Jehan), de ~, 43

Pyrénées (Traité des), 39 Offaigne, voir OFFAGNE OUR Quatin, voir GUATIN Pety (Jehan), de ~, 41 RACHION (Jehan), de Han-sur-Lesse, 37 Paliseu, Palisu, voir PALISEUL Rasguin, Rasisquent, Rausquin, Rausquit, voir RASQUIN PALISEUL RASQUIN, Rasguin, Rasisquent, Rausquin, Rausquit - Chasteaux (Jehan du), de ~, 47 (Colla), d'Anloy, 28, 45, 51 - Covreux (Le), de ~, 25 RECONGNE, Recougne (Jehan de), d'Anloy, 48, 52, 57 PARMENTIER (Boullon le), 29 Recougne, voir RECONGNE REDU, 37, 59 PARMENTIER, Parmesty, Parmety (Jean le, Jehan le), de Libin, 9, 29 – Dorjo (Pirau, Piron), de ~, 9 Parmesty, Parmety, voir PARMENTIER Jehan, fils du mayeur de ∼, 39 PARMETTY, Permesty (Pety Jehan le), 54 REDU (Collè de, Collèz de), 58 PARMETY (Grand Jehan le, Graind Jehan le), 41 REYNS, auditeur, 12 ROBINÈZ, meunier de Villance, 42, 45, 55 Permesty, voir PARMETTY Perra, Perrau, Pireaux, voir PERRAUX Roche Renaux, Rouche Renaux, voir ROCHE-RENAUD ROCHE-RENAUD, Roche Renaux, Rouche Renaux, 1.-d. PERRAUX, Perra, Perrau, Pireaux (Jehan), de Villance, 15, 19, 20, 24, 25, 35, 38, 46 Ochamps, 31, 32 PERRET (Jehan), 58 Roy (Barra de), 49 Perret, voir PIERRE SAINCTE (Collignon Jehan), 53 PETER (Pierra, Piéra, Piéraux, Pierraux, Pierriaux), 15, Sainct-Huber, Sainct-Hubert, voir SAINT-HUBERT SAINT-HUBERT, 3, 14 PETIT HUBERT, Pety Hubert, Pety Huber (Maroie le, Jacques (Remacle), mayeur de Villance puis Maroye le), de Libin, 8 lieutenant-mayeur de ~, 3, 7 Petit Jan, Petit Jehan, Pety Jan, Pety Jehan, Petyt Jehan, - Scauvair (Fransoy le), de ~, 24 voir Petit Jean SAUR (Amaury du), 46 PETIT JEAN, Petit Jan, Petit Jehan, Pety Jan, Pety Jehan, SCAUVAIR, Scavoair (Fransoy le), de Saint-Hubert, 24 Petyt Jehan (Colla), d'Anloy, 7, 26, 29, 30, 49, 50 Scavoair, voir SCAUVAIR PETIT JEAN, Petit Jan, Petit Jehan, Pety Jan, Pety Jehan, SÉCHERY, Chesry, Séchesry, Schéry (Guillame de, Petyt Jehan (Colla), d'Anloy, sa veuve, 35, 42 Willème de, Villemme de), 29, 34, 54 PETY (Jehan), d'Anloy, 49 Semu, Simud, Smoud, Smuyd, voir SMUID PETY (Jehan), d'Our, 41 SIMON (Charles-Antoine), arpenteur, 58 PETY COLLIGNON (Jehan), 20 SIMOND (Jehan), meunier de Mirwart, 56 PETY ÉVRARD, 54 SMOUD (Jehan de), 54 Pety Hubert, Pety Huber, voir PETIT HUBERT SMUID, 36 PETY JACQUÈZ, 22 ban, 51 PETY JEHAN (Colla), 60 - Groud Doz (Jehan le), de ~, 51 PETY JEHAN (Collignon), 56 - Mairesse, Mairesses (Hanry la), de ~, 51 PETY JEHAN (Marguerite, Margueritte, SMUID, Smoud (Gille de), 24, 59 Margerit), 56, 60, 61, 62, 64 SORAŸ (Jehan Vallin), 36, 47 PETY NOIRA (Pierre de), 49 SORAŸ (Jehan), de Libin, 22 PETYVEOIRE (Pierre de), 52 SORAŸ (Jehan), dit le Vieux, le Vieulx, 10 Piéra, voir PIERRA SORAŸ (Jehan), son fils, 54 PIERLOZ, meunier de La Rochette, 30 SORAŸ (Nicolle), 33 PIERRA (Jenette, Jennette), 31 STAIGNE (Pierrèz de), de Villance, 18 PIERRA, Piéra (Jehan Colla), 37 SUR LEAU, Sur Leaue (Jacques), 34 PIERRE (Adam), 54 SUR LEAUE (Addant), 29 PIERRE (Ponslèz), 54 SUR LEAUE (Jacques), 29, 41 PIERRE, Perret (Ponslèt), de Libin, 58 SUR LEAUE (Jean, Jehan, Janjan), 29, 36, 41 PIERRE, Pierréz (Jehan), 38 SUR LEAUE (Jehan Jacque, Jehan Jacquèz), 54 Pierréz, voir Pierre Sur Leaue, voir SUR LEAU PIERROND, censier de Imoisne (Jehan), de Glaireuse, 27 Tellin, 58 PIGNEUR (Hanry le), de Transinne, 15 - ban, 51 Pineur, voir PIGNEUR TELLIN (Pierraux, Pierra de), 58 PONCHÈZ (Jehan), son beau-fils, 54 Tesrand, voir TISRANT TESRAND, Tresrant (Colla le), 18 PONSELLET, Ponslèz (Jan, Jehan), de Libin, 10 Théonvil, voir Thionville Ponsext, voir Ponsexte Ponsexte, Ponsext (Fréron Gérau, Fréron Géraux), de THIONVILLE, *Théonvil*, France, dép. Moselle, s.-préf., 39 THIRION (Colla), d'Anloy, 25 Libin, 21, 40, 54 THIRY (Colla), de Villance, 22 Ponslèz, 54 Ponslèz (Jehan), de Libin, 12, 13, 52 THIRY (Collignon Colla), 54, 56 THIRY (Hanry), de Libin, 12 Ponslèz, voir PONSELLET

Porchmont, voir PORCHIMONT

Préz Crouchèz, 1.-d. inusité, 52

POULLY (capitaine), 32 *Pourchrès*, voir PORCHRÈS

PORCHRÈS, Pourchrès (Jehan des), 54

PROCHIMONT, Porchmont, 1.-d. inusité, 55

THIRY (Jehan Colla), 61

THIRY (Luy), 28

THOMAS (saint), 44

THIRY (Louy), de Libin, 49

TISRANT, Tesrand (Ernoux), 63

THIRY (Jehan), d'Anloy, 30, 38, 41, 54

TOMBALLE, La Tombèl, 1.-d. Transinne, 58

Trainsine, Transine, Trainsine, voir Transine

Transine, 9

TRANSINE (Martin de), 29

Transine (Ponslèz), 25

TRANSINE (Rollant de), 52

TRANSINE, Trainsine (Morguen de, Mourquin de), 14

Transinne, 3, 9, 20, 31, 34, 35, 44, 46, 47, 51, 52, 56

- Anthoine (Annez Collignon), de ~, 22
- Anthoine (Jehan), de ~, 51
- ban, 51
- Braux (Collin de), de ~, 28
- Champt (Jehan), de ~, 15
- Clouty (George le, Gorge le), de ~, 23
- Coupère (Jehan), de ~, 13
- Cousinéz (Aloÿ, Aully), de ~, 16
- dédicasse, 28
- étable du vinage, 51
- Gilquent (Louy), de ~, 60
- Gouse (Poncho, Ponchoz, Ponchèz), de ~, 20, 65
- Hadoz (Évrard), de ~, 28
- Hubert (Jehenne), de ~, 17
- Imoisne (Jehan), de ~, 16
- Jeusne Jehan, de ~, 15
- Maréchal (Jehan le), de ~, 44
- Maront (Jehan Thiry), de ~, 15
- Pigneur (Hanry le), de ~, 15

Tresrant, voir TESRAND

Vaissinne, Wasine, voir WANCENNES

VERDUNG (Jehan de), de Villance, 40, 52, 53

Vescuvil, voir VESCUVILLE

VESCUVILLE, Vescuvil (Colla de), sa veuve, 27

Véz de Boullon, voir AU WEZ DE BOUILLON

VÉZ DE BOULLON, 1.-d. Villance, 52

VILLANCE, 3, 6, 7, 12, 15, 18, 27, 29, 31, 32, 35, 40, 42, 52, 55, 57, 58, 60, 61

- Abrahame, berger de ~, 45
- Adam (Gérau, Géraux), de ~, 65
- ban, 7, 12, 18, 24, 31, 32, 34, 37, 43, 44, 51, 58, 59
- Barra (Collin), de ~, 14, 19
- Boullon (Gérau, Géraux), de ~, 13
- Brasseur (Adam I le, Addant le), de ~, 18, 22, 24, 26, 29, 32, 46, 57
- Brasseur (Adam II, Adan, Addant le), dit le Jeune, de
 29
- breuil, 55
- château, châtelain, châtellenie, 3, 4, 6, 51
- Collignon (Thiry), de ~, 18
- cour scabinale, 4, 5, 57, 58, 65
- curé de ~, 52
- Daverdisse (Jean Lambert de, Jan Lamber de, Jehan Lamber de, Lamber), chevalier ou garde des chevaux de ~, 45
- Daverdisse (Nicolas Lambert de, Nicollas), curé de
 46, 48
- dédicasse, 15

- dîme, 42
- église paroissiale, 65
- Évrard (Jacqmin), de ~, 19, 20
- Foullon (Guillaume le), de ~, 22
- franche eau, 47
- franches bouvières, 55
- Gille (Colla), de ~, 28
- Goffin (Perpète), de ~, 14
- Goffinèz (Jehan), de ~, 21
- halle, 21, 45
- Henry (Géra, Gérau), de ~, 9
- Jacques (Remacle), mayeur de ~ puis lieutenantmayeur de Saint-Hubert, 3, 7, 12, 14, 18, 24, 31, 34, 44, 51, 59
- Jamot, de ~, 18
- Jehan, fils de Robinèz, meunier de ~, 61
- Lenfand (Évrard), de ∼, 26
- Lenfand (Migon, Mgion?), de ~, 18
- maire, mayeur, mairie, 3, 29, 31
- Maréchal (Collignon le, Colignon le), de ~, 25, 26
- Marguerite, veuve de Colla Petit Jan, de ~, 50
- Martin (Remacle), receveur de l'avouerie de Saint-Hubert, mayeur puis lieutenant-mayeur de Saint-Hubert, puis mayeur de ~, 3
- meunier de ~, 17, 20
- moulin banal, 17, 22, 23, 24, 27, 42, 46, 47, 62, 64, 65
- Perraux (Jehan), de ~, 19, 24, 46
- Robinèz, meunier de ~, 42, 45, 55
- Staigne (Pierrèz de), de ~, 18
- Thiry (Colla), de ~, 22
- tilleul, 46
- tour fortifiée, 3, 14, 42
- Verdung (Jehan de), de ~, 52

VILLANCE (Jehan de), d'Anloy, 26, 57

Villé sus Lesse, Villers, Villéz, Villéz-sur-Lesse, voir VILLERS-SUR-LESSE

VILLERS-SUR-LESSE (Gille de, Gillez de), greffier de Villance, 5, 6, 7, 12, 14, 18, 24, 31, 34, 44, 51

WALLIN, de Libin, 21

Wancennes, 29

 Mousline (Nannan de la), de Beauraing, échevin de ~, 29

WELLIN

- ban. 3
- ville fortifiée, 3

WILLÈME (Collignon), d'Anloy, 21

WILLÈME (Hanry), 45

Williance, voir VILLANCE

WOESTENRAEDT (Gilles de), châtelain et receveur de Mirwart, 4

WOUTERS, auditeur, 12

Zevemberg, Zevenbergh, Zewenberg, Zewenbergh, voir Zevenbergen

ZEVENBERGEN, P.-B., prov. Noord-Brabant, comm. Moerdijk, 18, 24, 31, 34, 44, 51, 59

Orientation biliographique

Jean DELUMEAU, La Peur en Occident (XIV^e - XVIII^e siècles), Paris, Fayard, 1978, 599 pages.

Jean DELUMEAU (dir.), Injures et blasphèmes, Paris, Editions Imago, 1989, 159 pages (Mentalités, 2).

Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « La violence et la peur. Des mentalités et des mœurs à Saint-Hubert au XVII^e siècle », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, 2 (1978), pp. 55-92.

Charles LEESTMANS, « Jusqu'au sang. Essai sur la violence dans la baronnie de Houffalize au XVIII^e siècle (1692-1792) », *Glain et Salm. Haute Ardenne*, 30 (1989), pp. 50-80.

Robert MUCHEMBLED, *Une histoire de la violence de la fin du moyen âge à nos jours*, Paris, Seuil, 512 pages (L'univers historique)

http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean_Delumeau

http://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Muchembled

Michel FRANCARD: Dictionnaire des parlers wallons du pays de Bastogne, Bruxelles, De Boeck-Wesmael / Bastogne, Musée de la Parole au Pays de Bastogne, 1994.

Frédéric GODEFROY: Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous les dialectes du IX^e au XV^e siècle composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe et dans les principales archives départementales, municipales, hospitalières ou privées, rééd., 10 vol., Genève-Paris, Slatkine, 1982.

Jean HAUST: Dictionnaire liégeois. Le dialecte wallon de Liège (2^{me} partie), Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1933.

Alain REY: *Dictionnaire historique de la langue française*, nouvelle édition, Paris, Dictionnaires le Robert, 2006.

Table des matières

Introduction	3
1er compte (24 juin 1598 - 23 juin 1599)	7
2e compte (24 juin 1599 - 23 juin 1600)	
3e compte (24 juin 1600 - 23 juin 1601)	
4 ^e compte (24 juin 1601 - 23 juin 1602)	24
5e compte (24 juin 1602 - 23 juin 1603)	31
6 ^e compte (24 juin 1603 - 23 juin 1604)	34
7e compte (24 juin 1604 - 23 juin 1605)	44
8e compte (24 juin 1605 - 23 juin 1606)	49
9e compte (24 juin 1606 - 23 juin 1607)	51
10° compte (24 juin 1607 - 23 juin 1608)	59
Index onomastique	
Orientation biliographique	75
Table des matières	